



DAF
2022_CM2709_1
7.1.1.E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 30

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAYMOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

BUDGET PRINCIPAL VILLE, DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Afin de procéder à des réajustements de crédits par opérations d'ordre ou prendre en compte des opérations nouvelles, il conviendrait de procéder aux inscriptions suivantes :

Section d'exploitation

chapitre, article, désignation	dépendances		recettes	
	diminution de crédits	de augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<u>Opérations réelles :</u>				
011/6132 location immobiliere d1		40 000,00 €		
011/6135 location mobiliere d1		60 000,00 €		
011/60612 electricité d1		98 510,00 €		
012/ 64111 rémunération principale d1		1 000 000,00 €		
65/6512 droit utilisation inform. En nuage d1		21 100,00 €		
65/6541 créances admises en non valeurs d1		43 000,00 €		

65/6558 autres contributions obligatoires d1		102 800,00 €		
67/67441 subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes d1	250 000,00 €			
68/6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants d1		103 000,00 €		
73/73111 taxes foncieres et habitation r1				712 000,00 €
73/7318 autres impots locaux r1				45 000,00 €
74/744 fctva r1				35 100,00 €
74/74834 Etat compens. TFB r1				73 000,00 €
74/74711 participation état emploi r1				55 000,00 €
74/74751 participation Cove r1				92 200,00 €
013/6419 remboursement sur rémun. Du personnel r1				19 000,00 €
013/6459 remboursement sur charges de personnel r1				45 000,00 €
77/7788 produits exceptionnels divers r1				142 110,00 €
TOTAL	250 000,00 €	1 468 410,00 €	- €	1 218 410,00 €

Section d'investissement

chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<u>Opérations réelles :</u>				
16/1641 Emprunts en euros r1				3 000 000,00 €
23/2313 Construction r1				170 000,00 €
16/1641 emprunts en euros d1		15 000,00 €		
21/21571 matériel roulant d1		600 000,00 €		
21/2184 mobilier d1		50 000,00 €		
23/2313 Construction d1		1 745 400,00 €		
204/2041582 subvention équipement autre groupement d1		59 600,00 €		
204/20422 subvention équipement aux personnes de droit privé d1		530 000,00 €		
204/2041512 subv. Équipement au G.F.P. d1		170 000,00 €		
TOTAL		3 170 000,00 €	- €	3 170 000,00 €

Il vous est proposé de :
 - d'adopter la décision modification n° 1 du budget principal de la Ville

Le Conseil,
 Entendu l'exposé du rapporteur
 Délibère
 Présents : 30 Procurations : 5
Adopté par 26 voix Pour
et 9 Abstentions M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
 RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER,
 Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Pour Le Maire,
 La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DAF

2022_CM2709_2

7.1.1.E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 29

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Marc JAUME

**BUDGET ANNEXE CENTRE ANCIEN DEGRADE, DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Afin de procéder à des réajustements de crédits par opérations d'ordre ou prendre en compte des opérations nouvelles, il conviendrait de procéder aux inscriptions suivantes :

Section d'exploitation

chapitre, désignation	article,	dépenses		recettes				
		diminution de crédits	augmentation de crédits	de	diminution de crédits	augmentation de crédits	de	
Opérations d'ordre:								
042/7133	variation des encours de production de biens d2		11 300 000,00 €					

042/71351 variation des stocks de produits autres que terrains r2				30 100,00 €
042/71355 variation terrains aménagés r2				11 269 900,00 €
TOTAL	- €	11 300 000,00 €	- €	11 300 000,00 €

Section d'investissement

chapitre, désignation	article,	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<u>Opérations d'ordre :</u>					
040/3551 produits finis (autre que terrain aménagé) d2			11 300 000,00 €		
040/331 produits en cours r2					10 343 000,00 €
040/3354 études et prestations de service r2					29 300,00 €
040/3355 travaux r2					398 000,00 €
040/33581 frais accessoires r2					132 600,00 €
040/33586 frais financiers r2					389 700,00 €
040/3551 produits finis (autre que terrain aménagé) r2					7 400,00 €
	TOTAL	0,00 €	11 300 000,00 €		11 300 000,00 €

Il vous est proposé de :

- d'approuver la décision modificative n° 1

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 29 Procurations : 5
Adopté par 26 voix Pour
et 8 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, M. MELQUIOR, Mme BENOÏTON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DAF

2022_CM2709_3

7.1.1.E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 29**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Marc JAUME

**DÉTAIL DES DÉPENSES "FÊTES ET CÉRÉMONIES" À IMPUTER AU COMPTE
6232**

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées à l'appui des mandats de paiement, Madame la Trésorière Principale informe la collectivité qu'il est désormais demandé à la commune de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de :

- prendre en charge, dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux festivités et aux cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, ou lors de réceptions officielles (exemple vœux du nouvel an, commémorations...),

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple SACEM, frais de gardiennage, location de matériels divers, Guso....),
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs (élus et employés accompagnés le cas échéant par des personnes extérieures) manifestations organisées pour favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 29 Procurations : 5

Adopté par 27 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 29 Procurations : 5
Adopté par 26 voix Pour
et 8 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, M. MELQUIOR, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

72a7d145e7111d66512b286d13c1823339137872031

EDMON BELLOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 04/10/2021
084021 TRÉS. CARPENTRAS
46500 - VILLE DE CARPENTRAS

Exercice 2021
Numéro de la liste 4614030231
154 pièces présentées pour un total de

27710,06

Catégories et natures juridiques de titulaires

Personne physique - Inconnue

Personne physique - Particulier

Personne morale de droit privé - Sociétés

Divers

Catégories de produits

Closure insuffisance actif sur F3-L1
Surendossement et détachement de dette

Motifs de présentation

Intéreur strictement à 100

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 200

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 50

Supérieur ou égal à 5000

Exercice de P.F.C

2020
2019
2018
2017
2016
2015
2014
2013
2012
2011
2010
2009
2008

2 pièces pour
132 pièces pour
30 pièces pour
164 pièces pour
35 pièces pour
133 pièces pour
117 pièces pour
40 pièces pour
7 pièces pour
0 pièces pour
9 pièces pour
25 pièces pour
19 pièces pour
10 pièces pour
36 pièces pour
32 pièces pour
12 pièces pour
9 pièces pour
11 pièces pour
1 pièces pour
3 pièces pour
6 pièces pour
3 pièces pour

92,36
11691,13
15926,57
27710,06
17766,44
10094,87
4556,69
12045,27
11108,1
0
2261,07
6036,23
3659,51
3030,13
2121,96
1238,89
868,34
1240,65
5850,61
71,3
995,16
1172,16
160,16

47f63629c4958a8c17f6c01873c31beb4339137406031

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 04/10/2021
084021 TRES. CARPENTRAS
45500 - VILLE DE CARPENTRAS

Exercice 2021

Numéro de la liste 3522440531

709 pièces présentes pour un total de 34203,02

Catégories et natures juridiques de titulaires	Personne physique -	1 Pièces pour	6
	Personne physique - Inconnue	6 Pièces pour	552,1
	Personne physique - Particulier	681 Pièces pour	26836,74
	Personne morale de droit privé - Société	15 Pièces pour	2220,18
	Personne morale de droit privé - Association	5 Pièces pour	4586
Catégories de produits	divers	707 Pièces pour	33757,62
	ordres de reversement	1 Pièces pour	445,4
Motifs de présentation	PV carence	18 Pièces pour	997,65
	NPAI et demande renseignement négative	151 Pièces pour	7323,9
	PV perquisition et demande renseignement négative	350 Pièces pour	20740,51
	Combinaison infructueuse d'actes	98 Pièces pour	4443,81
	BAR inférieur seul poursuite	80 Pièces pour	775,45
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	625 Pièces pour	15907,96
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	61 Pièces pour	15809,06
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2 Pièces pour	2486
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2018	21 Pièces pour	8062,05
	2017	42 Pièces pour	2502,19
	2016	307 Pièces pour	8205,22
	2015	131 Pièces pour	4783,86
	2014	79 Pièces pour	2918,76
	2013	25 Pièces pour	580,92
	2012	27 Pièces pour	564,91
	2011	39 Pièces pour	3173,41
	2010	26 Pièces pour	2407
	2009	6 Pièces pour	561,05
	2008	5 Pièces pour	443,65



DAF

2022_CM2709_5

7.1.2.E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 29**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Marc JAUME

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais quand elles sont agrégées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Il vous est proposé de :

- d'accepter la constitution d'une provision sur la base du seuil de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

créances douteuses budget principal

comptes	montant
4116- redevables-contentieux	345 096,91 €
4146-locataires-acquéreurs et locataires-contentieux	206 175,43 €
4161- créances douteuses	6 894,86 €
4626- créances sur cessions d'immobilisations-contentieux	600,00 €
46726- débiteurs divers-contentieux	127 369,79 €
TOTAL	686 136,99 €
Seuil minimum de provision 15%	102 920,55 €
montant de la provision au compte 6817	103 000,00 €

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant , à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 29 Procurations : 5
Adopté par 27 voix Pour
et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE - 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DAF

2022_CM2709_6

7-8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 29

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Marc JAUME

FONDS DE CONCOURS CLASSIQUE VERSÉ PAR LA COVE
ANNEE 2022

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Au titre de l'année 2022, la CoVe sépare la part correspondant au fonds de concours voirie, du fonds de concours (dit de solidarité). Chaque commune membre sera informée de l'attribution destinée à la voirie et devra délibérer pour cette partie.

Le fonds de concours classique pour la commune de Carpentras, **s'élève à 1 621 758 €.**

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget 2022 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il vous est proposé de :

- d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Carpentras du fonds de concours d'un montant total de 1 621 758,00 € pour l'année 2022, et d'affecter cette dotation conformément au tableau annexé à la présente.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 29 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

Commune de CARPENTRAS

Fonds de concours classique attribué par la Cove - année 2022
Plan de financement détaillé

Bâtiments Locaux et services administratifs fonction: 020

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
fournitures de petit équipement (60632)	9 307,00		
fournitures d'entretien (60631)	363,00		
entretien (6156)	89 677,00	Fond de concours Cove	904 117,50
entretien de biens mobiliers (61558)	142 439,00	Autofinancement commune	904 117,50
contrat d'assurance dommage construction (6162)	129 832,00		
eau et assainissement (60611)	288 811,00		
énergie gaz électricité (60612)	1 028 655,00		
autres fournitures (60628)	91 159,00		
autres matières et fournitures (6068)	972,00		
entretien bâtiments (615221)	25 426,00		
contrat énergie (6188)	1 594,00		
Sous-total Bâtiments locaux	1 808 235,00		1 808 235,00

Ecoles 1er degré et médecine scolaire fonction: 213+254+251

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
transports collectifs (6247)	68 000,00	Fond de concours Cove	160 472,00
entretien de biens mobiliers (61558)	4 025,00	Autofinancement commune	160 472,00
fournitures d'entretien (60631)	8 982,00		
autres fournitures (60628)	126 340,00		
énergie gaz électricité (60612)	37 000,00		
fournitures de petit équipement (60632)	30 415,00		
entretien (6156)	44 039,00		
entretien bâtiments (615221)	2 143,00		
Sous-total Ecoles 1er degré	320 944,00		320 944,00

Bâtiments Culturels (Bibliothèque - Bibliothèque jeunesse - musées - Salle de la Charité - Pôle culturel - Salle polyvalente - Ecole de musique) (33+31+32)

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
entretien bâtiments (615221)	21 442,00		
fournitures de petit équipement (60632)	7 760,00		
entretien (6156)	33 049,00		
énergie gaz électricité (60612)	32 000,00		
contrat d'assurance (6162)	14 898,00		
entretien de biens mobiliers (61558)	24 419,00	Fond de concours Cove	113 526,00
autres fournitures (60628)	19 162,00	Autofinancement commune	113 526,00
autres matières et fournitures (6068)	34 506,00		
contrat énergie (6188)	39 816,00		
Sous-total Bâtiments culturels	227 052,00		227 052,00

Équipements sportifs (stades + piscines + hippodrome) fonction: 412 + 413+414

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
énergie gaz electricité (60612)	69 727,00	Fond de concours Cove	299 037,50
maintenance (6156)	37 581,00	Autofinancement commune	299 037,50
fournitures d'entretien (60631)	45 646,00		
fournitures de petit équipement (60632)	1 594,00		
autres fournitures (60628)	26 181,00		
entretien terrains (61521)	393 000,00		
entretien bâtiments (615221)	24 346,00		
Sous-total Equipements sportifs	598 075,00		598 075,00

Equipements jeunesse (foyer des jeunes)

fonction: (422)

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
énergie gaz electricité (60612)	7 043,00	Fond de concours Cove	95 078,50
fournitures d'entretien (60631)	3 440,00	Autofinancement commune	95 078,50
fournitures petit équipement (60632)	10 594,00		
autres fournitures (60628)	25 282,00		
contrats de prestations (611)	122 400,00		
maintenance (6156)	3096+4200		
entretien biens mobiliers (61558)	9 336,00		
entretien bâtiments (615221)	12 062,00		
Sous-total Equipement jeunesse et petite enfance	190 157,00		190 157,00

Police municipale (112)

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
énergie gaz electricité (60612)	16 509,00	Fond de concours Cove	28 025,50
fournitures petit équipement (60632)	4 628,00	Autofinancement commune	28 025,50
maintenance (6156)	8 779,00		
autres fournitures (60628)	3 940,00		
entretien bâtiment par S-BAT (615221)	22 195,00		
Sous-total Police Municipale	56 051,00		56 051,00

Foyers 3ème age et cimetière

fonction: 61+026

Fonctionnement	Dépenses 2022 en € TTC	Fonctionnement	Recettes 2022 en € TTC
autres fournitures (60628)	6 085,00	Fond de concours Cove	21 501,00
énergie gaz electricité (60612)	1 893,00	Autofinancement commune	21 501,00
entretien terrains par le CTM (61521)	25 000,00		
entretien bâtiment par S-BAT (615221)	1 296,00		
maintenance (6156)	8 728,00		
Sous-total	43 002,00		43 002,00

Total	3 243 516,00		
Total fond de concours classique			1 621 758,00
Total autofinancement commune			1 621 758,00
TOTAL DES RECETTES			3 243 516,00



DPF

2022_CM2709_7

7.8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 29**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Marc JAUME

**FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE DE LA COVE - DEMANDE
D'ATTRIBUTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE
L'ESCALIER DE L'HÔTEL DIEU**

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 29 mars 2021, la COVE a institué un Fonds de Concours Patrimoine au bénéfice des communes, afin d'apporter un soutien technique et financier aux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel des communes.

La Commune de Carpentras réalise dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel Dieu, la restauration de l'escalier d'Honneur. Cette opération soutenue par le Conseil Départemental et le Conseil Régional présente un coût prévisionnel de 350 112€HT dont 249 101€HT restant à la charge de la Commune.

La Commune souhaite donc solliciter l'attribution du Fonds de Concours Patrimoine de la COVE à l'occasion de cette opération de restauration.

Le règlement du fonds de concours prévoit notamment un taux d'intervention de 30 % pour les travaux d'un montant supérieur à 50 000€HT, plafonné à 40 000€.

Il vous est proposé de :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter à hauteur de 40 000€ le Fonds de Concours « patrimoine » auprès de la COVE, afin de contribuer aux travaux de restauration de l'escalier d'Honneur de l'Hôtel Dieu
- d'autoriser M. le Maire ou toute personne s'y substituant à signer tous actes y afférant.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 29 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



SVA-SSPO
2022_CM2709_8
7.5.3

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
 septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 30

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Joël BOTREAU

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU CENTRE
 COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

Mme BOSSERAI, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, du fait des missions qu'il exerce, tant dans le cadre de ses attributions légales obligatoires qu'en vertu de son rôle général d'animation, de prévention et de développement des activités du secteur social.

Le CCAS met en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de répondre aux besoins de la population notamment par l'accompagnement des personnes âgées dans le cadre de la perte d'autonomie, de l'attribution de l'aide sociale légale et afin de lutter contre l'exclusion.

La commune consciente de l'intérêt général que représentent les actions conduites par le CCAS envers la population carpentrasienne, a décidé d'y apporter son soutien par l'octroi d'une subvention complémentaire en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€, pour les actions du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022.

Un projet d'avenant à la convention du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de moyens logistiques et financiers entre la ville et le CCAS, a été établi, entérinant les formes et les modalités de l'aide municipale financière complémentaire.

Il vous est proposé de :

- attribuer une subvention en fonctionnement d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant concerné, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 30 Procurations : 4

Adopté par 24 voix Pour

et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

Mme BOSSERAI, Mme BALAS, M. JAILLARD, M. BLANCHARD, Mme MENCARELLI, M. CEYTE, M. DE LA CHESNAIS, Mme EL OUAHCH ne prenant pas part au vote.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

AVENANT N°1
CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE MOYENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS

Entre : La Ville de Carpentras

Représentée par **Serge Andrieu**,

Son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

Et : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Représenté par **Madame Laurence Bosserai**, sa vice-présidente,

Dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2020,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Par convention en date du 5 avril 2022, la commune de Carpentras a contractualisé avec le Centre Communal d'Action Sociale concernant la mise à disposition de moyens logistiques et financiers.

Conscient de l'intérêt général que représentent les actions conduites par le CCAS envers la population carpentrassienne, la ville a décidé d'y apporter son soutien par l'octroi d'une subvention complémentaire. Il convient d'apporter à la convention du 5 avril 2022 les modifications suivantes :

Article 1 : Modification de l'article « 2.1 Versement d'une subvention de fonctionnement »

Ajout du paragraphe suivant, à la fin de l'article

« Afin de permettre au CCAS de poursuivre ses missions dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées, une subvention complémentaire en fonctionnement d'un montant de 30 000€ est attribuée au CCAS pour l'exercice 2022. »

Article 2 : Les autres termes de la convention du 5 avril 2022 demeurent inchangés.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

Serge Andrieu

La Vice-Présidente,

Laurence Bosserai



DAF

2022_CM2709_9

7.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 30**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Joël BOTREAU

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des Impôts, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, peuvent par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance, soit plus de deux ans.

Seul sont concernés les logements à usage d'habitation, c'est à dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation ; les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des années de référence est considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration des revenus fonciers des produits de la location, la production de quittances d'eau, d'électricité ou de téléphone...

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque l'inoccupation du logement est indépendante de la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation,
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans les conditions normales de rémunération du bailleur.

Cette délibération sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, c'est à dire à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune, et non pas à la charge de l'État.

Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé des dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, étant précisé que les dégrèvements résultant de la non vacance sont à la charge de la collectivité,

Il vous est proposé de :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 30 Procurations : 4

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



RUP
2022_CM2709_10
7.2.1

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
 septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 30

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Absents :

M. Joël BOTREAU

**MAJORATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
 D'AMÉNAGEMENT**

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Introduite par l'article 28 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) est exigible depuis le 1^{er} mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire. Cette taxe est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

La Taxe d'Aménagement se calcule sur les surfaces intérieures des murs de façades sans prise en compte de l'épaisseur des isolations, qu'elles soient intérieures ou extérieures du bâtiment, ainsi que les surfaces de stationnement.

L'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part communale est instituée par délibération du Conseil Municipal et que son taux peut être fixé librement entre 1 et 5 %. Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 3,3 %. Ce taux est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Or, l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme permet d'augmenter la Taxe d'Aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal avait acté de majorer la taxe d'aménagement applicable sur la zone dite des « Croisières », cette dernière requérant d'importants travaux d'équipements publics, d'infrastructures nécessaires aux futurs usagers de la

zone, la création d'une bretelle d'accès à l'avenue J. F. Kennedy, la pose d'une réseau d'évacuation des eaux pluviales et le renforcement du réseau électrique. La part communale sur ce secteur a été portée à 6,6 % à compter du 1^{er} janvier 2017. La durée de cette délibération a été fixée à dix ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le taux initial de la Taxe d'Aménagement de 3,3 % à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, hormis sur le secteur dit des « Croisières » qui conserve un taux majoré de 6,6 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle entrera en application au 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé de :

- Fixer le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur tout le territoire communal et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Conserver un taux communal de 6,6 % pour la Taxe d'Aménagement sur le secteur dit des « Croisières » tel que délimité au plan ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 30 Procurations : 4
Adopté par 25 voix Pour
9 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER,
Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DVE

2022_CM2709_11

7.1.3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 31**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

CLUB JEUNES DE CARPENTRAS - FIXATION DES TARIFS

Mme DREANO, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet municipal de développement de ses politiques publiques en faveur de la jeunesse, un Club Jeunes vient d'être créé. Ce nouveau service s'inscrit également dans le plan d'action de la Cité Educative de Carpentras.

Il s'agit d'une structure d'animation pour la jeunesse Carpentrassienne. Un lieu où les jeunes peuvent y venir simplement pour se détendre, rencontrer d'autres jeunes, mais aussi construire des projets individuels ou collectifs, discuter autour de sujets d'actualité, pratiquer une activité culturelle ou sportive, organiser un séjour...

Le club jeunes s'adresse aux adolescents scolarisés en collège et lycée, prioritairement les jeunes de 14 ans à 17 ans.

Par ailleurs, la création du Club Jeunes est déclaré auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports en qualité d'accueil collectif de mineurs.

A cet égard, le Club Jeunes est amené à proposer un ensemble d'activités telles que des sorties, des stages thématiques et des séjours.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'adopter une tarification de ces prestations.

Il vous est proposé de :

- Adopter les grilles tarifaires présentée ci-dessous ainsi que les conditions d'application qui en découlent :

TARIFS DES ACTIVITÉS DU CLUB JEUNES	
Adhésion annuelle habitant Carpentras	5 €
Adhésion annuelle hors Carpentras	10 €
Activités simples à Carpentras	2 €
Sortie en groupe	5 €
Stages thématiques	10 €

TARIFS JOURNALIERS AVEC NUITÉES CLUB JEUNES	
QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
0 - 150	22,50 €
151 - 300	25,30 €
301 - 450	28,20 €
451 - 600	31,10 €
601 - 750	33,90 €
751 - 900	36,85 €
901 - 1050	39,70 €
1051 - 1150	42,50 €
1151 - 1200	45,45 €
1201 - 1400	48,30 €
1401 - 1600	51,20€
1601 - 1800	54 €

- Les participations demandées aux familles reposent sur le principe du pré-paiement permettant de valider l'inscription aux activités proposées par le Club Jeunes.
- L'accès aux activités du Club Jeunes est soumis à une adhésion annuelle, valable pour toute la durée de l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août.
- Pour toute adhésion en cours d'année scolaire, le montant de celle-ci est exigible dans son intégralité.
- En cas d'annulation d'une activité du fait de l'organisateur, l'utilisateur bénéficiera d'un avoir réutilisable durant l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera exigible.
- En cas d'annulation d'un séjour du fait de l'organisateur, un remboursement sera proposé à l'utilisateur.
- En cas d'annulation du fait de l'utilisateur, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf pour les motifs suivants : un problème de santé non préexistant et incompatible avec un départ en séjour collectif ou des circonstances familiales majeures non prévisibles.

- Autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recette et à prendre tout acte administratif relatif au fonctionnement du Club Jeunes.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 31 Procurations : 4
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)


Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

SFM

2022_CM2709_12

7.1.3 E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 31

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

SALON VENTOUX PROVENCE EXPO
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DE
RECETTES FOIRES ET MARCHES : FIXATION DES TARIFS DE LA
FOIRE EXPO

M. BOSSAN, rapporteur, expose à l'assemblée :

Compte-tenu de l'amélioration du contexte sanitaire lié au COVID-19 et de la levée des contraintes qui pesaient sur les foires-expositions et les salons, la Ville de Carpentras est à nouveau en mesure d'organiser la Foire Expo. A compter de l'année 2022, il est proposé de l'appeler Salon Ventoux Provence Expo.

Les tarifs actuels appliqués aux différentes occupations du domaine public et catégories de produits recouvrées par la régie de recettes "Foires et Marchés" ont été adoptés par le Conseil Municipal par délibérations du 7 décembre 2021 et du 5 avril 2022. Il vous est donc proposé de compléter l'actuelle grille tarifaire de la dite régie en fixant comme suit les tarifs qui seront appliqués aux exposants du Salon Ventoux Provence Expo en fonction des lieux et des superficies occupés par leurs installations et activités.

Il vous est précisé que, conformément à l'article 4 de la décision 2019/D/SFM/593 du 13 août 2019 instituant une régie de recettes auprès du service Foires et Marchés, la dite régie est déjà autorisée à encaisser ces catégories de recettes provenant de la location de stands et emplacements commerciaux, sous forme de numéraires, chèques, virements bancaires ou administratifs.

La réglementation relative à la consultation des organisations professionnelles a été respectée.

Il vous est proposé de :

- approuver les tarifs qui vous sont proposés avec application au 1^{er} octobre 2022 (tarifs qui viendront compléter l'actuelle grille tarifaire de la régie « Foires et Marchés »), tel que :

CATÉGORIE SALON VENTOUX PROVENCE EXPO	Tarifs applicables au 1 ^{er} octobre 2022
Emplacements sous chapiteau	
Stand PREMIUM 3 m x 3 m /jour Allée centrale et espace gourmand Alimentation électrique incluse Soit 31, 25 €/m ² /jour	281,25 €
Stand CLASSIQUE 3 m x 3 m /jour Alimentation électrique incluse Soit 25, 00 €/m ² /jour	225,00 €
Emplacement nu sans cloison modulaire le m ² /jour Surface minimale de 9m ² sous conditions d'implantation Alimentation électrique incluse	10,00 €
Option branchement électrique 32 ampères (exclusivement pour l'espace gourmand en cas de nécessité) Forfait pour la durée du salon	65,00 €
Option pagode laboratoire de cuisine Espace gourmand en extérieur Forfait pour la durée du salon	400,00 €
Frais d'inscription	50,00 €
Emplacements air libre	
Emplacement nu le mètre linéaire par jour	1,60€

Pour la première année, à savoir l'année 2022, à titre exceptionnel, un rabais de 30% est appliqué sur tous les tarifs des emplacements du salon VPE

- les organismes publics à caractère d'intérêt général se verront accorder un emplacement gratuitement en fonction du nombre d'emplacements disponibles
- dans le cadre d'un partenariat avec la ville, les organismes privés se verront accorder la gratuité, lorsque leur contrepartie financière ou en nature de ce partenariat attribuée à la Ville est d'un montant supérieur ou égal au prix du stand.

- autoriser l'encaissement des recettes par la régie « Foires et Marchés »
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 31 Procurations : 4
Adopté par 26 voix Pour
et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



DAF

2022_CM2709_13

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHÈRES - AGORASTORE

M. ZIATI, rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la vente de biens et matériels voués à la réforme ou à la destruction, peut être effectuée sur une plateforme de vente aux enchères, sur internet.

Ce mode de cession présente plusieurs avantages :

- Il permet de réaliser des gains économiques puisque les biens de faible valeur et occasionnant des frais de stockage, peuvent être revendus au meilleur prix,
- Il participe à l'économie solidaire et répond à une logique de développement durable par le recyclage et la réutilisation,
- Il s'inscrit dans la transparence car la participation est ouverte à tout internaute qui le souhaite.

La solution proposée par la société Agorastore présente un intérêt pour la collectivité en raison de son statut de commissaire-priseur, qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne.

De plus, la rémunération de la société Agorastore se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité.

Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 15 % Hors taxe (HT) du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier. La Ville n'est tenue de s'acquitter que des droits d'adhésion de 300 €.

Les conditions de vente respecteront les règles en vigueur sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente. Les biens seront vendus sans garantie. Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la collectivité, se sera acquitté auprès de celle-ci du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectuée sur le site de vente. Le montant de la vente sera ensuite reversé à la collectivité qui émettra le titre de recettes correspondant.

La convention à passer avec Agorastore est valable pour une période d'une année et reconductible trois fois, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères en ligne.

Elle prévoit et garantit :

- La mise à disposition d'une Plateforme dédiée,
- La sécurisation des ventes (par carte bancaire) via le système de caution,
- Un service client pour accompagner les enchérisseurs,
- Des interactions avec les acheteurs transparentes et sécurisées,
- La publicité sur les ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés...),
- La réalisation d'inventaire pour vente à la disposition (offert à partir de 20 véhicules roulants) de la collectivité,
- L'examen des biens et la mise en ligne,
- La prise en charge du processus de vente par Agorastore notamment des documents administratifs (ex : documents de cession, certificats de non gage),
- L'encaissement des paiements par Agorastore et le reversement des recettes à la collectivité,
- Le suivi et les relances paiements et retraits auprès des acheteurs par Agorastore,
- Le suivi personnalisé et complet des ventes,
- L'expertise de commissaire-priseur / adjudication
- Des frais à la charge de l'acheteur : pas de sortie budgétaire (la commission est de 15% HT + frais de dossiers pour matériels immatriculés.)

En vertu de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal, le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Aussi, un état des biens cédés est produit au Conseil Municipal sur présentation des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat-cadre soumis à approbation du Conseil municipal définit les conditions dans lesquelles Agorastore propose sa solution au client.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat,

Il vous est proposé de :

- Mettre en place une procédure de vente aux enchères des biens mobiliers, propriété de la collectivité,
- D'adhérer à la plateforme de vente aux enchères Agorastore,
- D'approuver les termes du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères en ligne avec la société Agorastore,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer le contrat avec Agorastore, ainsi que toutes pièces nécessaires à son application,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien, y compris ceux dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- De préciser que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget principal.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

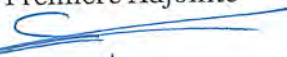
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

SAS Agorastore
Organisateur de Ventes Volontaires
20 rue Voltaire 93100 Montreuil
S.A.S. au capital de 56 799 € - Agrément SVV- 062-2014
SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

En date du _____

Je soussigné _____ dûment habilité à représenter la commune de Carpentras
(Le Vendeur)

Téléphone : 04 90 60 84 00 | Fax :

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le Vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

1. CONDITIONS GENERALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de réserve pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous)

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois après émission de la facture par le Vendeur et relative aux biens vendus, sans que le règlement puisse avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s). Le Vendeur est informé que des frais sont susceptibles de lui être appliqués conformément aux conditions de vente en vigueur.

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoire en cas de non-respect de cette délivrance.

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les bien invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

2. TARIFS

Les tarifs régissent les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur. Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Commission Vendeur

	PRIX H.T
FRAIS VENDEURS SUR LE PRIX FINAL DE VENTE	0%
FRAIS D'ADHESION (CREATION PLATEFORME + FORMATION)	300€

Commission Acheteurs

	PRIX H.T
FRAIS ACHETEURS SUR LE PRIX FINAL DE VENTE	15%
FRAIS DE DOSSIER ACHETEURS ET UNITAIRE POUR LA VENTE DE MATERIELS ROULANTS	75€

Prestations optionnelles et tarifs vendeurs

PRESTATIONS OPTIONNELLES FACTURABLES AU VENDEUR	PRIX HT
INVENTAIRE PHYSIQUE /JOUR/MATERIEL - (HORS CORSE & DOM POM)	100€

* L'inventaire physique est offert à partir de la vente de 20 matériels roulants.

3. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 (une) année à compter de la date de signature par le Client. Le présent contrat se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation par l'une des parties.

Le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire ou en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties avec un préavis de 1 mois par simple courriel avec accusé de réception (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues)

4. ETENDUE DU SERVICE

Dans le cadre du présent contrat et pendant sa durée, Agorastore assurera les services et prestations suivants :

- Hébergement du portail Agorastore avec une qualité de connexion professionnelle, stable et sécurisée, avec une disponibilité du site 7j/7 / 24h/24, à l'exclusion des interruptions pour cas de force majeure, maintenance ou corrections d'anomalies.
- Assistance téléphonique et par courriel du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption, hors jours fériés et hors fermetures pour raisons exceptionnelles.
- Maintenance du site par des mises à jour régulières et la correction des anomalies de la solution Agorastore
- Formation d'administrateurs désignés par le Client, afin d'optimiser la compréhension du processus d'organisation des ventes
- Mandataire de vente
- Gestion des documents administratifs pour les ventes de véhicules immatriculés (certificats de non-gage, certificats de vente, déclarations de cessions)
- Clôture de vente (confirmations de vente et relances)
- Publicité sur vos ventes
- Des enchères sous cautions

5. IDENTITE ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
Agorastore	AS GROUP	Montreuil, 28/03/2022	



DAF
2022_CM2709_14
4.2.5

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE
ET LE CCAS DE CARPENTRAS**

Mme GUIOU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique.

Le Comité Social Territorial est une instance consultative, paritaire, qui examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité.

A l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura donc à connaître des questions relatives :

- au fonctionnement et à l'organisation des services,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- à l'égalité professionnelle,
- à la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux Lignes Directrices de Gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

A l'instar des CT et CHSCT, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et d'un établissement public rattaché, de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dès lors que l'effectif est supérieur à 50 agents.

Monsieur le Maire précise que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 636 agents : 598 agents pour la Ville, et 38 agents pour le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 08 décembre 2022

Considérant les délibérations du 16 octobre 2018 portant organisation et fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT, communs à la Ville et au CCAS de Carpentras,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun comptent pour les agents de la commune et du CCAS,

Considérant les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2022

Considérant l'avis du Comité Technique,

Il vous est proposé de :

- Créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la Ville et du CCAS, et de le placer auprès de la Ville de Carpentras
- De préciser que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté par 28 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DAF

2022_CM2709_15

4.2.5

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL, DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ, ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE
DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Mme GUIOU, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 08 décembre 2022. Ces élections concernent le renouvellement du collège des représentants du personnel au sein des différentes instances que sont les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial.

Ces instances sont composées de représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale, et de représentants du personnel dont la désignation intervient sur la base des résultats aux élections professionnelles, pour chacune d'entre elles (CAP, CCP et CST). La durée de leur mandat est de 4 ans.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial (CST) est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement, et ce après consultation des organisations syndicales représentées, plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Il rappelle par ailleurs la création d'un CST commun à la Ville et au CCAS de Carpentras.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 636 agents : 598 agents pour la Ville et 38 agents pour le CCAS.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Considérant que le précédent comité technique (élections 2018) comprenait 6 représentants du personnel pour un effectif de 595 agents, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 6, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

Il propose par ailleurs de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du Comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 au sein des services de la Ville et du CCAS de Carpentras, est compris entre 200 et 999 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, et considérant l'avis préalable du Comité Technique.

Il vous est proposé de :

- Pour le Comité Social Territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 6, et en nombre égal avec le nombre de représentants suppléants,

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement, égal à celui des représentants du personnel,
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.
- Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 6, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement public, égal à celui des représentants du personnel,
- de permettre pour le collège de la collectivité et pour le collège du personnel, si le bon fonctionnement de la FSSCT le justifie, et après avis du CST, de désigner 2 suppléants par titulaire,
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté par 28 voix Pour
et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

(Signature)
Yvette Guiou



DAF

2022_CM2709_16

4-5

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : REVALORISATION EXCEPTIONNELLE
DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'INFLATION**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

A l'instar d'une grande majorité d'administrés, les agents de la fonction publique sont frappés par la hausse des prix à la consommation. Selon l'INSEE, en juillet 2022, ces derniers connaissent une augmentation de 6,1% sur un an. S'agissant spécifiquement des achats en grande surface et des denrées alimentaires, le pourcentage d'augmentation atteint plus de 7%. Les prix de l'énergie restent, quant à eux, particulièrement élevés à + 28,5 %.

Les dernières mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat ne permettent pas de compenser l'inflation qui touche les ménages les plus modestes, parmi lesquels un grand nombre d'agents de la Ville.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville de Carpentras, prévoit une réévaluation annuelle du montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) de référence, par indexation sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et ce dans la limite de 2%.

Monsieur le Maire propose de porter, pour l'année 2022, la revalorisation du régime indemnitaire à 7,5 %, ce qui représente, pour les agents de la Ville éligibles, un complément indemnitaire annuel forfaitaire de 200,06 €.

Ce complément indemnitaire exceptionnel, sera versé aux agents titulaires et contractuels de droit public, relevant des catégories hiérarchiques C et B, éligibles au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité, et au prorata du temps de travail.

Il s'inscrira dans le respect des dispositions réglementaires applicables et des montants plafonds

Considérant le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 portant modification du régime indemnitaire de la filière culturelle – enseignement artistique – indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 portant modification des modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville de Carpentras

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale

Il vous est proposé de :

D'attribuer aux agents de la Ville, éligibles au RIFSEEP ou relevant des régimes indemnitaires, notamment applicables aux filières culturelle et police municipale, une revalorisation annuelle de leur indemnité, sous la forme d'un versement forfaitaire annuel de 200,06 €

De dire que ce complément indemnitaire est attribué à titre exceptionnel pour la seule année 2022, et fera l'objet d'un versement unique,

De préciser que les dispositions des délibérations relatives aux régimes indemnitaires de la Collectivité, notamment celles portant sur le RIFSEEP et ses conditions de mise en œuvre, restent inchangées.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ce complément indemnitaire pour les agents ayant-droits, et au prorata de leur temps de travail.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

**RUP****2022_CM2709_17****7.10**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre****Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**MON CENTRE-VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE - MODALITÉS DE MISE
EN OEUVRE ET ATTRIBUTION DE PRIX**

Mme DEMURU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Après le succès en 2019 de l'opération « Mon centre-ville a un incroyable commerce », au cours de laquelle trois nouveaux commerces s'étaient installés en centre-ville, la Ville de Carpentras souhaite renouveler cet événement.

En lien avec l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » du Programme Action Coeur de Ville, et en partenariat avec Le Bon Coin, ce concours permet de réunir et accompagner de nouveaux porteurs de projet au cours d'un marathon créatif de 36h dans le centre-ville, encadrés par des entrepreneurs et partenaires locaux du territoire.

Aussi, les dates retenues pour cette 2ème édition sont les vendredi 28 et samedi 29 octobre 2022.

Animé par le Cabinet Auxilia Conseil, qui bénéficie d'une prestation de service allouée par la commune, cet événement réunit tous les acteurs spécialisés dans la création et le soutien aux entreprises : chambres consulaires, structures d'accompagnement, associations des commerçants et d'entrepreneurs, entre autres.

La Ville de Carpentras souhaite remettre des prix aux finalistes de ce concours, afin de les soutenir dans la mise en place de leur projet, tout en densifiant le tissu commercial actuel en centre-ville.

Aussi, la commune prévoit de mettre à disposition des locaux commerciaux communaux, avec une occupation temporaire gratuite les premiers mois.

Ces dotations seront soumises à une installation effective en centre-ville sous 6 mois, à compter de la date du concours.

Il est donc proposé d'allouer les prix suivants :

- 1^{er} prix : une mise à disposition du local commercial communal sis 45 rue Porte de Monteux – 58m² – avec une gratuité des loyers sur une période de 6 mois ;
- 2^{ème} prix : une mise à disposition du local commercial communal sis 88 rue Porte de Monteux – 53 m² – avec une gratuité des loyers sur une période de 3 mois ;

Il vous est proposé de :

- Autoriser la remise des prix aux lauréats en fonction des ordres de nomination tel que :
 - 1^{er} prix : une mise à disposition du local commercial communal sis 45 rue Porte de Monteux – 58m² – avec une gratuité des loyers sur une période de 6 mois ;
 - 2^{ème} prix : une mise à disposition du local commercial communal sis 88 rue Porte de Monteux – 53 m² – avec une gratuité des loyers sur une période de 3 mois ;
- autoriser Monsieur le Maire à rechercher et à solliciter des financements auprès des partenaires publics et privés (sponsors),
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM2709_18

6.4.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER CONTRE L'HABITAT
INDIGNE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2022**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur un périmètre « Quartier Cœur de Ville Nord de Carpentras », dispositif, dont l'opérationnalité a été consentie par la Cove à la commune de Carpentras le 27 juin 2022, et dont la durée n'a pas été fixée.

C'est pourquoi, il y a lieu de remplacer la délibération du 24 mai 2022 et de soumettre une nouvelle rédaction du projet.

En effet, la commune de Carpentras est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil, le territoire concentrant les problématiques d'un parc locatif dégradé. Pour agir dès maintenant et en complément des dispositifs incitatifs tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) mis en place sur Carpentras et ce pendant la durée du 3ème Programme Local de l'Habitat (2022-2028), la Ville souhaite mettre en œuvre, par délégation de la Cove, le permis de louer sur son territoire.

Le dispositif créé par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 peut, depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018, être délégué par l'intercommunalité aux communes. Pour solliciter la délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités et le périmètre

du dispositif applicable dès l'approbation du 3ème PLH 2022-2028 et pendant toute sa durée, dans le respect du délai minimal de 6 mois entre l'instauration du permis de louer et sa mise en œuvre.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les articles L 634-1 à L 634-5 et L 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018, en particulier l'article 188,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 n°LHAL1634601A relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location (formulaire cerfa n°15652*01) et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu les diagnostics techniques obligatoires (DDT, article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989)

Vu le projet de mise en œuvre du permis de louer ci-annexé composé d'un rapport de présentation et d'un plan du périmètre délimité,

La commune a fait le choix de mettre en oeuvre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location pour les propriétaires de logements situés dans le périmètre du Quartier Cœur de Ville Nord (le centre ancien, cf. plan joint) où se concentre l'essentiel des problématiques. Il offre à la commune la possibilité d'exercer un contrôle des logements privés en amont des prises à bail et d'agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents et peu scrupuleux, proposant à la location des logements dégradés.

Les logements concernés sont ceux :

- mis en location lorsqu'il s'agit d'une première mise en location
- faisant l'objet d'une nouvelle mise en location : pour chaque nouvelle location avec un nouveau locataire
- loués « meublés » ou « non-meublés » à titre de résidence principale soumise à la loi du 06/07/1989

Les logements exclus du dispositif sont :

- Les reconductions de contrats automatiques et à l'identique et les renouvellements de contrats après extinction des baux initiaux,
- Les avenants au contrat, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial,
- Les locations touristiques ou les baux commerciaux qui ne sont pas la résidence principale du locataire
- Les logements locatifs sociaux (bailleurs sociaux et logements du parc privé conventionné)

En application des articles L.635-1 et suivants et R. 635-1 à R. 635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette autorisation doit impérativement être obtenue par le bailleur avant la conclusion du contrat.

Délivrée sous un mois, elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location ou relocation et devient caduque au bout de deux ans.

Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements.

La mise en location d'un bien sans solliciter l'autorisation de louer ou, en dépit du refus en location, pourra être sanctionné par le représentant de l'Etat dans le département par une amende d'un montant maximum de 5 000 euros et de 15 000 euros en cas de récidive dans les 3 ans (article L 635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Cette demande d'autorisation préalable à la mise en location (formulaire cerfa n° 15652*01), accompagnée du dossier technique prévu à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 est :

- soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Carpentras (Hôtel de Ville – B.P. 264 – 84208 CARPENTRAS cédex)
- soit adressée par internet via le site de la Ville
- soit déposée directement et sur rendez-vous au service de la D.J.F.L. 73 rue d'Inguibert (Tél. : 04 90 60 84 18)

Cette demande sera instruite au regard des référentiels de contrôle suivants :

- Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 20061208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- Le règlement Sanitaire Départemental
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du Code de la Santé Publique
- Les articles L511-1 à L511-6 et R511-1 à R511-5 du Code de la Construction et de l'Habitat

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée à un délai minimal de six mois à compter de l'approbation du 3ème PLH.

Dès lors, considérant :

- que la commune de Carpentras comporte un nombre important de logements privés anciens et potentiellement dégradés,
- que le permis de louer et notamment l'autorisation préalable de mise en location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé ainsi que les marchands de sommeil,
- que le permis de louer peut être délégué par la Cove à la commune de Carpentras si elle en fait la demande,
- que cette délégation est légalement limitée à la durée de validité du PLH ;

Il vous est proposé de :

- modifier la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022 ;
- valider le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » présenté en annexe ;
- décider de solliciter la Cove pour que la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du dispositif soient délégués à la Ville de Carpentras dès l'approbation du 3ème PLH 2022-2028 et pendant sa durée ;
- approuver la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du Quartier Cœur de ville Nord (centre ancien) ;
- recueillir les demandes renseignées sur le formulaire cerfa n° 15652*01 accompagné du dossier technique (diagnostics obligatoires),
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

2022-CM-2709-18 annexe 1

PERMIS DE LOUER



La base réglementaire du permis de louer

♦ Dispositif issu de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 (articles 92 et 93) et conforté par la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 188)

⇒ Demande d'autorisation préalable de mise en location

Le propriétaire d'un logement situé dans le périmètre concerné par ce dispositif doit faire une demande en cas de 1^{ère} location ou à chaque changement de locataire.

Aucun bail ne peut être signé tant que l'administration n'a pas autorisé la mise en location.

L'absence de réponse de l'administration dans le délai d'instruction vaudra « autorisation tacite ».

Champ d'application du permis de louer

♦Quels logements concernés ?

Les locations à usage d'habitation principale soumises à la loi du 06/07/1989, vides ou meublées

→ Depuis la loi ELAN, le dispositif du permis de louer ne s'applique plus pour les logements suivants :

→ Ceux mis en location par un bailleur social

→ Ceux ayant fait l'objet d'une convention APL, AL avec l'Etat

♦Quand faire la demande ?

A chaque changement de locataire ou en cas de première mise en location

La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au bail n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif

La demande d'autorisation préalable de mise en location

La demande est complète : ⇒ *CERFA n°15652*01 complété téléchargeable sur* : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394

⇒ *Diagnostics techniques (DDT, article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989)*

- ✓ **Si le dossier est complet** : un accusé de réception est délivré mais ne vaut pas autorisation
- ✓ **Si le dossier est incomplet** : l'administration renvoie directement le dossier au bailleur. **Fin de la procédure : une nouvelle demande devra être formulée en respectant les pièces demandées.**
- L'administration dispose d'un délai de 30 jours pour répondre
- Passé ce délai, le silence de l'administration vaut autorisation tacite de mise en location

Les sanctions applicables

Le fait de mettre un bien en location sans solliciter l'autorisation de louer ou, en dépit du refus de mise en location, pourra être sanctionné par le représentant de l'Etat dans le département, par une amende d'un montant maximum de 5000 euros et de 15 000 euros en cas de récidive dans les 3 ans (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation)

La mise en place du permis de louer à Carpentras

♦ Un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne

♦ Délibération prise par la Ville au 24 mai 2022 pour une entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable de mise en location au 1^{er} janvier 2023. Le Permis de Louer est valable **2 ans**.

♦ La Direction des Affaires Juridiques, du Foncier et du Logement (DJFL) située 73, rue d'Inguibert est l'interlocuteur pour les administrés et chargée de l'instruction du dossier (Tél. : 0490608418)

♦ La Direction de la Police Administrative (DPA) en charge des visites des biens et du contrôle des installations

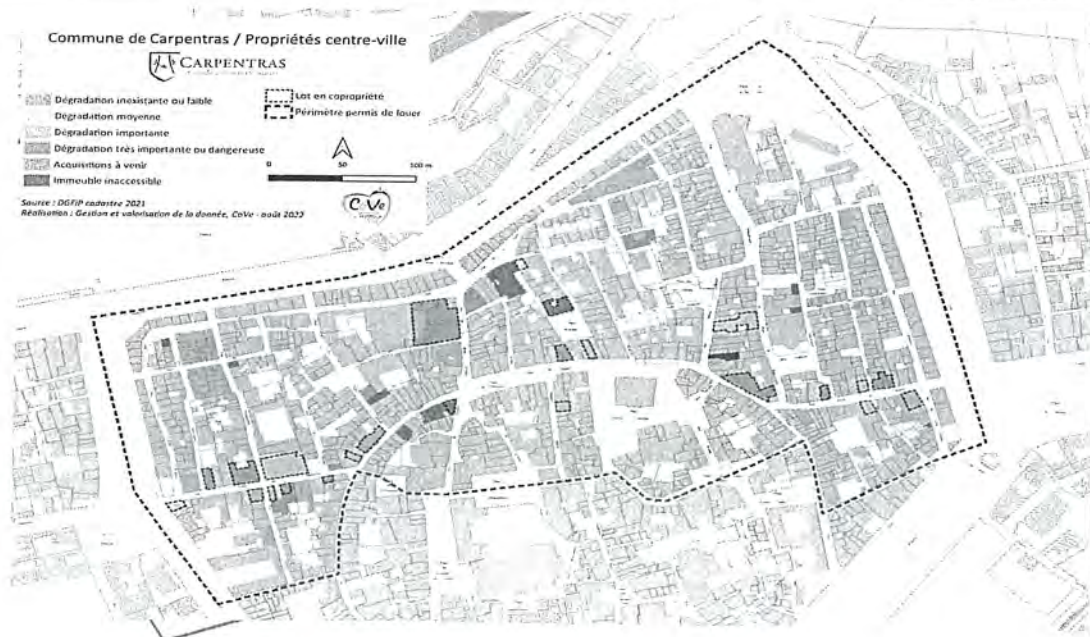
♦ Outils nécessaires pour le dispositif :

⇒ Grille de visite

⇒ Courriers de réponse DJFL

⇒ Adaptation de l'interface du site pour effectuer la demande en ligne

Le périmètre concerné



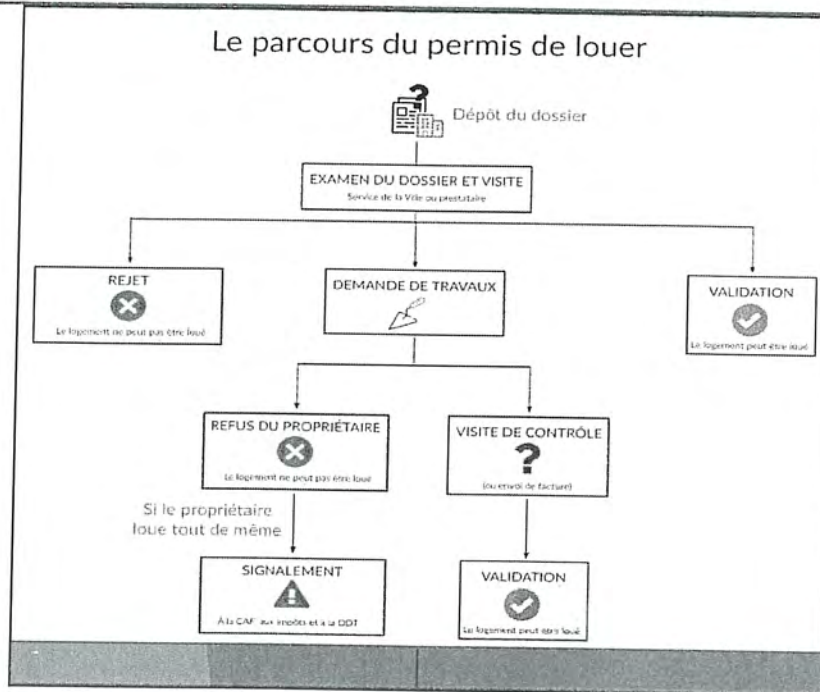
La mise en place du permis de louer : la communication

- ♦ Articles dans la presse locale ainsi que dans le Carpentras Mag
- ♦ Réunions d'informations auprès des agences immobilières, des professionnels de la construction, des architectes, des notaires et des propriétaires du secteur concerné
- ♦ Communication sur le site de la Ville et de la Cove
- ♦ Radio locale

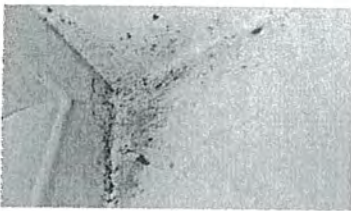
La mise en oeuvre du permis de louer à Carpentras

- ♦ La demande se fait en cas de **première mise en location** ou en cas de **changement de locataire**
- ♦ La possibilité de faire la demande d'autorisation préalable de mise en location par **voie postale**, par internet **via le site de la Ville** et sur **R.V. au service** de la DJFL 73 rue d'Inguibert (0490608418)
- ♦ La visite systématique des logements mis à la location : **contrôle des biens avant l'entrée dans les lieux d'un locataire par les agents assermentés de la DPA**
- ♦ La réponse est donnée dans un **délai de 30 jours** à compter de la réception du **dossier complet** (le CERFA et les diagnostics du logement) par le service DJFL

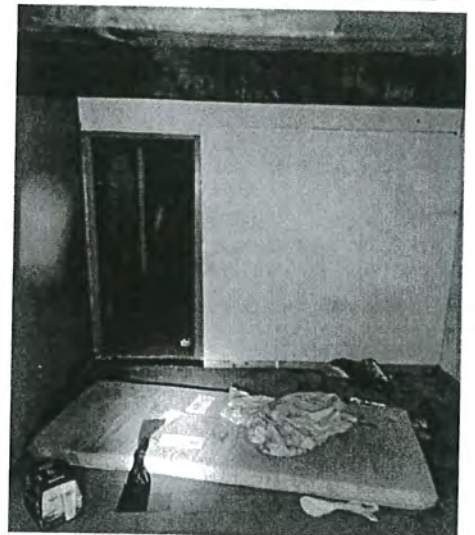
RECAPITULATIF PROCEDURE



GRILLE DE VISITE



Contamination dans une salle de bain autour de la bouche d'extraction non fonctionnelle
Cause : Défaut de ventilation et phénomènes de condensation



Les points principaux contrôlés

- ♦ L'Etat des installations de gaz, d'électricité et de ventilation du logement
 - ♦ L'absence d'humidité et de traces de moisissures
 - ♦ L'absence de risques de chute de personnes (absence de garde corps, rampes instables...)
 - ♦ Le respect des critères d'habitabilité (luminosité suffisante des pièces, pièces pourvues d'ouvertures sur l'extérieur, hauteur sous plafond, dimensions suffisantes...)
 - ♦ L'état des équipements (moyen de chauffage suffisant, détecteur de fumée, assainissement conforme, alimentation en eau potable...)
- **Le but de la visite est : vérifier que le logement ne présente aucun risque pour la santé ou la sécurité du futur locataire**



Ministère chargé
du logement

Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement

2022-CM-2709-18 annexe 2



N° 15652*01

Mise en location Nouvelle location

Art. L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du Code de la construction et de l'habitat

Cochez les cases correspondant aux renseignements à fournir

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande

Numéro d'enregistrement

Commune : NOM de la commune : Département :

Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : NOM de l'E.P.C.I. :

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Vous êtes une personne morale

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Qualité du demandeur

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur

Madame

Monsieur

Nom, Prénom ou raison sociale

Activité exercée

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, le cas échéant

2. Coordonnées du bailleur

Adresse (particulier ou personne morale)

Numéro

Voie

Lieu-dit

Localité

Code postal

BP

Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

Adresse (mandataire)

Numéro

Voie

Lieu-dit

Localité

Code postal

BP

Cedex

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Renseignements relatifs à l'immeuble

Localisation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Localité

Code postal

BP

Cedex

Type d'habitat

Maison individuelle

Immeuble collectif

Régime juridique de l'immeuble

Mono propriété

Copropriété

Période de construction

Avant 1949

De 1949 à 1974

De 1975 à 1989

De 1989 à 2005

Depuis 2005

Local poubelle

Extincteurs

4. Renseignements relatifs au logement

Bâtiment

Porte

Étage du logement

Surface habitable

m²

(dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 2,20m)

Usage mixte professionnel et d'habitation

Oui

Non

Nombre de pièces principales

Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales

Oui

Non

Si non, nombre de pièces principales ne disposant pas d'une ouverture donnant à l'air libre

Cuisine

Oui

Non

Intérieure

Extérieure

Séparée

Coin cuisine

Individuelle

Collective

Équipements cuisine

Évier

Appareil de cuisson

Ventilation

Salle de bain

Oui

Non

Intérieure

Extérieure

Individuelle

Collective

Équipements salle de bain

Baignoire

Douche

Lavabo

Ventilation

WC

Oui

Non

Dans le logement

Sur palier

Individuel

Collectif

Équipement WC

Ventilation

Énergie

Gaz

Électricité

Fioul

Pétrole

Bois

Autre

Précisez

Eau chaude

Oui

Non

Individuelle

Collective

Chauffage

Oui

Non

Individuel

Collectif

Chauffage d'appoint

4. Observations particulières sur l'état du logement

5. Engagement et signature(s)

Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....
Signature

Demander N° 2

Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....
Signature

Demander N° 3

Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....
Signature

Demander N° 4

Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Fait à : Le.....
Signature

Délai de traitement : L'établissement public de coopération intercommunale ou la commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de mise en location.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.

Fiche complémentaire pour les autres demandeurs Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement

Numéro d'enregistrement Cadre réservé à l'administration

Demander n°2

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier	Madame	Monsieur
Nom	Prénom(s)	
Vous êtes une personne morale		
Dénomination ou raison sociale		
N° SIRET		Forme juridique
Représentant de la personne morale	Madame	Monsieur
Nom	Prénom	
Qualité du demandeur		
Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur	Madame	Monsieur
Nom, Prénom ou raison sociale		
Activité exercée		
N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, le cas échéant		

2. Coordonnées du bailleur

Adresse (particulier ou personne morale)

Numéro	Voie		
Lieu-dit		Localité	
Code postal	BP		Cedex
N° de téléphone			
Adresse électronique			

Adresse (mandataire)

Numéro	Voie		
Lieu-dit		Localité	
Code postal	BP		Cedex
N° de téléphone			
Adresse électronique			

Demander n°3

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier	Madame	Monsieur
Nom	Prénom(s)	
Vous êtes une personne morale		
Dénomination ou raison sociale		

N° SIRET

Représentant de la personne morale
 Nom Madame Monsieur
 Qualité du demandeur Prénom

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur
 Nom, Prénom ou raison sociale Madame Monsieur
 Activité exercée

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, le cas échéant

2. Coordonnées du bailleur

Adresse (particulier ou personne morale)

Numéro Voie
 Lieu-dit Localité
 Code postal BP Cedex
 N° de téléphone
 Adresse électronique

Adresse (mandataire)

Numéro Voie
 Lieu-dit Localité
 Code postal BP Cedex
 N° de téléphone
 Adresse électronique

Demander n°4

1. Identité du bailleur

Vous êtes un particulier
 Nom Madame Monsieur
 Prénom(s)

Vous êtes une personne morale
 Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Représentant de la personne morale
 Nom Madame Monsieur
 Qualité du demandeur Prénom

Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur
 Nom, Prénom ou raison sociale Madame Monsieur

Activité exercée

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, le cas échéant

2. Coordonnées du bailleur

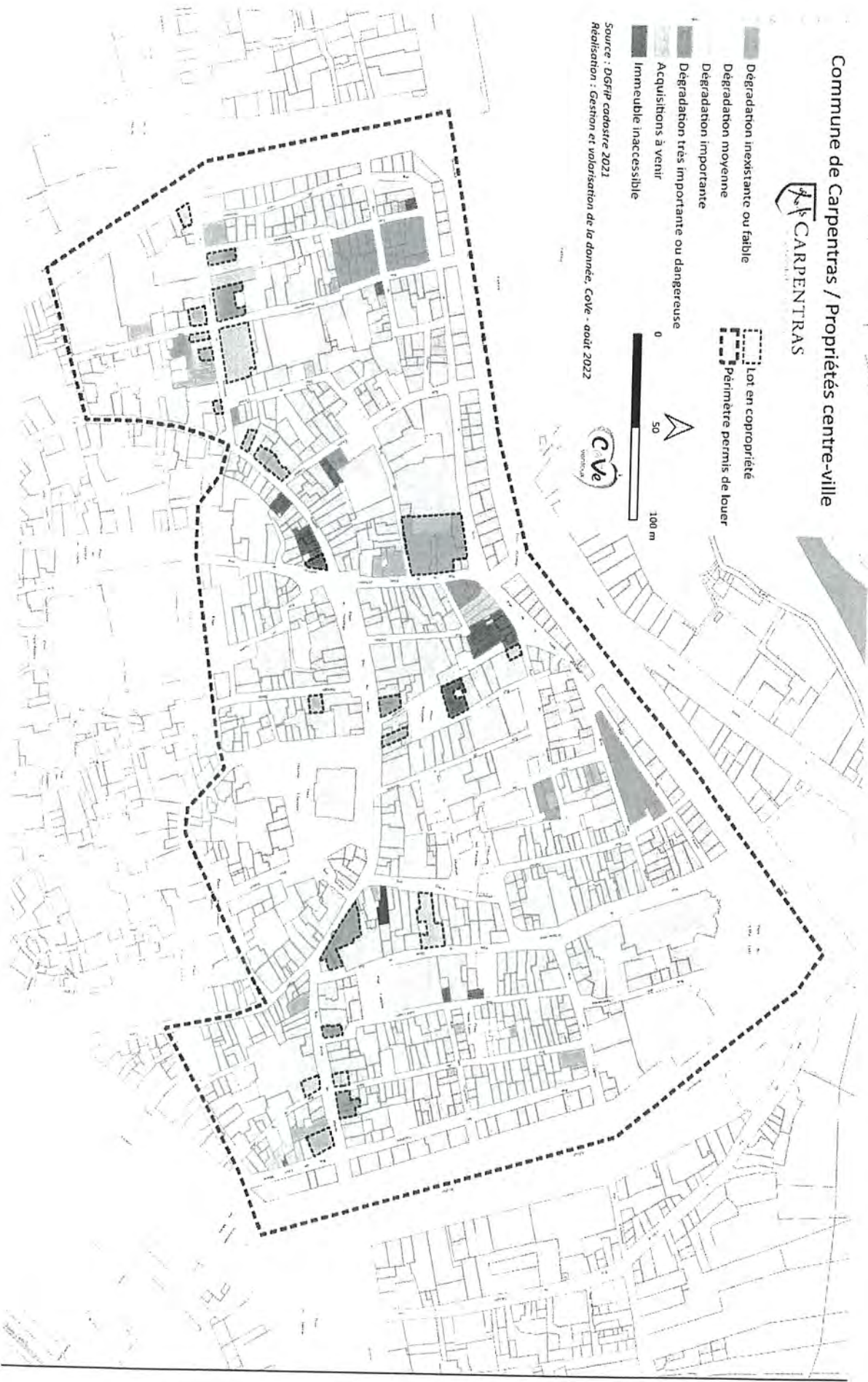
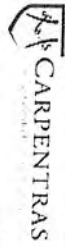
Adresse (particulier ou personne morale)

Numéro Voie

Lieu-dit
 Code postal BP Cedex
 N° de téléphone
 Adresse électronique

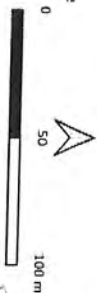
Adresse (mandataire)
 Numéro Voie
 Lieu-dit Localité
 Code postal BP Cedex
 N° de téléphone
 Adresse électronique

Commune de Carpentras / Propriétés centre-ville



- Degradation inexistante ou faible
- Degradation moyenne
- Degradation importante
- Degradation très importante ou dangereuse
- Acquisitions à venir
- Immeuble inaccessible
- Lot en copropriété
- Perimètre permis de louer

Source : DGFIP cadastre 2021
Réactualisation : Gestion et valorisation de la donnée, C&V - août 2022





DJFL

2022_CM2709_19

7.6.3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Mme MENCARELLI, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Conseil Départemental du Vaucluse a sollicité de la Commune, fin juin 2022, pour une participation financière dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique logement en direction des publics défavorisés.

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) permet, sous certaines conditions, d'accorder des aides financières pour l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

En 2021, 684 habitants de la Commune ont bénéficié de ces aides, pour un montant total de 212 780,96€.

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. Le FSL est financé par le Conseil Départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les Communes et les Intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

Le montant de la contribution que le Conseil Départemental demande à la Commune de verser serait de 11 997,06€.

Il vous est proposé de :

- accepter la participation financière de la Commune au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, d'un montant de 11 997,06€.
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

[Signature]
Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



RUP

2022_CM2709_20

8.5

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC VALLIS HABITAT ET
GRAND DELTA HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE EN VAUCLUSE**

M. JAILLARD, rapporteur, expose à l'assemblée :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes d'une nouvelle Politique de la Ville : le Conseil Municipal de Carpentras a approuvé par délibération du 23 juin 2015 le transfert de la compétence « politique de la ville » à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et la signature du Contrat de Ville 2015-2020.

Les quartiers « politique de la ville » (Q.P.V.), à savoir le centre-ville, Villemarie-Bois de l'Ubac, Amandiers-Eléphants et Pous-du-Plan à Carpentras, bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie.

Depuis la loi de Finances de 2015, les résidences situées en Q.P.V. bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.). Ce dispositif fiscal de 30% d'abattement au profit des logements locatifs sociaux permet de financer, en contrepartie, des actions d'amélioration du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

L'abattement permet également aux bailleurs sociaux Vallis Habitat et Grand Delta Habitat de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des Q.P.V. (qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires).

La loi de Finances du 28 décembre 2018 avait prorogé la durée des contrats de ville de deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2022. Des avenants n°1 avaient été votés en conseil municipal le 10 décembre 2019 afin de prendre en compte cette prorogation.

La loi de Finances 2022 du 30 décembre 2021 acte une seconde prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et de leurs annexes.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Les conventions d'abattement de la T.F.P.B., annexes du Contrat de Ville, doivent donc faire l'objet d'un nouvel avenant afin de prolonger également leur période d'application sur l'année 2023.

Il convient en conséquence d'acter cette prolongation du dispositif sur l'année 2023, par des avenants n°2 relatifs aux conventions initiales signées en 2016, avec les bailleurs VALLIS Habitat et Grand Delta Habitat.

Il vous est proposé de :

- approuver les avenants n°2 relatifs aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties avec VALLIS Habitat et Grand Delta Habitat ci-annexés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté par 26 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse

Entre

L'État représenté par le Préfet de Vaucluse,

La commune de Carpentras représentée par son maire, Monsieur Serge ANDRIEU,

Le bailleur social Grand Delta Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET,

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire en instaurant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et a imposé aux EPCI de conclure des contrats de ville.

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en QPV.

Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention. La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

La loi de finance de 2022 prolonge d'une année la durée des contrats de ville, ainsi que les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville, dont le dispositif d'abattement de TFPB.

Article 1

Considérant la loi de finances de 2022, le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement TFPB, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2

Le bailleur s'engage à :

- préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour l'année 2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires ;

- transmettre, aux signataires du contrat de ville, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait à Carpentras le

Monsieur le Préfet de Vaucluse	Madame la Présidente de la CoVe
Monsieur le Directeur Général Grand Delta Habitat	Monsieur le Maire de Carpentras

Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse

Entre

L'État représenté par le Préfet de Vaucluse,

La commune de Carpentras représentée par son maire, Monsieur Serge ANDRIEU,

L'OPH du département du Vaucluse, VALLIS HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Lucas BEAUJOLIN,

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire en instaurant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et a imposé aux EPCI de conclure des contrats de ville.

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en QPV.

Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention. La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

La loi de finance de 2022 prolonge d'une année la durée des contrats de ville, ainsi que les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville, dont le dispositif d'abattement de TFPB.

Article 1

Considérant la loi de finances de 2022, le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement TFPB, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2

Le bailleur s'engage à :

- préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour l'année 2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires ;
- transmettre, aux signataires du contrat de ville, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait à Carpentras le

Monsieur le Préfet de Vaucluse	Madame la Présidente de la CoVe
Monsieur le Directeur Général de VALLiS Habitat	Monsieur le Maire de Carpentras

Tableau de présentation des programmes d'actions
PREVISIONNEL 2023

Date	7-sept.-22
------	------------

Année : 2023

Commune	Carpentras
Nombre de logements concernés (QPV)	398
Organisme	Grand Delta Habitat

Quartier prioritaire	
Nom	Code quartier
Bois de l'ubac / le Parc / Villemarie / Quintine	
Montant prévisionnel de l'abattement 2023 du QPV	69 675
Report éventuel (en + ou -) abattement 2022	0
Montant péréquation éventuelle d'un autre QPV	0
TOTAL (f)	69 675
Total dépenses valorisées (e)	69 675
Différentiel (f) - (e)	0

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	Actions		Prévisionnel 2023 Taux de valorisation TFPB
	N°	Libellé action / (saisir) libellé sous-détail	
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance	15%
	2	1.2 Agents de médiation sociale	
	3	1.3 Agents de développement social et urbain	
	4	1.4 Coordonnateur him de la gestion de proximité	
	5	1.5 Référents sécurité	
2-Formation/soutien des personnels de proximité	6	2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2%
	7	2.2 Sessions de coordination inter-acteurs	
	8	2.3 Dispositifs de soutien	
3-Sur-entretien	9	3.1 <i>Renforcement nettoyage</i>	13%
	10	3.2 <i>Enlèvement de tags et graffitis</i>	
	11	3.3 <i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>	
	12	3.4 <i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>	
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	13	4.1 Gestion des encombrants	24%
	14	4.2 <i>Renforcement ramassage papiers et détritux</i>	
	15	4.3 Enlèvement des épaves	
	16	4.4 <i>Amélioration de la collecte des déchets</i>	
5-Tranquillité résidentielle	17	5.1 Dispositif tranquillité	0%
	18	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	
	19	5.3 Surveillance des chantiers	
	20	5.4 Analyse des besoins en vidéosurveillance	
6-Concertation / sensibilisation des locataires	21	6.1 Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	5%
	22	6.2 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	
	23	6.3 Enquêtes de satisfaction territorialisées	
7-Animation, lien social, vivre ensemble	24	7.1 Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	18%
	25	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	
	26	7.3 Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	
	27	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	
	28	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	29	8.1 <i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>	23%
	30	8.2 <i>Surcoûts de remise en état des logements</i>	
	31	8.3 <i>Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)</i>	
TOTAL			100%

Tableau de présentation des programmes d'actions
PREVISIONNEL 2023

2022-CM-2709-20 annexe 4

Date	7-sept,-22
------	------------

Année : 2023

Commune	Carpentras
Nombre de logements concernés (QPV)	36
Organisme	Grand Delta Habitat

Quartier prioritaire	
Nom	Code quartier
Terres Blanches	

Montant prévisionnel de l'abattement 2023 du QPV	6 922
Report éventuel (en + ou -) abattement 2022	0
Montant péréquation éventuelle d'un autre QPV	0
TOTAL (f)	6 922
Total dépenses valorisées (e)	6 922
Différentiel (f) - (e)	0

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	Actions		Prévisionnel 2023
	N°	Libellé action / (saisir) libellé sous-détail	Taux de valorisation TFPB
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance	10%
	2	1.2 Agents de médiation sociale	
	3	1.3 Agents de développement social et urbain	
	4	1.4 Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	
	5	1.5 Référents sécurité	
2-Formation/soutien des personnels de proximité	6	2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	1%
	7	2.2 Sessions de coordination inter-acteurs	
	8	2.3 Dispositifs de soutien	
3-Sur-entretien	9	3.1 <i>Renforcement nettoyage</i>	15%
	10	3.2 <i>Enlèvement de tags et graffitis</i>	
	11	3.3 <i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>	
	12	3.4 <i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>	
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	13	4.1 Gestion des encombrants	
	14	4.2 <i>Renforcement ramassage papiers et détritux</i>	
	15	4.3 Enlèvement des épaves	
	16	4.4 <i>Amélioration de la collecte des déchets</i>	
5-Tranquillité résidentielle	17	5.1 Dispositif tranquillité	
	18	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	
	19	5.3 Surveillance des chantiers	
	20	5.4 Analyse des besoins en vidéosurveillance	
6-Concertation / sensibilisation des locataires	21	6.1 Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	10%
	22	6.2 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	
	23	6.3 Enquêtes de satisfaction territorialisées	
7-Animation, lien social, vivre ensemble	24	7.1 Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	
	25	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	
	26	7.3 Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	
	27	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	
	28	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	29	8.1 <i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>	64%
	30	8.2 <i>Surcoûts de remise en état des logements</i>	
	31	8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodés, Vigik...)	
TOTAL			100%

Report éventuel (en + ou -) abattement 2020	
Montant péréquation éventuelle d'un autre QPV	
TOTAL (f)	172 085,19
Total dépenses valorisées (e)	0,00
Différentiel (f) - (e)	

2022 - CHE709 - 20 annexe 5

droit commun

Actions	Libellé action / Action détaillée (case bleue)	Calendrier 2023	Coût global prévisionnel sur 3 ans	Dépense prévisionnelle 2023	Réalisé 2023				Commentaires
					Dépense réalisée 2023 (c)	Financement bailleur	Autre financement	valorisation effective TFPB 2023 (d)	
	Renforcement du gardiennage et surveillance								
	Agents de médiation sociale								
	Agents de développement social et urbain			3 450,00					
	animation globale des démarches DSU - gestion et accompagnement des associations dans le déroulement des actions validées lors du contrat de ville								
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité								
	Référents sécurité			16 000,00					
	gestion des actions et coordination avec les services de l'ordre et participation aux réunions type GPD/CLSPD								
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)								
	formation spécifique sur la thématique "gestion des conflits" - agent d'accueil sur Amandiers et Pous du Plan								
	Sessions de coordination inter-acteurs								
	Dispositifs de soutien								
	Renforcement nettoyage			33 000,00					
	valorisation du temps dédié à l'entretien des espaces extérieurs sur les résidences Amandiers et Eléphants dont les espaces extérieurs appartiennent à la ville								
	Enlèvement de tags et graffitis								
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention								
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)			51 000,00					
	réparations des divers équipements vandalisés dans les parties communes (types vitraux, portes, interphonie, éclairage...)								
	Gestion des encombrants			14 000,00					
	gestion des encombrants temps dédié par nos agents de proximité à l'enlèvement des petits encombrants non collectés par les services Ville/la Cove - plus évacuation								
	Renforcement ramassage papiers et détritux								
	Enlèvement des épaves								
	Amélioration de la collecte des déchets								
	Dispositif tranquillité			28 000,00					
	mise en place de portes sécurisées (anti effraction) sur les logements vides								
	Vidéosurveillance (fonctionnement)								
	Surveillance des chantiers								
	Analyse des besoins en vidéosurveillance								
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires								
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...			0,00					
	Enquêtes de satisfaction territorialisées								
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »								
	Actions d'accompagnement social spécifiques			11 400,00					
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)			15 000,00					
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)			2 000,00					
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services			10 500,00					
	valorisation loyers non perçus ou minoré lors de la mise à disposition de locaux aux associations ou services								
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)			5 000,00					
	SUIVANT NECESSITE ET CONCERTATION AVEC LA VILLE								
	Surcoûts de remise en état des logements			3 000,00	0,00				



RUP

2022_CM2709_21

8.5

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COVE, LA VILLE DE
CARPENTRAS, FACE VAUCLUSE ET GRDF DANS LE CADRE DU PROJET
"CIVIGAZ"**

M. JAILLARD, rapporteur, expose à l'assemblée :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015 s'était donnée comme objectif une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

C'est dans ce cadre qu'une opération « CIVIGAZ » a été initiée depuis plusieurs années par GRDF, en collaboration avec la fondation nationale FACE.

Ces deux organismes proposent, dès la rentrée 2022-2023, de développer une action de ce type sur le territoire de la CoVe, en ciblant plus précisément la ville de Carpentras.

Le projet « CIVIGAZ » vise à lutter contre la précarité énergétique via des visites à domiciles, réalisées chez des ménages à revenus modestes, par des médiateurs professionnels accompagnés de volontaires en service civique.

L'objectif est de sensibiliser environ 600 foyers carpentrassiens, identifiés par GRDF, en vue de :

- prévenir les accidents domestiques liés au gaz ;
- sensibiliser les habitants à la maîtrise de leur consommation d'énergie et d'eau ;
- contribuer à détecter les situations de précarité et orienter vers des aides ou un accompagnement spécifique ;
- favoriser l'insertion professionnelle de six jeunes en service civique.

Une convention est ainsi proposée par GRDF et l'association FACE Vaucluse aux partenaires locaux, la commune de Carpentras et la CoVe, afin d'identifier les modalités de mise en œuvre de l'opération et de détailler les engagements respectifs de chaque partenaire signataire.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Carpentras s'engage à :

- faciliter la mobilisation de jeunes volontaires;
- contribuer à identifier des quartiers cibles ;
- contribuer à la communication relative au déroulé de l'opération ;
- faciliter l'intégration de l'action dans le réseau des partenaires ;
- participer au suivi de l'action et à la définition des modalités d'intervention de l'équipe dédiée ;
- contribuer à faciliter l'accueil des volontaires, par la mise à disposition ponctuelle d'une salle.

A travers la signature de cette convention, il s'agit également pour la ville d'autoriser FACE Vaucluse à déployer un programme de visites à domicile, sur la période de novembre 2022 à mai 2023.

Il vous est proposé de :

- approuver la Convention de partenariat entre la CoVe, la ville de Carpentras, FACE Vaucluse et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ" ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

Convention de partenariat
Entre LA COVE,
LA VILLE DE CARPENTRAS
FACE VAUCLUSE
et GRDF
dans le cadre du projet « CIVIGAZ »

Entre les soussignés

D'une part,

La **Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe)** sise 1171 avenue du Mont Ventoux – CS 30085 – 84203 Carpentras cedex, représentée par Madame Jacqueline BOUYAC en tant que Présidente,

ci-après nommée « La CoVe »

LA **VILLE DE CARPENTRAS**, sise Place Maurice Charretier 84200 Carpentras, représentée par Monsieur le Maire Serge Andrieu

Ci-après nommée « la Ville »

D'autre part,

FACE VAUCLUSE

Association Loi 1901, domiciliée au 1 rue Mozart, 84 000 AVIGNON, représenté par Pierre Hubert MARTIN, Président,

Ci-après nommée « La STRUCTURE LOCALE PORTEUSE » ou « La structure »

Et,

GRDF

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris, représentée par Philippe RECHINIAC en sa qualité de Directeur Territoire du Vaucluse, dûment habilité à cet effet,

Ci-après nommée « GRDF »

Désignés également, ensemble ou séparément, comme les "Parties" ou la "Partie",

PREAMBULE

Présentation des parties

La **CoVe**, coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, a validé son Plan Climat Air Energie Territorial en février 2020. Son programme d'actions ambitieux, composé de 33 actions, vise à mobiliser les services et les compétences internes de la CoVe mais également à coordonner les actions menées par les différents partenaires du territoire sur la transition énergétique du territoire. Les grands objectifs sont de diminuer les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, rénover massivement et se déplacer autrement. Ces actions doivent permettre au territoire de devenir territoire à énergie positive dès 2045. Dans le plan, le volet d'accompagnement des populations notamment dans la précarité énergétique constitue un élément important.

La **CoVe** pilote également un contrat de ville qui concerne quatre quartiers prioritaires, tous situés à Carpentras :

- Le Pous du Plan ;
- Les Amandiers/éléphant ;
- Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc ;
- Le Centre-ville.

Ces quatre quartiers, qui représentent 7382 habitants, se caractérisent par un habitat globalement dégradé voire très dégradé et une forte concentration des ménages ayant de très faibles revenus. L'un des enjeux du contrat de ville consiste à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants d'une part en réhabilitant le parc de logements et améliorant leur performance énergétique au profit de leurs occupants et d'autre part en favorisant l'accès à l'emploi des habitants. Le projet CIVIGAZ objet de la présente convention répond à ce double enjeu.

La **Ville de Carpentras** s'inscrit pleinement dans les enjeux de transition énergétique poursuivis au niveau intercommunal. A cet effet, la commune élabore notamment un Agenda 21 local avec un projet territorial de développement durable.

Les projets urbains poursuivis par la commune, et notamment le programme Action Cœur de Ville, se basent aussi sur des objectifs de transition énergétique par l'intermédiaire d'actions menées collectivement sur :

- La rénovation énergétique des logements et le financement en matière d'ingénierie,
- La maîtrise des consommations d'énergie au vu du contexte actuel,
- L'accompagnement à la sensibilisation en matière de transition énergétique auprès de la population.

La vocation de **Fondation FACE**, reconnue d'utilité publique, est de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation et son réseau développent l'innovation sociale et territoriale. A ce jour, plus de 5 000 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, la consommation, la mobilité inclusive, la non-discrimination, la lutte contre la précarité énergétique...

FACE Vaucluse représente 70 entreprises engagées dans une démarche sociétale, et met en place des actions pour lutter contre les inégalités, les discriminations et la précarité auprès des publics les plus fragiles.



GRDF a pour mission de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. GRDF exerce cette mission de service public dans le cadre de contrats de concession conclus avec les collectivités territoriales, qui ont la qualité d'autorité concédante en vertu de l'article L. 2223-41 du code général des collectivités territoriales. La sécurité du réseau de gaz est une priorité pour GRDF. L'entreprise met tout en œuvre pour prévenir toujours davantage les dommages sur le réseau en mobilisant au quotidien l'ensemble de ses parties prenantes. Bien que n'était pas responsable de la partie de l'installation de gaz située en aval du compteur, dite "installation intérieure", GRDF contribue depuis plusieurs années à en améliorer la sécurité, à travers des actions de sensibilisation, en particulier auprès de ses clients les plus modestes, et en lien avec les acteurs des territoires (collectivités, bailleurs, associations locales). Précarité énergétique et sécurité gaz sont étroitement liées : le fait de ne pas pouvoir payer ses factures ou se chauffer correctement peut conduire à un défaut d'entretien des installations de gaz, l'utilisation de matériels vétustes ou inadaptés, ou à des pratiques dangereuses comme le fait de boucher les ventilations. De ce fait, il existe un risque accru d'explosion et d'intoxication au monoxyde de carbone. Dans le contrat de service public 2019-2023 signé avec l'Etat, GRDF s'est engagé à mener des actions pour participer à la sécurisation des installations intérieures gaz et à la prévention auprès des clients en situation de précarité.

Le **Service Civique** est une forme particulière d'engagement citoyen, créée par la loi du 10 mars 2010, qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois de leur vie à une ou plusieurs missions d'intérêt général auprès d'une association d'intérêt général, d'une collectivité ou d'un établissement public, à raison d'au moins 24h par semaine.

Contexte de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015 qui s'était donné pour objectif une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020.

En effet, 12 millions de français sont en situation de précarité énergétique. Il s'agit de personnes qui éprouvent dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leur besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat.

Elle s'inscrit également pleinement dans les objectifs de la CoVe et de la Ville de Carpentras en faveur de la transition énergétique, de la lutte contre la précarité, de l'amélioration de l'habitat et du bien être de ses populations.

CIVIGAZ

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'une action d'intérêt général au service des territoires pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité gaz dans les logements.

La Fondation FACE porte cette opération nationale et en assure le déploiement géographique en s'appuyant sur son réseau de clubs et d'autres structures locales disposant des compétences pour déployer CIVIGAZ (PSPE, PIMM'S...).

Objet du projet « CIVIGAZ » dans La COVE

Le projet « CIVIGAZ » vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz via des visites réalisées au domicile de ménages modestes par des volontaires en service civique de la « Transition Energétique » et par des médiateurs professionnels.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service civique ;
- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique ;
- détecter des potentielles situations de précarité chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ce projet contribuera à **sensibiliser environ 650 foyers** (soit 750 visites à domicile dont 100 « deuxièmes » visites d'approfondissement chez les foyers volontaires en parc privé) sur 7 mois par le biais de visites à domicile chez l'habitant.

Les **logements ciblés** par CIVIGAZ disposent d'une **alimentation individuelle en gaz naturel** utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et/ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

L'objectif opérationnel du projet est de sensibiliser les habitants à la sécurité des installations intérieures gaz et à la maîtrise des énergies (MDE), et de ce fait, de contribuer à la prévention de la précarité énergétique. Dans le cadre de leur mission de sensibilisation, les médiateurs et les volontaires peuvent être également amenés, en fonction des problématiques identifiées, à orienter les habitants vers des acteurs locaux compétents (Rénovation/Habitat, Social/Solidarité).

Pilotage du projet « CIVIGAZ »

L'ensemble du projet national CIVIGAZ est managé et coordonné par la Fondation FACE, OMEGA et GRDF.

FACE VAUCLUSE est la structure chargée de la réalisation du projet et de son déploiement local au sein de **LA COVE, en lien avec la Ville de Carpentras**, particulièrement concernée au regard de son parc de logements. Elle est appuyée dans cette mission par GRDF.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de **coopérer** dans le cadre d'une Convention et ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de **FACE VAUCLUSE, LA COVE, la Ville de Carpentras et GRDF** dans le cadre de la réalisation du projet « CIVIGAZ », ci-après désigné "projet", défini par les éléments suivants :

- **1 promotion de six (6) volontaires Service Civique pendant sept (7) mois**
- Déployée sur le(s) territoire(s) de **Carpentras**
- entre le **30 novembre 2022** et **30 juin 2023**

ARTICLE 2. Engagements des parties

En signant la présente convention, **FACE VAUCLUSE, LA COVE, la Ville de Carpentras et GRDF** s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du projet.

Plus spécifiquement, **FACE VAUCLUSE** s'engage dans les termes suivants à :

- Assurer le **portage administratif et financier des volontaires, via la Fondation FACE ou par son propre agrément** ;
- **Coordonner avec GRDF, LA CoVe et la Ville de Carpentras, la mise en œuvre de l'opération sur le territoire** :
 - **Intégrer l'opération CIVIGAZ dans l'écosystème local** de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de l'insertion des jeunes ; notamment en lien étroit avec le CTSH (Comité Technique de Suivi Habitat) animé par les Compagnons bâtisseurs qui coordonne les principaux acteurs en lien avec l'habitat et la précarité.
 - **Identifier des territoires cibles** avec la collectivité, les bailleurs sociaux et GRDF :
 - représentant un gisement suffisant de logements pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de visites à domicile, c'est-à-dire 3500 logements (2 000 environ en parc privé et 1 500 environ en parc social).
 - dans des **quartiers où il existe des situations avérées de précarité**
 - **Transmettre à GRDF national, au plus tard le 1er octobre 2021, la liste des rues à cibler pour le dispositif après concertation avec la direction territoriale de GRDF, les bailleurs sociaux et les collectivités**
- **Organiser et animer les comités de pilotage locaux avec GRDF LA CoVe et la Ville de Carpentras et tout autre acteur local jugé pertinent par les parties** ;

- Assurer la **gestion opérationnelle** locale du projet, c'est-à-dire :

- **Organiser le recrutement, la formation et le management** de l'équipe de volontaires :
 - Assurer une présence quotidienne auprès des volontaires dans les parcs de logements visités, via un/une **médiateur.trice**, encadrant technique de l'équipe de volontaires,
 - Assurer la **coordination globale** du projet à travers la présence d'un.e **coordinateur.trice territorial.e** de projet.
- Préparer et **organiser l'activité** des volontaires (tout au long des 7 mois de la mission (formation, visites-à-domicile, accompagnement au projet d'avenir)
- Mettre en œuvre un programme de visites à domicile (sensibilisation à la sécurité gaz et écogeste)
- Gérer la **logistique** du projet : local, gestion des stocks, déplacements, en lien avec la Fondation FACE, Oméga et GRDF
- Favoriser la **mobilité douce** dans le cadre des déplacements quotidiens de l'équipe CIVIGAZ (métro, tramway, location de vélo, véhicule au GNV / électrique, etc.) dans une logique de cohérence avec les valeurs portées par le projet
- Réaliser le **reporting mensuel** et le transmettre à la Fondation FACE le 5 de chaque mois
- Réaliser un **rapport final** (bilan quantitatif, qualitatif), à transmettre à la Fondation, GRDF, LA CoVe et la Ville de Carpentras, au terme de la fin de l'opération

- **Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires** dans leur « projet d'avenir » (accompagnement social, professionnel et développement personnel)
- **Assurer la mise en place d'actions de formations civiques et citoyennes** (Formation au premier secours, modules de formation sur les valeurs de la république et la découverte des institutions françaises et européennes, débats/conférences/forums sur les enjeux sociaux, etc.)
- **Contribuer à la communication locale** de l'opération en lien étroit avec **LA CoVe et la Ville de Carpentras**, et la Direction territoriale de GRDF
- **Se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)** pour permettre :
 - **La collecte, la conservation** des données transmises par les personnes rencontrées par les volontaires ;
 - **Le transfert aux services compétents du territoire** de l'identité et de l'adresse des personnes en situation sociale préoccupante, ou résidant dans des logements comportant des dangers avérés.
 - **Les informations transmises par GRDF, notamment sur les listes d'adresses ciblées.**

Les clients devront donner leur accord de transfert via la signature de la fiche de visite à domicile.

LA CoVe et la Ville de Carpentras s'engagent dans les termes suivants :

Convention de partenariat CIVIGAZ - GRDF, COVE, Ville de Carpentras et FACE VAUCLUSE -2022/2023



- Contribuer entre juin et septembre à l'**information et à la mobilisation des jeunes** de sa ville lors de la phase de recrutement des volontaires CIVIGAZ par FACE VAUCLUSE ;
- Contribuer à l'**identification des quartiers cibles où il existe des potentiels de gisements de logements occupés par des ménages en situation de précarité (parc privé / parc social)**
- Contribuer à la **communication locale de l'opération** en lien étroit avec FACE VAUCLUSE, et GRDF :
 - Coréaliser un **courrier d'information des habitants** (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés ;
 - Concourir à donner de la visibilité à l'action (newsletter de la collectivité, information sur son site Internet, etc.) et faciliter les possibilités d'affichage pour communiquer sur l'opération (panneau d'affichage, etc.)
 - Faciliter l'organisation d'animations collectives dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) dans chaque nouveau quartier ciblé par le dispositif (en particulier en parc privé) en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement
- Garantir l'**intégration de l'action CIVIGAZ** dans l'écosystème des partenaires, et notamment le CTSH pour garantir la coordination de tous les acteurs et dispositifs existants sur le territoire de LA COVE dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
 - La participation d'un ou plusieurs représentants de la collectivité au Comité de Pilotage de l'action ;
 - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire ;
 - La transmission au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de FACE Vaucluse d'un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants
- Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice suite à certaines visites à domicile effectuée dans son parc immobilier ;
- Participer à la définition des **modalités d'intervention des volontaires** sur les territoires
- Contribuer à la **formation initiale des volontaires** à travers, par exemple, la présentation de ses services et dispositifs :
 - Les dispositifs existants sur le territoire pour lutter contre la Précarité Energétique
 - Les services et acteurs locaux : le Service d'Hygiène de la ville, le CCAS, etc.
 - Présentation au CTSH
 - ...
- Contribuer éventuellement à la formation civique et citoyenne des volontaires :
 - en leur proposant la visite d'un musée, d'un tribunal, la rencontre avec un élu, etc.

- en jouant le rôle de facilitateur auprès des établissements scolaires pour permettre aux volontaires d'organiser des ateliers collectifs sur le développement durable et l'économie circulaire et sensibiliser des élèves de primaire et collégiés dans le respect des programmes scolaires
- Participer à l'élaboration du bilan du projet
- Assurer l'**accueil des volontaires dans un local** de la collectivité ou chez un partenaire du territoire. Le lieu d'implantation pour cette mission de 7 mois est proposée à la maison du Citoyen 35 Rue du Collège, 84200 Carpentras. L'usage qui sera fait de cette mise à disposition sera :
 - Une base pour le départ et le retour des volontaires ;
 - Un lieu adéquat pour les prises de repas du midi
 - Le lieu d'animation des réunions avec les volontaires et le/la médiateur.trice CIVIGAZ
 - Le lieu dédié à l'accompagnement socioprofessionnel des volontaires et leur formation civique et citoyennes
 - Un lieu de stockage pour le matériel nécessaire

La Ville de Carpentras prendra en charge les frais du local (loyer, fluides, connexion internet, ...).

- Autoriser FACE Vaucluse à déployer un programme de visites à domicile (sensibilisation à la sécurité gaz et écogeste)
- Prendre connaissance des situations rencontrées qui lui seront transmises suite à certaines visites à domicile par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice ;
- Procéder aux remplacements des robinets à abouts soudés (appareils de cuisson), interdits par la réglementation, détectés sur son parc de logement dans le cadre des visites à domicile réalisées par les intervenants CIVIGAZ
- Faciliter l'organisation d'animations collectives dans des lieux stratégiques (ex : dans les halls ou en bas d'immeuble, « kiosque » permanent) dans chaque nouveau quartier ciblé par le dispositif en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement
- Coréaliser le **courrier d'information des habitants** ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés
- Participer à l'élaboration du bilan de l'opération

GRDF s'engage dans les termes suivants :

- Participer aux **réunions du Comité de pilotage local** ;

- Contribuer activement à l'identification des territoires à cibler par l'opération avec la CoVe et la Ville de Carpentras ;
 - pour lesquels un gisement de logements est suffisant pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de visites à domicile c'est-à-dire à 3500 logements (2 000 environ en parc privé et 1 500 environ en parc social).
 - dans des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité
- Contribuer avec FACE VAUCLUSE à la mobilisation des parties prenantes
- Contribuer à la communication locale de l'opération en lien étroit avec LA CoVe, la Ville de Carpentras et FACE VAUCLUSE ;
- Transmettre à FACE Vaucluse les adresses des points de livraison gaz, pour cibler précisément les personnes éligibles à l'action de sensibilisation CIVIGAZ ;
- Contribuer à l'organisation des événements presse
- Contribuer à la formation des volontaires par une intervention pendant les modules de formation sur la sécurité de l'utilisation des équipements gaz ;
- Contribuer à la réflexion des volontaires sur leurs projets d'avenir en leur présentant les métiers de GRDF.

ARTICLE 3. Activités des volontaires

Les volontaires CIVIGAZ sont engagés 4 jours par semaine pendant 7 mois.

Sur les 7 mois de volontariat, 6 semaines sont réservées à la formation, l'accompagnement et les congés. La structure prépare, organise et suit l'activité des volontaires qui interviennent en binôme à domicile pendant 5,5 mois à hauteur de 3 jours/semaine. La quatrième (4^e) journée par semaine, animée par le/la coordinateur.trice territorial.e, est réservée à la réflexion et à la construction de l'après CIVIGAZ « projet d'avenir », et à la Formation Civique et Citoyenne.

Le médiateur, en plus de son rôle d'encadrant et de référent technique, effectue des visites à domicile à minima un jour par semaine pendant la durée de l'opération. Les volontaires et le médiateur devraient être en mesure de réaliser les sensibilisations suivantes :

- Jusqu'à 350 sensibilisations à domicile en parc social
- Jusqu'à 400 sensibilisations à domicile en parc privé dont 100 sensibilisations réalisées par le/la médiateur.trice dans le cadre d'une deuxième visite, auprès de foyers volontaires, afin d'approfondir et développer les messages sécurité gaz et maîtrise de l'énergie ;
- Le médiateur effectuera au moins 230 premières visites et effectuera les 100 deuxièmes visites.

Le/la coordinateur.trice de FACE VAUCLUSE sera chargé.e de l'organisation et de l'animation de la formation initiale et continue des volontaires, avec l'appui du/du médiateur.trice, de GRDF et des partenaires locaux sur le contenu des actions de sensibilisation à domicile, collectives (sur les marchés, en pied d'immeuble, etc.) et notamment :

- Sensibiliser aux comportements à adopter pour une utilisation du gaz naturel en toute sécurité ;
- Rappeler les gestes et comportements à adopter pour faire des économies d'énergies ;
- Présenter les acteurs locaux du territoire susceptibles de traiter des situations de précarité et précarité énergétique

ARTICLE 4. Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de la signature des Parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de Convention est fixée au 30 juin 2023.

ARTICLE 5. Modalités financières

LA COVE, contribuera au financement du déploiement du dispositif en nature (éventuellement impressions de documents ou affiches, actions dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir et de la formation civique et citoyenne ...).

La Ville de Carpentras contribuera à la convention par la mise à disposition gracieuse d'un local pour les volontaires et un accompagnement en termes de communication sur le dispositif mis en œuvre via les outils municipaux (notamment site internet, magazine municipal, affichage).

Le coût de déploiement du dispositif (1 médiateur, 1 coordinateur, 6 volontaires, etc.) s'élève environ à 80 000 €, financé à 30% par l'Agence civique et 70% par GRDF.

ARTICLE 6 : Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting.

La Structure s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : Responsabilités et Assurances

Les volontaires sont placés sous la direction et la responsabilité de FACE VAUCLUSE. Toutes les missions confiées aux volontaires par FACE VAUCLUSE seront réalisées dans le strict respect de toute réglementation applicable, en particulier au statut de volontaire en service civique. FACE VAUCLUSE



s'engage à tenir **LA CoVe et la Ville de Carpentras**, et GRDF indemnes de toute responsabilité en cas de mise en cause.

FACE VAUCLUSE s'assurera avant toute intervention qu'elle dispose d'un accord, formalisé par écrit, du bailleur social concerné pour pénétrer dans chaque immeuble collectif.

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente Convention. Elle tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cette autre Partie viendrait à supporter à ce titre.

FACE VAUCLUSE déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la Convention.

Chaque Partie supportera, sans recours directs ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la Convention. Elle et/ou ses assureurs garantiront en conséquence l'autre Partie contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre elle par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

ARTICLE 8. Obligation de publicité réciproque

Toute communication ou publication concernant l'opération CIVIGAZ sur le(s) territoire(s) de **Carpentras** doit mentionner la participation de la Fondation FACE, de l'Agence du Service Civique (ASC), de GRDF, de **FACE VAUCLUSE**, de **CoVe et la Ville de Carpentras**, et le cas échéant des structures partenaires locales (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au projet, quel que soit le support).

ARTICLE 9. Communication et utilisation des données et résultats

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la Convention et des informations échangées. C'est notamment le cas des informations transmises par GRDF pour faciliter la réalisation des Visites à Domiciles qui devront être détruites 3 mois au plus tard après la fin de ces visites. Chaque Partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel et tout autre tiers.

FACE VAUCLUSE sera particulièrement vigilant quant au respect de la vie privée des occupants des immeubles visités.

FACE VAUCLUSE s'engage à communiquer à **la CoVe et la Ville de Carpentras**, et à GRDF toute information, qu'elle serait amenée à connaître, susceptible d'empêcher la poursuite des actions confiées ou de la compromettre gravement.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette convention de partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions des articles précédents.

Pour la mise en œuvre de la convention, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- o Pour **LA COVE**, Laurent Marteau DGS ou son représentant
- o Pour **la Ville de Carpentras** Mickaël Enkaoua DGS ou son représentant,

- o Pour **GRDF**, Philippe RECHINIAC ou son représentant ;
- o Pour **FACE VAUCLUSE**, Pierre Hubert MARTIN ou son représentant,

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

ARTICLE 10. Non exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11. Règlement d'un litige

Les parties signataires s'engagent à se réunir si un litige survenait et à en examiner tous les termes, avant d'avoir recours à la résiliation de la convention de partenariat.

ARTICLE 12. Clause de résiliation, de dénonciation

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à cette convention de partenariat. Toutefois, cette rupture devra être motivée 1 mois avant le recrutement des volontaires et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

ARTICLE 13. Stipulations diverses

Dans le cas où le contexte, notamment sanitaire, viendrait à évoluer, une adaptation du dispositif sera mise en place. La nature des mesures prises devra permettre de respecter les règles de prévention, de prendre en compte le contexte local mais aussi d'assurer la poursuite des objectifs de l'opération CIVIGAZ. Ces mesures seront cadrées par l'équipe nationale et pourront être complétées par des initiatives locales. Ces dernières devront être validées par l'équipe nationale de pilotage (GRDF, FACE, OMEGA) avant mises en œuvre.



Fait en trois exemplaires, le

<p>La CoVe,</p> <p>Jacqueline Bouyac Présidente</p>	<p>GRDF (Gaz Réseau Distribution France)</p> <p>Philippe RECHINIAC Directeur Territorial Vaucluse</p>
<p>FACE VAUCLUSE</p> <p>Pierre Hubert MARTIN Président</p>	<p>La Ville de Carpentras</p> <p>Serge ANDRIEU Maire</p>



PTC
2022_CM2709_22
7.6.2.

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VENTOUX COMTAT VENAISSIN (CoVe) RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS "SERRES CENTRE",
AVENUE SAINT ROCH A CARPENTRAS**

M. JAILLARD, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, la Ville de Carpentras sollicite la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) dans sa compétence Transport, pour la création qu'un quai bus à l'arrêt de bus « Serres Centre », situé Avenue Saint Roch, pour une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

Un partenariat technique et financier a été convenu entre la CoVe et la Ville, pour la réalisation de cette opération.

A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les modalités d'organisation des relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carpentras, et fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



2022-CM-2709-22 annexe 1

SRMV
BP 70115 - 308 Chemin de Patris
84204 CARPENTRAS
Tél : 04 90 63 11 92
SIRET : 32933888304783

COMMUNE DE CARPENTRAS
PL DE L HOTEL DE VILLE
84200 CARPENTRAS

Nos réf : OF-2021090018-0070
Dossier suivi par : AUTRETB

CARPENTRAS, le 08 mars 2022
Page 1/3

CARPENTRAS - MAC LOT 3 - 2022-2025 - Création quai BUS - Serres
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
	BPU LOT 3 ENTRETIEN VRD				
1	I - INSTALLATION				
1.1.1	PREPARATION DE CHANTIER				
1.2_1	Préparation chantier (chantier compris entre 10000€ ht et 40000€ ht)	%	183,473	9,00	1 651,26 €
2	II - DEMOLITION				
1.2.1	DEPOSE DE BORDURES ET CANIVEAUX				
2,1	Dépose de bordures et de caniveaux Dépose de 17ml de bordure et de caniveau	ML	34,00	21,00	714,00 €
2,6	DEMOLITION REVETEMENT DE TROTTOIRS				
2,6,2	Démolition du revêtement de trottoir en béton	M2	25,00	25,00	625,00 €
2,7	DEMOLITION DE CHAUSSEE OU TROTTOIRS EXISTANTS				
2,7,1	Démolition de chaussée ou de trottoirs existants - épaisseur <0,10 m Démolition de la chaussée devant le futur quai bus pour reprise des caniveaux.	M3	1,00	124,00	124,00 €
3	III - TERRASSEMENTS				
1.3.4	DRESSEMENT DES SURFACES				
3,4	Dressement des surfaces 15 ml par 3.5m de large + talus.	M2	55,00	16,00	880,00 €
5	V - ASSAINISSEMENT EP				

COLAS FRANCE
Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS
SAS au capital de 54 134 933,00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75329338883



SRMV

Nos réf : OF-2021090018-0070

Page 2/3

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
1.5.10	TRANSFORMATION DE REGARD AVALOIR EN GRILLE CONCAVE				
5,10	Transformation de regard avaloir en grille concave	u	1,00	700,00	700,00 €
5,14	MISE À NIVEAU DE TAMPON D'ASSAINISSEMENT				
5,14,1	Mise à niveau de tampon de regard d'assainissement.	u	1,00	290,00	290,00 €
5,17	MISE A NIVEAU DE CHAMBRE				
5,17,7	Mise à niveau de chambre supérieur à K2C Mise à la côte d'un regard L4T	u	1,00	982,00	982,00 €
8	VIII - BORDURES ET CANIVEAUX				
8,1	BORDURES OU CANIVEAUX BETON BASALT				
8,1,10	Fourniture et pose de caniveaux de type CS2	ML	17,00	42,00	714,00 €
8,2	BORDURES ET ELEMENTS PMR				
8,2,1	Fourniture et pose de bordures "Quai de bus" type Profil hauteur de quai 18 cm	ML	15,00	360,00	5 400,00 €
8,2,5	Fourniture et pose de rail de guidage	ML	15,00	104,00	1 560,00 €
9	IX - CHAUSSEE				
1.9.3	GRAVE TOUT VENANT 0/31,5				
9,3	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5 Pour "remonter le trottoir"	M3	4,00	88,00	352,00 €
9,8	SCIAGE D'ENROBES ET BETONS				
9,8,1	Sciage de l'enrobé à l'aide d'une scie mécanique	ML	17,00	16,00	272,00 €
9,8,2	Sciage de béton à l'aide d'une scie mécanique	ML	2,00	16,00	32,00 €
1.9.12	COUCHE D'ACCROCHAGE				
9,12	Couche d'accrochage	M2	3,00	3,10	9,30 €
9,13	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON BITUMINEUX				
9,13,1	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux BB 0/10 épaisseur 0,06 m	T	1,00	186,00	186,00 €
10	X - TROTTOIRS				
10,6	CHEMINEMENTS PIETONS EN BETON				
10,6,2	Réalisation de cheminement piéton en béton désactivé	M2	53,00	99,00	5 247,00 €
11	XI - MOBILIER				
11,1	DEPOSE ou REPOSE DE MOBILIER URBAIN				
11,1,1	Dépose et repose support de signalisation verticale	u	2,00	130,00	260,00 €

COLAS FRANCE
Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS
SAS au capital de 54 134 933,00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75329338883



SRMV

Nos réf : OF-2021090018-0070

Page 3/3

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)

MONTANT TOTAL H.T.	19 998,56 €
TVA 20%	3 999,71 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	23 998,27 €

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Fait à CARPENTRAS le 08 mars 2022
Chef d'Agence
COLAS FRANCE SRMV
308 Chemin de Patris - BP 70115
84204 CARPENTRAS CEDEX
Tél. : 04.90.60.11.92 - Fax : 04.90.60.14.09
Mail : contact.carpentras@colas.com
SIRET : 329 338 883 04783

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

COLAS FRANCE
Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS
SAS au capital de 54 134 933,00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75329338883



TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRET "SERRES CENTRE" A CARPENTRAS

CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

La Commune de Carpentras, dont le siège est situé place Maurice Charretier,
Représentée par son Maire, Monsieur Serge Andrieu, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022,
Désignée ci-après par l'appellation « La Commune de Carpentras »,
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont le siège est situé à
CARPENTRAS, au 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085, 84203 CARPENTRAS Cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline Bouyac, autorisée à signer par délibération du
Conseil de communauté en date du
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Carpentras sollicite la CoVe dans sa compétence Transports dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus "Serres centre" situé avenue Saint Roch, pour une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Carpentras, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, conformément au devis joint en annexe de la présente convention.

Les travaux concernent :

- la démolition et l'évacuation du trottoir existant,
- la fourniture et pose de bordures quai de bus d'une hauteur de 18cm,
- la fourniture et pose de bordures biaises quai de bus,
- la réfection en enrobé de l'arrêt de bus,
- la reprise du cheminement piéton.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article premier, la Commune de Carpentras assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune n'engagera les travaux qu'après accord de la CoVe sur le projet d'exécution qui devra répondre aux prescriptions de la « Charte d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts » qui a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CoVe le 14 décembre 2015 (annexe 1 du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport).

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES

Les deux signataires assurent pour la partie qui les concerne :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art.

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- A faciliter le travail de la commune de Carpentras, en lui donnant accès à toutes informations utiles à la réalisation de l'opération,
- A collaborer activement pendant la phase des travaux,
- A assister à la réception des travaux et des ouvrages, objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS

La mission comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,

- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le versement de la rémunération aux prestataires,
- La notification à la CoVe du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion technique du chantier, avec notamment la tenue d'un carnet relatant les éventuels incidents survenus,
- La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote-part de la CoVe,
- La gestion administrative,
- Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 : REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour les besoins de l'opération, la commune de Carpentras lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est programmé le dernier trimestre 2022.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

La CoVe devra être présente au moment de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme établi. La Mairie de Carpentras s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par la CoVe.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion. La signature du procès verbal contradictoire rétablira les Collectivités partenaires dans leurs compétences respectives, sur les ouvrages concernés.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ET REPARTITIONS FINANCIERES

La répartition entre les deux collectivités du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt, s'effectuera dans la proportion de 80 % pour la CoVe et de 20 % pour la commune de Carpentras

VIII.1 Montant estimatif des travaux

Le montant du remboursement des frais est déterminé comme suit :
 - Le détail quantitatif estimatif au stade des devis des entreprises fait apparaître sans ambiguïté le coût relatif à l'aménagement susvisé.

VIII.2 Participation financière

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 19 998,56 € HT réparti comme suit :
 Part CoVe : 15 998,85€ HT (80%)
 Part Carpentras : 3 999,71€ HT (20 %)

Le montant effectif sera recalculé définitivement sur le montant des travaux réellement exécutés (avenant éventuels compris).

N.B. : Ce montant ne pourra pas excéder 10% du montant prévisionnel.

La CoVe se libérera des sommes dues à la Commune de Carpentras sur présentation du Décompte Général et Définitif de l'opération.

VIII.3 Frais de Maîtrise d'Ouvrage

En contrepartie de la participation financière de la CoVe et après toutes formalités administratives et techniques remplies, la commune de Carpentras s'engage à assurer, à ses frais, la maîtrise d'ouvrage de l'opération nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte bus.

ARTICLE 9 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

La commune de Carpentras procédera aux appels de fonds à l'issue des travaux auxquels seront joints les justificatifs des dépenses.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations prévues au contrat par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Mairie de Carpentras
 Le Maire,

Serge Andrieu

Pour la CoVe
 La Présidente,

Jacqueline Bouyac



PTC

2022_CM2709_23

7.6.2.

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VENTOUX COMTAT VENAISSIN (CoVe) RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS "RASPAIL", AVENUE ANDRE DE
RICHAUD A CARPENTRAS**

M. JAILLARD, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, la Ville de Carpentras sollicite la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) dans sa compétence Transport, pour la création qu'un quai bus à l'arrêt de bus « Raspail », situé Avenue André de Richaud, pour une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

Un partenariat technique et financier a été convenu entre la CoVe et la Ville, pour la réalisation de cette opération.

A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les modalités d'organisation des relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carpentras, et fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



SRMV
BP 70115 - 308 Chemin de Patris
84204 CARPENTRAS
Tél : 04 90 63 11 92
SIRET : 3293388304783

COMMUNE DE CARPENTRAS
PL DE L HOTEL DE VILLE
84200 CARPENTRAS

Nos réf : OF-2021090018-0131
Dossier suivi par : AUTRET BENJAMIN

CARPENTRAS, le 07 juin 2022
Page 1/2

CARPENTRAS - MAC LOT 3 - 2022-2025 - Les Amandiers - Quai Bus
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
-	BPU LOT 3 ENTRETIEN VRD				
1	I - INSTALLATION				
1.1.1	PREPARATION DE CHANTIER				
1,2_1	Préparation chantier (chantier compris entre 10000€ ht et 40000€ ht)	%	226,77	9,00	2 040,93 €
2	II - DEMOLITION				
2,6	DEMOLITION REVETEMENT DE TROTTOIRS				
2,6,1	Démolition du revêtement de trottoir en enrobé	M2	132,00	24,00	3 168,00 €
1.2.1	DEPOSE DE BORDURES ET CANIVEAUX				
2,1	Dépose de bordures et de caniveaux	ML	22,00	21,00	462,00 €
3	III - TERRASSEMENTS				
1.3.4	DRESSEMENT DES SURFACES				
3,4	Dressement des surfaces	M2	132,00	16,00	2 112,00 €
8	VIII - BORDURES ET CANIVEAUX				
8,2	BORDURES ET ELEMENTS PMR				
8,2,5	Fourniture et pose de rail de guidage	ML	22,00	104,00	2 288,00 €
8,2,1	Fourniture et pose de bordures "Quai de bus" type Profil hauteur de quai 18 cm	ML	22,00	360,00	7 920,00 €
9	IX - CHAUSSEE				
1.9.3	GRAVE TOUT VENANT 0/31,5				
9,3	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5	M3	25,00	88,00	2 200,00 €

COLAS FRANCE
Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS
SAS au capital de 54 134 933,00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75329338883



SRMV

Nos réf : OF-2021090018-0131

Page 2/2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
9,8	SCIAGE D'ENROBES ET BETONS				
9,8,1	Sciage de l'enrobé à l'aide d'une scie mécanique	ML	26,00	16,00	416,00 €
1.9.12	COUCHE D'ACCROCHAGE				
9,12	Couche d'accrochage	M2	132,00	3,10	409,20 €
9,13	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON BITUMINEUX				
9,13,1	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux BB 0/10 épaisseur 0,06 m	T	19,00	186,00	3 534,00 €
11	XI - MOBILIER				
11,1	DEPOSE ou REPOSE DE MOBILIER URBAIN				
11,1,1	Dépose et repose support de signalisation verticale	u	1,00	130,00	130,00 €
13	XIII - MARQUAGE AU SOL				
13,4	BANDE DE PEINTURE				
13,4,2	Exécution d'une bande en peinture largeur 0,15	ML	18,00	2,10	37,80 €

MONTANT TOTAL H.T. 24 717,93 €
TVA 20% 4 943,59 €
MONTANT TOTAL T.T.C. 29 661,52 €

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facturé

Fait à CARPENTRAS, le 07 juin 2022
Chef d'Agence
Michel BOREL
COLAS FRANCE - SRMV
308 Chemin de Patris - BP 70115
84204 CARPENTRAS CEDEX
Tél : 04.90.63.11.92 - Fax : 04.90.60.14.09
Mail : contact.carpentras@colas.com
SIRET : 329 338 883 04783

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

COLAS FRANCE
Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS
SAS au capital de 54 134 933,00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75329338883



TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT "RASPAIL" A CARPENTRAS

CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

La Commune de Carpentras, dont le siège est situé place Maurice Charretier,
Représentée par son Maire, Monsieur Serge Andrieu, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022,
Désignée ci-après par l'appellation « La Commune de Carpentras »,
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont le siège est situé à
CARPENTRAS, au 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085, 84203 CARPENTRAS Cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline Bouyac, autorisée à signer par délibération du
Conseil de communauté en date
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Carpentras sollicite la CoVe dans sa compétence transports dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus "Raspail" situé avenue Saint Roch et de l'arrêt "Raspail", situé avenue André de Richaud, pour une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Carpentras, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, conformément au devis joint en annexe de la présente convention.

Les travaux concernent notamment :

- la démolition et l'évacuation du trottoir existant,
- la fourniture et pose de bordures quai de bus d'une hauteur de 18cm,
- la fourniture et pose de bordures biaise quai de bus,
- la réfection en enrobé de l'arrêt de bus.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article premier, la Commune de Carpentras assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune n'engagera les travaux qu'après accord de la CoVe sur le projet d'exécution qui devra répondre aux prescriptions de la « Charte d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts » qui a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CoVe le 14 décembre 2015 (annexe 1 du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport)

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES

Les deux signataires assurent pour la partie qui les concerne :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art,

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- A faciliter le travail de la commune de Carpentras, en lui donnant accès à toutes informations utiles à la réalisation de l'opération,
- A collaborer activement pendant la phase des travaux,
- A assister à la réception des travaux et des ouvrages, objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS

La mission comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le versement de la rémunération aux prestataires,

- La notification à la CoVe du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion technique du chantier, avec notamment la tenue d'un carnet relatant les éventuels incidents survenus,
- La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote-part de la CoVe,
- La gestion administrative,
- Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 : REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour les besoins de l'opération, la commune de Carpentras lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est programmé pour le dernier trimestre 2022.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

La CoVe devra être présente au moment de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme établi. La Mairie de Carpentras s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par la CoVe.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion. La signature du procès verbal contradictoire rétablira les Collectivités partenaires dans leurs compétences respectives, sur les ouvrages concernés.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ET REPARTITIONS FINANCIERES

La répartition entre les deux collectivités du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt, s'effectuera dans la proportion de 80 % pour la CoVe, et de 20 % pour la commune de Carpentras. Les continuités piétonnes ne rentrent pas dans cette répartition financière et sont totalement prises en charge par la commune.

VIII.1 Montant estimatif des travaux

Le montant du remboursement des frais est déterminé comme suit :
 - Le détail quantitatif estimatif (ci-joint) au stade des devis des entreprises fait apparaître sans ambiguïté le coût relatif à l'aménagement susvisé.

VIII.2 Participation financière

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 24 717,93 € HT, réparti comme suit :

Part CoVe : 19 774,34 € HT (80 %)
 Part Carpentras : 4 943,59 € HT (20 %)

Le montant effectif sera recalculé définitivement sur le montant des travaux réellement exécutés (avenant éventuels compris).

N.B. : Ce montant ne pourra pas excéder 10% du montant prévisionnel.

La CoVe se libérera des sommes dues à la Commune de Carpentras sur présentation du Décompte Général et Définitif de l'opération.

VIII.3 Frais de Maîtrise d'Ouvrage

En contrepartie de la participation financière de la CoVe et après toutes formalités administratives et techniques remplies, la commune de Carpentras s'engage à assurer, à ses frais, la maîtrise d'ouvrage de l'opération nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte bus.

ARTICLE 9 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

La commune de Carpentras procédera aux appels de fonds à l'issue des travaux auxquels seront joints les justificatifs des dépenses.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations prévues au contrat par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Mairie de Carpentras
 Le Maire,

Pour la CoVe
 La Présidente,

Serge Andrieu

Jacqueline Bouyac



PTC

2022_CM2709_24

1.7.1.E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE
FOIRES AUX PUCES ET A LA BROCANTE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET
LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE
AVENANTS DE PROLONGATION**

M. BOSSAN, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par convention effective au 17 octobre 2018, la Ville de Carpentras a délégué à la SARL EGO, représentée par Monsieur SAINTE-CROIX, sise 1940 route de Bezouze, 30840 MEYNES, l'organisation de foires aux puces et à la brocante, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 octobre 2021, prolongée jusqu'au 16 octobre 2022 en raison de l'épidémie de Covid 19.

Par convention effective au 7 novembre 2018, la Ville de Carpentras a délégué à SE CARROSSERIE JR BOYER, représentée par Messieurs SCALA et MAGNE, sise 1271 avenue JF Kennedy, 8400 Carpentras l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 6 novembre 2021, prolongée jusqu'au 6 novembre 2022 en raison de l'épidémie de Covid 19.

Afin de permettre de finaliser les procédures d'attribution dans les délais impartis pour assurer la continuité du service public, il conviendrait de prolonger ces délégations jusqu'au 30 avril 2023.

A cet effet, un projet d'avenant propre à chaque délégation a été établi.

Conformément à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant a été soumis à l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics le 13

septembre 2022.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes des avenants joints en annexe,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

Numéroté

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

**POLE TRAVAUX, CADRE DE VIE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
Service Commande Publique et Finance

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA
GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE**

AUTORITE DELEGANTE : COMMUNE DE CARPENTRAS

**AVENANT N° 2
à la délégation de service public conclue le 7 novembre 2018**

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la commune de CARPENTRAS, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

d'une part,

et,

- la SE CARROSSERIE JR BOYER, sise 1271 avenue JF Kennedy, 84200 CARPENTRAS,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT:

Par convention effective au 7 novembre 2018, la Ville de Carpentras a délégué à la SE CARROSSERIE JR BOYER, représentée par Messieurs SCALA et MAGNE, dont le siège social est situé 1271 avenue JF Kennedy, CARPENTRAS (84200), l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile.

Conformément à l'article 3 de la convention, la délégation a été consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention, soit jusqu'au 6 novembre 2021.

Par avenant n° 1, la durée de la délégation a été prolongée jusqu'au 6 novembre 2022, en raison de l'épidémie de Covid 19 et afin de permettre de mener à bien la procédure de consultation.

Afin de permettre de finaliser la procédure d'attribution dans les délais impartis pour assurer la continuité du service public, la durée de la délégation est prolongée jusqu'au 30 avril 2023.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS DIVERSES :

Toutes les autres clauses et conditions du marché restent et demeurent inchangées.

Fait à Carpentras le

Pour accord,
Le Titulaire,

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,

Yvette Guiou



**POLE TRAVAUX, CADRE DE VIE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Commande Publique et Finance**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE
FOIRES AUX PUCES ET A LA BROCANTE**

AUTORITE DELEGANTE : COMMUNE DE CARPENTRAS

**AVENANT N° 2
à la délégation de service public conclue le 17 octobre 2018**

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la commune de CARPENTRAS, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

d'une part,

et,

- la SARL EGO, sise 1940 route de Bezouze, 30840 MEYNES,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT:

Par convention effective au 17 octobre 2018, la Ville de Carpentras a délégué à la SARL EGO, représentée par Monsieur Charles SAINTE CROIX dont le siège social est situé 1940 route de Bezouze, à MEYNES, (30840), l'organisation de foires aux puces et à la brocante.

Conformément à l'article 3 de la convention, la délégation a été consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention, soit jusqu'au 16 octobre 2021.

Par avenant n° 1, la durée de la délégation a été prolongée jusqu'au 16 octobre 2022, en raison de l'épidémie de Covid 19 et afin de permettre de mener à bien la procédure de consultation.

Afin de permettre de finaliser la procédure d'attribution dans les délais impartis pour assurer la continuité du service public, la durée de la délégation est prolongée jusqu'au 30 avril 2023.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS DIVERSES :

Toutes les autres clauses et conditions du marché restent et demeurent inchangées.

Pour accord,
Le Titulaire,

Fait à Carpentras le

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,

Yvette Guiou



PTC

2022_CM2709_25

1.6.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CREATION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LE SITE
SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN
ENGAGEMENT DE PROCEDURE DE MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE SUR CONCOURS COMPOSITION DU JURY**

M. DUPAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Carpentras s'appuie sur une vie associative riche, avec une forte dynamique notamment des clubs sportifs. Aujourd'hui, des associations soulignent le manque d'espaces sportifs. Ainsi, la réalisation d'une nouvelle salle dédiée à la gymnastique serait un moyen de répondre aux problématiques actuelles d'accueil de gymnastes et permettrait par ailleurs de développer une nouvelle offre de service avec la pratique de nouvelles activités et proposer un niveau de compétition supérieur « Régional ».

La création d'un équipement multisports devra également offrir aux deux clubs de tennis, deux terrains de tennis couverts, afin de pratiquer le tennis tout au long de l'année et quel que soit les conditions météorologiques.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5 308 000,00 € HT.

A cet effet, conformément à la délibération n° 2022_CM0103_9 en date du 1^{er} mars 2022, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été engagée, en application des articles R2162-15 à R2162-26 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 477 800,00 € HT et est définie comme suit :

Études de diagnostic (DIAG)

- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Les dépenses des phases d'études feront l'objet d'une programmation pluriannuelle et seront inscrites aux budgets 2023 et 2024.

Les principales caractéristiques fonctionnelles de l'opération sont définies dans le programme technique et fonctionnel.

La délibération en date du 1^{er} mars 2022 susvisée disposait que, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le jury de concours, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, était constitué de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, trois membres ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, et des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, au nombre de trois maximum.

Suite à la demande du Conseil régional de l'Ordre des Architectes, la composition du jury est modifiée afin de compléter le collège des membres qualifiés pour le porter à cinq.

Le jury de concours, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, est ainsi constitué de :

- - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;
- - cinq membres ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours ;
- - des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, au nombre de trois maximum.

Il vous est proposé de :

- abroger et remplacer la délibération n° 2022_CMO103_9 en date du 1^{er} mars 2022 ;
- approuver le programme de l'opération et la composition du jury ;
- approuver le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- arrêter le nombre des lauréats admis à concourir à trois ;
- attribuer à chaque candidat lauréat une prime de 14 000 € TTC, cette somme venant en déduction des honoraires versés au titre de la maîtrise d'œuvre pour le lauréat retenu ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022



Yvette Guiou

Administration Générale

DJFL
2022_CM2709_26
3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
EXERCICE 2021**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune ou par des personnes publiques ou privées agissant dans le cadre de conventions avec la Ville.

Le bilan relatif aux cessions et aux acquisitions immobilières effectuées durant l'exercice 2021, soumis à votre examen, sera annexé au compte administratif dudit exercice.

Les opérations qu'il retrace s'inscrivent dans les objectifs municipaux de réhabilitation de l'habitat, d'amélioration de la voirie et de développement de l'économie dans le respect de la compétence de l'intercommunalité.

Il vous est proposé de :

- Il vous est proposé de prendre acte de ce bilan.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

2022-CM-2709-26 annexe 1

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS
Année 2021

CESSIONS

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Cessionnaire	conditions de la cession	Date de l'acte de vente
Parcelles non bâties	Avenue pierre de Coubertin	CI n°501 et 503	Le VENDEUR est devenu propriétaire de la façon suivante : Acquisition sous un plus grand corps (section CI N° 187 et 189) de Monsieur Henri Marcel TOPIA et Madame Simone Hélène ANCELIN, épouse et nés savoir : Monsieur à CARPENTRAS le 18 novembre 1914, Madame à LA GRANDE MOTTE (Gard) le 26 mars 1920 suivant acte reçu par Maître Gérard FALQUE notaire à CARPENTRAS, le 13 juin 1985. La cession a été consentie et acceptée à titre gratuit et sans prix. Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AVIGNON le 24 juillet 1985, volume 3677, numéro 16.	SCITONICA	4 531,50 €	23/06/2021
Immeuble d'habitation	58 Rue Cottier	CE n°2034 en COPROPRIETE (cession des lots 2,3 et 4)	Le VENDEUR est devenu propriétaire de la façon suivante : 1*) Acquisition par la VILLE DE CARPENTRAS de la parcelle cadastrée section CE numéro 524 de Madame Marie Reine Ernestine CHRESTIAN, née à Suivant acte reçu par Maître Henri PEYRE notaire à CARPENTRAS, le 10 octobre 1974. Moyennant le prix de 95.000 francs stipulé payable selon la réglementation en vigueur. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de AVIGNON le 16 octobre 1974, volume 875, numéro 8. 2*) Suivant délibération en date du 10 février 1977, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville d'AVIGNON a décidé l'acquisition d'une deuxième tranche d'ensemble d'immeubles au nombre de deux (parcelles CE 524 et 525), dans le cadre de l'Acquisition-Restauration. Monsieur le Préfet de Vaucluse a autorisé ladite acquisition par arrêté n°53-62 du 24 Octobre 1977. De son côté, le Conseil Municipal de la Ville de CARPENTRAS, par délibération du 12 Septembre 1977, a décidé la cession de ces immeubles et autorisé Monsieur le Maire de CARPENTRAS à signer l'acte concrétisant cette cession. Ladite cession a été régularisée aux termes d'un acte administratif par la Commune de CARPENTRAS au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville d'AVIGNON en date du 14 décembre 1977. Moyennant un prix symbolique de UN FRANC. Aux termes de l'acte il a été prévu que les immeubles seront rétrocédés par l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville d'AVIGNON à la ville de CARPENTRAS après 40 années de gestion. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de AVIGNON le 19 décembre 1977, volume 1568, numéro 12. 3*) Lesdits immeubles sont redevenus la propriété de la COMMUNE DE CARPENTRAS aux termes d'un acte de vente valant rétrocession par l'Etablissement dénommé GRAND AVIGNON RESIDENCES OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, Etablissement identifiée au SIREN sous le numéro 278 400 015, précédemment dénommée OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE D'AVIGNON au profit de la COMMUNE DE CARPENTRAS Suivant acte reçu par Maître Hélène DOYER-BES notaire à CARPENTRAS, le 6 mars 2018. Moyennant le prix symbolique de UN EURO. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de AVIGNON le 20 mars 2018, volume 2018P, numéro 2086.	SCI ANAHT	182 000,00 €	28/07/2021

ACQUISITIONS

A) ACQUISITIONS AUPRES DE TIERS

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Cédant	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte
Propriété bâtie à usage d'habitation et de commerce au rez-de-chaussé	Rue Porte d'Orange	CE n° 61	Les biens et droits immobiliers, présentement saisis appartiennent à Madame Chantal CUNY, en vertu d'un acte de Maître Philippe BEAUME, Notaire à Beaumes de Venise le 18/06/2013 publié au SPF d'Avignon, le 10/07/2013-2013P 4682	Mme CUNY Adjudication	77 000,00 €	11/01/2021
Propriété bâtie à usage d'habitation et de commerce au rez-de-chaussé	8 rue David Guillaibert	CE n° 1904	Le BIEN objet des présentes appartient à Monsieur Jean Louis GARDET à concurrence de la totalité en PLEINE PROPRIETE par suite des faits et actes suivants 1- Dation en paiement par suite du leg réalisé par Monsieur Roger GARDET, son père, au profit de Madame Anne-Maud GARDET et Lauriane GARDET. 2 - Décès de Madame Pierrette JOUVET épouse GARDET Madame Pierrette Renée Jeanne JOUVET, née à CARPENTRAS (Vaucluse), le 14 janvier 1930, épouse de Monsieur Roger Louis GARDET, domiciliée à CARPENTRAS, 269 Route de Caromb, décédée à CARPENTRAS le 30 mars 2000 I- Originellement / Il résulte de l'attestation immobilière après décès de Madame Pierrette GARDET dressée par ledit Me SURDON, en date du 26 septembre 2000, susvisée, ce qui suit, ci-après littéralement reproduit par extrait : En ce qui concerne le bien sis à CARPENTRAS, cadastré section CE n°900, sus-désigné « l'immeuble article 3ème de la désignation, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par me PEYRE, notaire à CARPENTRAS, le 17 février 1967, publié au burau hypothèques d'AVIGNON le 3 mars volume 3197 N)10	M Jean-Louis GARDET	47 000,00 €	13/01/2021
Ensemble Immobilier	201 Impasse Maurice Kallert	BY n°376-377-378	Acquisition suivant acte reçu par Me PEYRE Notaire à CARPENTRAS en date du 21 mai 1973 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AVIGNON 1er bureau, le 24 mai 1973 volume 557 n°2. Bail emphytéotique en date du 9 mars 1982 déposé au rang des minutes de Me DAMIAN Notaire à AVIGNON le 12 mai 1992 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AVIGNON 1er bureau, le 16 juin 1982 volume 2906 n°5. Cession de bail emphytéotique reçu par Me JEANJEAN-BOUDON Notaire à CARPENTRAS en date du 11 juillet 2013, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AVIGNON 1er bureau le 2 aout 2013 n°2013P n°5432. Suivi d'une attestation rectificative établie par Me JEANJEAN-BOUDON Notaire à CARPENTRAS le 13 décembre 2013 volume 27 décembre 2013 volume 2013P n°8790	Logis des jeunes	451 000,00 €	27/05/2021
Commerce	107 rue Vigne	Lot n° 47 En Copropriété CE n° 759-790-1443-1444	Acquisition avec de plus amples contenances de : La société dénommée CHATEAUSUD, société à responsabilité limitée, au capital de 150.000,00 €, dont le siège social est à JONQUIERES (84150), Chemin des Abeillers, identifiée sous le numéro SIREN 452323355 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON. Suivant acte reçu par Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, notaire à CARPENTRAS, le 14 janvier 2010. Le prix a été payé comptant. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de AVIGNON le 11 février 2010, volume 2010P, numéro 1008.	Ste Yukatan B.V	17 500,00 €	29/07/2021
Propriété bâtie à usage d'habitation et de commerce au rez-de-chaussé	18 rue porte de Mazarin	CE n°785	L'immeuble vendu aux présentes appartient à Monsieur Patrick GUINTRAND, Madame Marie-Laure MAGRINO et Madame Agnès FREY, à concurrence d'un tiers indivis chacun en pleine propriété, pour l'avoir recueilli dans la succession de leur père, Monsieur Georges Clément Raymond GUINTRAND, en son vivant retraité, époux de Madame Huguette Rose Félice GINER, demeurant à CARPENTRAS (84200) 106 rue Romuald Guillemet Résidence Saint Louis. Né à ORANGE (84100), le 5 novembre 1926. Marié à la mairie de CARPENTRAS (84200) le 8 décembre 1947 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 15 mars 2021. L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître Simon FALQUE notaire à CARPENTRAS, le 22 juin 2021. Cet acte est en cours de publication.	Consorts GUINTRAND	99 000,00 €	30/09/2021

A) ACQUISITIONS AUPRES DE TIERS (suite)

Commerce	53 et 57 rue des Halles	Lot n°1 En Copropriété CE n°1202, 1203, 1205 et 1411	<p>Ce bien dépend de la communauté entre les époux MARTICHON-BRUNET par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de Mr Frédéric MARTICHON et Mme Céline LAUNOIS son épouse, aux termes d'un acte reçu par Me Stéphanie JEANJEAN-BOUDON Notaire à Carpentras le 27 février 2019, moyennant un prix payé comptant et quittancé. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de AVIGNON 1 le 18 mars 2019 volume 2019P n° 2077 22 ANTERIEUREMENT, ce bien appartient en indivision à Mr Frédéric MARTICHON et Mme Céline LAUNOIS son épouse, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite des Consorts PALOMBO aux termes d'un acte reçu par Me Stéphanie JEANJEAN-BOUDON Notaire à Carpentras le 16 mars 2017, moyennant un prix payé comptant et quittancé. Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de AVIGNON 1 le 7 avril 2017 volume 2017P n° 2572</p> <p>*CE 1202 : Concernant l'ensemble des immeubles Cet immeuble appartient à Monsieur Ghislain AVON et à Madame Ghislaine AVON, susnommés, pour leur avoir été attribués indivisément aux termes des opérations de partage des successions confondues de leurs parents suivant acte reçu par Maître TRIAT notaire à ORANGE, le 25 février 1975. Ce partage a eu lieu sans soule à sa charge. Cet acte contient toutes les déclarations d'usage. 22 Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de AVIGNON 1, le 11 mars 1975, volume 952, numéro 21. L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au Notaire soussigné.</p> <p>CE 1203 et 1411 : Ce bien dépend de la communauté entre les époux MARTICHON-BRUNET par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de LA SCI CLEMENT et Mme Régine MARTIN suivant acte reçu par Maître TISSOT-DAUMAS notaire à BEAUMES-DE-VENISE le 28 septembre 2000, publié au service de la publicité foncière de AVIGNON 1 le 13 octobre 2000 volume 2000P n° 7392. Cette vente avait eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé.</p> <p>CE 1205 : Ce bien dépend de la communauté entre les époux MARTICHON-BRUNET par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de Mme Emilienne CHIARI veuve de Mr Marino PAOLI suivant acte reçu par Maître Yves FUMET notaire à BEAUMES-DE-VENISE le 26 mars 1979, publié au service de la publicité foncière de AVIGNON 1 le 9 avril 1979 volume 1813 n° 14.</p>	Mme et M MARTICHON	110 000,00 €	14/01/2021
Ensemble Immobilier	17 Boulevard Gambetta	CM n°517-518	Concernant l'ensemble des immeubles Cet immeuble appartient à Monsieur Ghislain AVON et à Madame Ghislaine AVON, susnommés, pour leur avoir été attribués indivisément aux termes des opérations de partage des successions confondues de leurs parents suivant acte reçu par Maître TRIAT notaire à ORANGE, le 25 février 1975. Ce partage a eu lieu sans soule à sa charge. Cet acte contient toutes les déclarations d'usage. 22 Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de AVIGNON 1, le 11 mars 1975, volume 952, numéro 21. L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au Notaire soussigné.	Consorts AVON	348 000,00 €	08/11/2021

B) ACQUISITIONS AUPRES DE LA SEM CITADIS

Ilot 17	126 av NDSanté	CE n° 1268	Ces immeubles objet des présents actes sont propriétés de la société CITADIS	SEM CITADIS	260 000,00 €	14 et 15/01/2021
Ilot 18	45, 49, 61 et 77 rue Porte de Montoux	CE n° 284, 267, 265 et 264	Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit : I- Soucieux de maîtriser l'évolution du Centre-Ville, le Conseil municipal de la Commune de CARPENTRAS, a décidé, par décision du 22 novembre 2011, de donner concession à la société CITADIS en vue d'engager une opération de restructuration urbaine en vue de permettre la réalisation d'actions de restaurations immobilières, la création et la restructuration d'espaces publics, la réhabilitation de logements et de commerces, ainsi que le ravalement de façades.	SEM CITADIS	153 405,00 €	14 et 15/01/2021
Ilot 23	26 rue des Frères Laurens	CE n° 79	Dans le cadre de cette décision, la Commune de CARPENTRAS a conclu avec la société CITADIS une convention de concession d'aménagement en date du 24 février 2012, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.	SEM CITADIS	64 290,23 €	14 et 15/01/2021
Ilot 33	52 et 74 rue Saint Lazare	CE n° 936 et 941	Aux termes de cette concession, il a été confié à la société CITADIS, la mission d'acquiescer par voie amiable et le cas échéant par voie d'expropriation les immeubles compris dans le périmètre de concession.	SEM CITADIS	133 000,00 €	14 et 15/01/2021
Ilot 30	58 passage Boyer	CE n° 674	Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, la convention de concession prévoit que la société CITADIS, Société Anonyme d'Economie Mixte, sera délégataire du droit de préemption urbain en vue de permettre l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de sa mission et situés à l'intérieur du périmètre de concession.	SEM CITADIS	74 700,00 €	02/03/2021
Ilot 21	42 et 48 rue Raspail	CE n° 297	Par délibération du 30 Mars 1998, la commune de CARPENTRAS a institué le droit de préemption urbain dit "renforcé" dans le périmètre de la concession et a confirmé la délégation du droit de préemption à la société CITADIS dans ce même périmètre.	SEM CITADIS	136 000,00 €	03/05/2021
Ilot 31	2 rue David Guillibert	CE n° 899	CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CITADIS - RESILIATION SIMPLE PAR LA COMMUNE D'une délibération de la Commune de CARPENTRAS, en date du 5 décembre 2017 transmise à la Préfecture le 12 décembre 2017, il résulte notamment ce qui suit ci-après retranscrit :	SEM CITADIS	87 500,00 €	03/05/2021
Ilot 22	11 rue des Vignerons	CE n° 944	« Depuis 1998, la Commune a pour objectif de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de son centre-ville tout en luttant contre l'insalubrité. A cet effet, elle a désigné CITADIS en qualité de concessionnaire d'aménagement afin de mettre en oeuvre cette opération. »	SEM CITADIS	45 000,00 €	17/06/2021
Ilot 19	Place Galonne	CE n° 1221	« La convention arrivant à échéance en 2012, le Conseil Municipal a autorisé CITADIS à poursuivre la concession d'aménagement pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2022. »	SEM CITADIS	124 278,00 €	30/06/2021
Ilot 28	98 et 100 rue des Tanneurs	CE n° 1116 et 1117	« Cette mission d'aménagement et de valorisation foncière ayant pour but la dynamisation du centre-ville s'est inscrite en 2012 dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 7 ans avec l'Etat au titre du Programme de Requalification des Quartiers Urbains Dégradés (PNRQAD). »	SEM CITADIS	83 550,00 €	01/07/2021
Ilot 32	60 rue Clapiès	CE n° 979	« Les actions devant être engagées consistent, en outre, à : » « -restructurer et réhabiliter des Immeubles ou groupes d'immeubles pour mettre sur le marché de la vente de la location des logements de qualité adaptés à la demande de la population en place ou à venir ; »	SEM CITADIS	57 112,25 €	01/07/2021
Ilot 9	46 rue Porte de Montoux	CE n° 115	« -résorber l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance en collaboration avec l'OP.AH-RU ; » « -améliorer les caractéristiques énergétiques des logements réhabilités ; » « -accompagner la requalification du bâti par des interventions sur l'espace public améliorant le fonctionnement urbain et la qualité de vie des résidents, notamment autour des îlots anciens dégradés à requalifier ; » « -produire des logements triors dans le cadre des actions menées sur les îlots anciens dégradés à requalifier ; »	SEM CITADIS	373 293,60 €	17/11/2021
Ilot 10	47 rue Porte de Montoux	CE n° 2010- 2011	« -soutenir le développement commercial et artisanal sur les axes principaux des quartiers anciens. »	SEM CITADIS	540 000,00 €	17/11/2021
Ilot 11	12, 25, 41, 72, 88 et 98 rue Porte de Montoux	CE n° 112, 204, 1961 CE n° 205, 1593, 206 CE n° 285 et 287	« Aujourd'hui, à mi-parcours dans l'exécution de la concession d'aménagement, certains aspects de ce rapport contractuel interpellent la Commune notamment la valorisation foncière dans ses aspects de commercialisation, à côté d'une augmentation de la participation financière de la Commune chaque année. Ce constat est d'autant plus prégnant que le programme PNRQAD est en phase opérationnelle, ce qui suppose une approche plus dynamique, structurée, innovante et coordonnée. Par ailleurs, la Commune s'est dotée d'une nouvelle Direction (Développement urbain, logement et affaires juridiques) qui est à même d'exercer des missions de la SEM CITADIS. C'est pourquoi, il apparaît opportun de résilier la concession avant son terme pour un motif d'intérêt général tiré de la volonté de la Commune d'organiser en interne le service et au regard des considérations financières exposées ci-dessus. »	SEM CITADIS	841 451,80 €	17/11/2021

SERVITUDES

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Cessionnaire	conditions de la servitude	Date de l'acte de vente
SERVITUDES en Tréfonds	Rue Bagatelle	BR n° 186	Acte pour constitution de servitude avec indemnité unique, globale et forfaitaire de 20 euros	ENEDIS	20,00 €	09/11/2021



DJFL

2022_CM2709_27

3.1.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE
SECTION CS N°187, SISE LIEU-DIT "L'HÔPITAL VIEUX", A
CARPENTRAS, AUPRÈS DE MONSIEUR ANDRÉ BRUNEL**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 1 mars 2022, dans le cadre d'un projet d'aménagement situé en bordure de la Via Venaissia, la Commune a proposé d'acquérir à l'amiable les terrains non bâtis sis lieu dit «Hôpital vieux» à Carpentras, cadastrés section CS n°185 et CS n°190, propriété de Monsieur André BRUNEL, qui consent de céder à la commune les parcelles sus-citées d'une superficie d'environ 3 203 m², au prix de 2 euros le m², soit un montant total de 6 406 euros.

Par suite des acquisitions projetées, Monsieur BRUNEL informe la Ville qu'il existe une parcelle cadastrée section CS n°187, sise «Hôpital vieux» d'une superficie d'environ 8 m², lui appartenant, jouxtant les parcelles CS n°185 et 190, qu'il convient d'inclure dans le tènement foncier.

Monsieur André BRUNEL, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, consent de céder à la commune la parcelle CS n°187, d'une superficie d'environ 8m², à titre gratuit.

Le montant d'acquisition étant inférieur à la somme de 180 000 euros, la Commune n'est pas tenue de demander une estimation domaniale en vertu de l'article L. 1311-10 du CGCT et l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de consultation des services fiscaux.

Il vous est proposé de :

- accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n°187, d'une superficie d'environ 8 m² auprès de Monsieur André BRUNEL ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, à titre gratuit ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et/ou l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

[Signature]
Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM2709_28

3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE
CADASTRÉE CE N°120 SISE 51 RUE DU CARMEL A CARPENTRAS
AU PROFIT DE LA SCI DU CARMEL**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur la résiliation de la concession d'aménagement conclue avec la société d'Économie mixte (SEM) Citadis en approuvant le compte rendu de l'aménager Citadis et du bilan de pré-clôture, ainsi que le rachat du patrimoine au profit de la Commune.

La Ville reprenant la gestion de ce foncier et de sa valorisation recherche des investisseurs et travaille sur des projets de réhabilitation.

La SCI du CARMEL souhaite investir sur la Commune et recherche un bâti en centre ville pouvant autoriser l'implantation de logements qualitatifs et ce, quelle que soit l'importance des travaux de réhabilitation.

Après plusieurs études, cette dernière a ciblé la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°120 d'une surface d'environ 50 m², sise 51 rue du Carmel, à Carpentras.

La SCI du CARMEL, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait une proposition d'acquisition à la Commune au prix de 50 000 euros, conforme à l'avis des services fiscaux en date du 21 juin 2022.

Il vous est proposé de :

- accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°120, d'une surface d'environ 50 m², sise 51 rue du Carmel, à Carpentras, au profit de la SCI du CARMEL, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 50 000 euros conforme à l'avis des services fiscaux en date du 21 juin 2022 ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DJFL
2022_CM2709_29
3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
 septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CESSION DE DEUX ÎLOTS "SAINT-LOUIS" COMPOSES DES
 PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES CE N°163 A N°189, SISES
 RUE BEAUREPAIRE, PIQUEPEYRE ET DE LA TOUR, A
 CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SAS ODEA
 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 JUIN 2019**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur la résiliation de la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Citadis en approuvant le compte rendu de l'aménageur Citadis et du bilan de pré-clôture, ainsi que le rachat du patrimoine au profit de la Commune.

La Ville reprenant la gestion de ce foncier et de sa valorisation recherche des investisseurs et travaille sur des projets de réhabilitation.

Par délibération du 18 juin 2019, le conseil municipal a accepté la cession de deux îlots constitués de 27 parcelles non bâties dénommés Îlots Saint Louis, au profit de la Société les Dunes de Flandres.

Cette dernière a informé la Commune qu'elle ne pouvait pas faire aboutir la réalisation et la commercialisation de l'ensemble immobilier projeté et n'était pas en mesure de signer l'acte notarié. Dès lors, il convient d'annuler la délibération du 18 juin 2019 afin de répondre à la demande des nouveaux investisseurs.

La SAS ODEA ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de deux îlots constitués des parcelles non bâties cadastrées CE n°163 à 189 d'une surface d'environ 1320 m² afin de réaliser son projet immobilier.

Cette cession se fera pour un montant de 400 000 euros, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 19 juillet 2022, pour une surface d'environ 1320 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente).

Il vous est proposé de :

- annuler la délibération du 18 juin 2019 portant cession de deux îlots constitués de 27 parcelles non bâties, dénommés îlots Saint Louis, au profit de la Société les Dunes de Flandres ;
- autoriser la cession des îlots d'environ 1320 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de la SAS ODEA, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 400 000 euros, conforme à l'avis des services fiscaux en date du 19 juillet 2022 ;
- désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaires.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DJFL
2022_CM2709_30
3.2.2 E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION
CE N°1593 SISE 92 RUE PORTE DE MONTEUX, A CARPENTRAS
AU PROFIT DE MONSIEUR ALBAN MILLEREUX**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 11 septembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur la résiliation de la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Citadis en approuvant le compte rendu de l'aménageur Citadis et du bilan de pré-clôture, ainsi que le rachat du patrimoine au profit de la Commune.

La Ville reprenant la gestion de ce foncier et de sa valorisation recherche des investisseurs et travaille sur des projets de réhabilitation et de cession.

Un investisseur local, Monsieur Alban Milleureux, propriétaire mitoyen de la parcelle communale cadastrée section CE n°1593 issue de la concession Citadis et d'une superficie d'environ 3 m², s'est rapproché de la Commune.

Monsieur Alban Millereux, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait une proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 400 €, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 21 septembre 2021.

Il vous est proposé de :

- accepter la cession de la parcelle communale cadastrée CE n°1593, sise 92 rue Porte de Monteux, à Carpentras, au profit de Monsieur Alban Millereux, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 400 euros conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 21 septembre 2021 ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

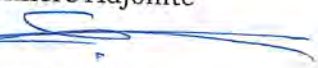
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



DJFL
2022_CM2709_31
3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**LOCATION D'UN APPARTEMENT MUNICIPAL SIS 210 AVENUE
VILLEMARIE
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE LOCATION
DU 1ER JANVIER 2014 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE
CARPENTRAS ET MADAME ELIANE AUMAGE**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier « La Quintine » comportant 50 appartements, sis avenue Villemarie et place Henri Dunant, à Carpentras.

Madame Eliane AUMAGE est titulaire d'un contrat de location depuis le 1^{er} Janvier 2014 portant sur un appartement situé 210, avenue Villemarie, bâtiment A, appartement n°73 .

Par courrier en date du 31 mai 2022, Madame Eliane AUMAGE demande une modification de son contrat de location afin d'y ajouter Monsieur Robert MARTINEZ son compagnon, non pacsé, non marié et non concubin, en tant que colocataire.

Il vous est proposé de :

- accepter de modifier le contrat de location portant sur l'appartement n°73 au bâtiment A, sis 210 avenue Villemarie, afin d'y ajouter Monsieur Robert MARTINEZ en tant que colocataire de Madame Eliane AUMAGE.
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE LOCATION
DU 1^{er} JANVIER 2014 CONCLU ENTRE
LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET MADAME ELIANE AUMAGE
LA QUINTINE N°73 BÂTIMENT A**

ENTRE

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

d'une part,

ET

Madame Eliane AUMAGE et Monsieur Robert MARTINEZ, domiciliés 210 Avenue Villemarie Bât A, appartement n°73 à Carpentras (84200),

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le contrat de location en date du 1^{er} Janvier 2014 conclu entre la Commune de Carpentras et Madame Eliane AUMAGE est modifié, et ce à compter de la date de signature du présent avenant, afin d'y ajouter Monsieur Robert MARTINEZ en tant que colocataire.

ARTICLE 2:

Les autres termes de la convention du 1^{er} Janvier 2014 demeurent inchangés.

Fait à Carpentras, le

Le Maire

Les Preneurs ,

Serge Andrieu

**Eliane Aumage
Robert Martinez**



DJFL

2022_CM2709_32

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE D'UN
BATIMENT COMMUNAL
SIS 388, AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE L'ORGANISME
DE DEFENSE ET DE GESTION DES VIGNERONS DE L'AOC
VENTOUX**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune de Carpentras est propriétaire d'un bâtiment communal cadastré CE n° 453 sis 388 Avenue Jean Jaurès à Carpentras qu'elle met à disposition de l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneronns de l'AOC Ventoux, à usage de bureaux (dont une salle à usage de dégustation à usage professionnel), soit une surface totale d'environ 232 m², le 2e étage d'une superficie de 84 m² étant mis à disposition à titre gracieux en raison de son état et sera accepté le seul stockage dans le respect des normes incendie et réglementation en vigueur.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition d'un nouveau projet de convention à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an et renouvelable à son échéance pour des périodes d'un an dans la limite de onze renouvellements.

Le loyer annuel est d'un montant de 14 683,12 Euros, payable d'avance trimestriellement, moyennant la somme de 3 670.78 euros TTC et révisable pour la 1ère fois le 1er janvier 2024 selon l'indice des activités tertiaires (ILAT) paru et connu de l'année n-1.

Il vous est proposé de :

- entériner les termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé d'un bâtiment communal cadastré CE n° 453 sis 388 Avenue Jean Jaurès à Carpentras, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an et renouvelable à son échéance pour des périodes d'un an, dans la limite de onze renouvellements, moyennant un loyer annuel révisable d'un montant de 14 683,12 €, payable d'avance trimestriellement, moyennant la somme de 3 670.78 euros, à conclure entre la Commune de Carpentras et l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneron de l'AOC Ventoux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale





**CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET ONÉREUSE
D'UN BATIMENT COMMUNAL
SIS 388, AVENUE JEAN JAURES
AU PROFIT DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DES
VIGNERONS DE L'AOC VENTOUX**

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

ci- après dénommée le BAILLEUR

Et

L'Organisme de Défense et de Gestion des vigneronns de l'AOC Ventoux,
Représentée par son président, Monsieur Frédéric CHAUDIERE
Sis 388, avenue Jean Jaurès
Carpentras (84200),

ci- après dénommée le PRENEUR

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – COMPOSITION DES LOCAUX

La Commune de Carpentras est propriétaire d'un bâtiment communal cadastré CE n° 453 sis 388 Avenue Jean Jaurès à Carpentras qu'elle met à disposition de l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneronns de l'AOC Ventoux, à usage de bureaux (dont une salle à usage de dégustation à usage professionnel), soit une surface totale d'environ 232 m², le 2^e étage d'une superficie de 84 m² étant mis à disposition à titre gracieux en raison de son état et sera accepté le seul stockage dans le respect des normes incendie et réglementation en vigueur.

Les locaux mis à disposition consistent en :

- Une cave (environ 76 m²)
- Un rez-de-chaussée (environ 73 m²)
- 1er étage (environ 83 m²)

Le 2ème étage, d'une superficie d'environ de 84 m², fait partie de la mise à disposition aux charges et conditions suivantes :

- Aucun des travaux ne sera financé par la Commune de Carpentras
- si l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneron de l'AOC Ventoux veut faire des travaux, il devra en faire la demande à la Mairie de Carpentras. Ces derniers seront financés par l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneron de l'AOC Ventoux et la maîtrise d'œuvre restera Ville, notamment par l'intermédiaire du service des bâtiments communaux.

Les locaux sont mis à disposition tels qu'ils existent actuellement et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une description plus détaillée, le preneur les ayant vus et visités.

Toute modification des modalités d'exécution du contrat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : NATURE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an **du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**. A son échéance, la présente convention pourra être reconduite tacitement pour des périodes d'un an dans la limite de onze renouvellements.

En fin d'occupation et quelle que soit celle des parties qui aura mis fin aux effets de la convention, le PRENEUR ne pourra demander aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux commerciaux, ce dont le preneur « l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneron de l'AOC Ventoux » déclare avoir été averti et qu'il accepte.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée a été établi contradictoirement, le PRENEUR ayant visité les lieux. De même, au terme du bail, un état des lieux de sortie sera rédigé.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler au BAILLEUR, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, la DIRECCTE, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit du BAILLEUR.

Il accepte que tout embellissement de son fait n'ouvre pas droit à indemnité en fin de bail, l'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété du BAILLEUR au terme du présent bail, exception faite des meubles meublants pouvant être détachés sans endommager la structure.

Le BAILLEUR, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Le PRENEUR exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour le local.

Le PRENEUR s'engage à jouir du local mis à sa disposition en bon père de famille et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la responsabilité et/ou la tranquillité du BAILLEUR ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le PRENEUR s'interdit de procéder à la modification, à la sous-location, de tout ou partie du local mis à sa disposition sans l'autorisation expresse du BAILLEUR.

La mise à disposition onéreuse n'emporte pas transfert de droits réels au profit du PRENEUR.

Le PRENEUR renonce à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

ARTICLE 5 : LOYER

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer trimestriel, hors charges, payable d'avance de **3 670.78 euros (trois mille six cent soixante-dix euros et soixante-dix-huit centimes)**, soit **14 683,12 Euros (quatorze mille six cent quatre-vingt-trois euros et douze centimes) par an**.

Le montant des redevances sera adressé à Madame la Trésorière Principale de CARPENTRAS.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de l'abonnement et des consommations en eau. S'agissant de l'électricité et du gaz, le BAILLEUR reste propriétaire des compteurs. Le PRENEUR s'engage à garder les fournisseurs de la Commune et à s'acquitter directement des consommations auprès de ces derniers (payeur-divergent).

Le PRENEUR prendra à sa charge l'installation du réseau informatique, du réseau téléphonique, et s'acquittera intégralement de ses consommations téléphoniques et internet, sans pouvoir rien demander au BAILLEUR.

Le BAILLEUR refacturera au PRENEUR l'entretien de la chaudière.

ARTICLE 6 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Le loyer subira une augmentation le premier janvier de chaque année, égale à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3^e trimestre de l'année précédente. La première augmentation aura lieu au 1^{er} janvier 2024. Si cet indice n'était plus publié, le taux serait appliqué à titre d'expert.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le PRENEUR assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'il occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le PRENEUR doit garantir le matériel ou le mobilier placé dans les locaux mis à disposition. Le BAILLEUR peut demander au PRENEUR la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit par le BAILLEUR, un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, en cas de défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges dûment justifiées et, également, en cas de défaut d'assurance contre les risques locatifs.

Une fois acquis au BAILLEUR le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion pourra avoir lieu sur simple ordonnance de référé.

Il est bien entendu qu'en cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement.

En cas d'inexécution des obligations, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, dans le délai d'un mois à compter de la lettre de mise en demeure de s'exécuter dans le délai d'un mois demeure infructueuse et adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile : le BAILLEUR en l'Hôtel de Ville de Carpentras, le PRENEUR dans les lieux loués.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera saisie.

Fait à Carpentras, le

Pour le Bailleur,

Le Maire,

Serge Andrieu

Pour le Preneur,

L'Organisme de Défense et de Gestion
des vigneron de l'AOC Ventoux

Frédéric Chaudière



DJFL
2022_CM2709_33
3.6

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
 septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DE LOCAUX
 COMMUNAUX SIS IMMEUBLE "MAISON DE PAYS" AU PROFIT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT-
 VENAISSIN (COVE)**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réorganisation de ses services en 2013, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) a souhaité louer des locaux en centre-ville de Carpentras.

A cet effet, la COVE a sollicité la mise à disposition par la Commune, à titre onéreux, de locaux à usage de bureaux dans l'emprise de l'immeuble communal « Maison de Pays » afin d'y installer son service Patrimoine et Culture.

Une convention a été établie à cet effet précisant les modalités de la mise à disposition desdits locaux par la Commune. Ces dernières ayant changé, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2022 et non renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel d'un montant de 6 429,60 € payable trimestriellement soit 1 607,40 € .

Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Etudes Economiques du troisième trimestre de l'année précédente, et ce à compter du 1er janvier 2023.

Il vous est proposé de :

- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé, à conclure entre la Commune de Carpentras et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

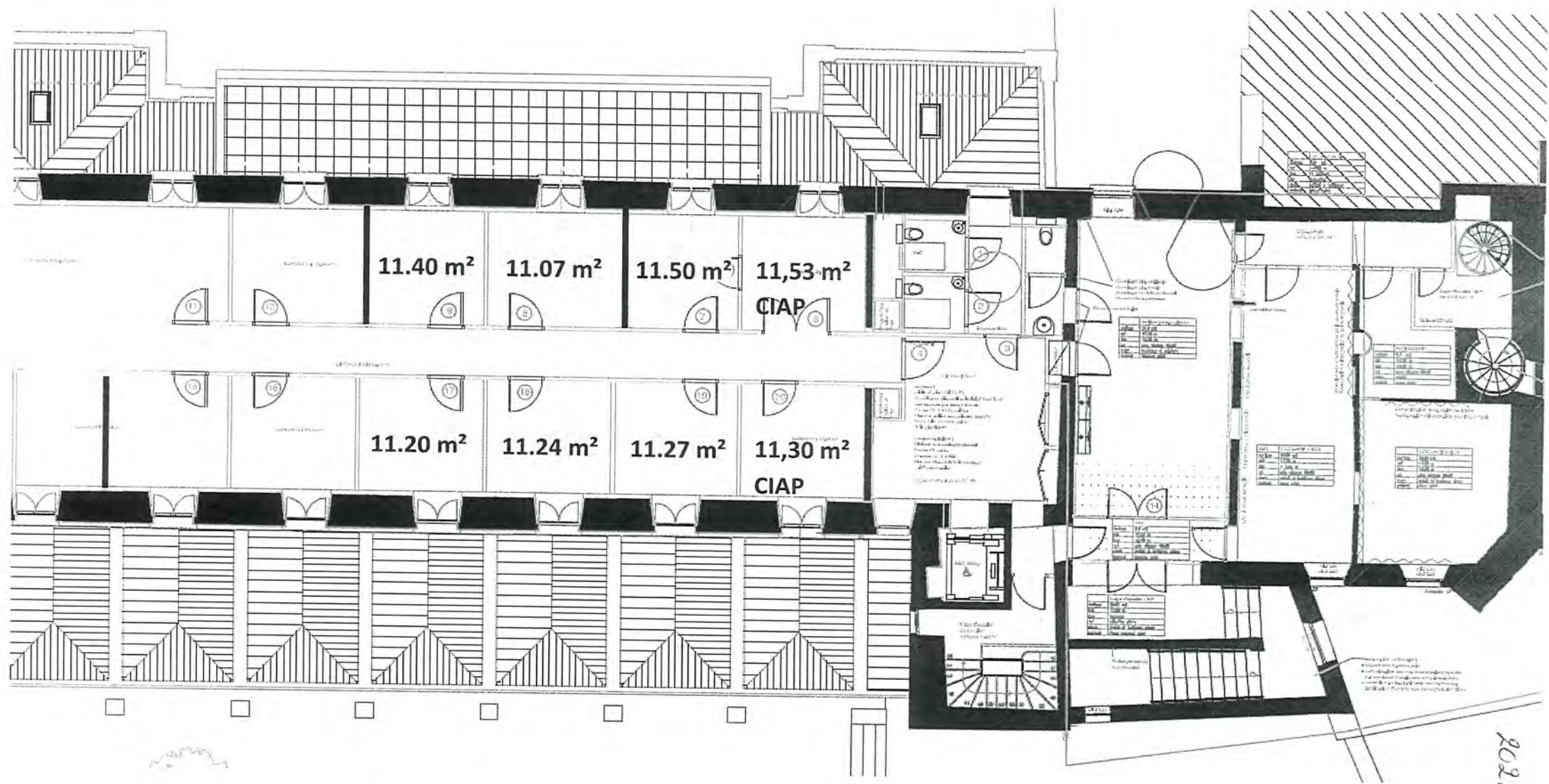
LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



SUPERFICIE TOTALE DES BUREAUX

Nombre de bureaux : 6

=> 67,68 m²

2022-CH2709-33
ANNEXE 1



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

PROJET

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge Andrieu, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2022,

ci- après dénommée le bailleur

et

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 1171, avenue du Mont Ventoux, BP 75, représentée par Madame Jacqueline BOUYAC, sa Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil de Communauté en date du

ci- après dénommée le preneur

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, propriétaire d'un immeuble, dénommé « Maison de pays », a été sollicitée courant 2013 par la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux dans le cadre de la réorganisation de ses services sur le territoire de la Commune. Les modalités de mise à disposition ayant changé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle convention doit être signée.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe), le preneur, des locaux, situés au troisième, de l'immeuble «Maison de Pays» sis 378 avenue Jean Jaurès, à Carpentras, pour le fonctionnement de son service patrimoine et culture.

Cette mise à disposition porte sur une superficie totale de 67,68 m² de locaux, soit 6 bureaux selon le plan ci-annexé.

De plus, dans l'objectif de permettre une installation cohérente et optimisée des équipes des deux entités locataires de la Commune au sein des 3^{ème} et 4^{ème} étage de cet immeuble (Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et CoVe), il a été convenu entre la Commune et la CoVe l'échange suivant :

La CoVe renonce à occuper 2 bureaux situés au 4^{ème} étage de l'immeuble « Maison de Pays » (inclus dans le périmètre de la convention de mise à disposition du CIAP du 8 juin 2009), en contrepartie de quoi la Commune met gracieusement à disposition de la CoVe 2 bureaux situés au 3^{ème} étage de ce même immeuble. Le plan ci-annexé détaille l'emplacement des bureaux concernés.

ARTICLE 2 : NATURE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée s'étendant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux commerciaux, ce dont la CoVe déclare avoir été avertie et qu'elle accepte.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée et de sortie a été établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit du BAILLEUR. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété du BAILLEUR. au terme du présent bail.

Le BAILLEUR, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Le local est mis à disposition uniquement à usage de bureaux.

Le PRENEUR exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

Le PRENEUR s'engage à jouir du local mis à sa disposition en bon père de famille et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le BAILLEUR ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le PRENEUR s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location de tout ou partie du local mis à sa disposition sans l'autorisation expresse du BAILLEUR.

Le PRENEUR renonce à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

ARTICLE 5 : LOYER

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer calculé sur la base de 95 € le mètre carré annuel soit, pour une superficie totale de 67,68 m², un montant annuel de **6 429,60 Euros (six mille quatre cent vingt neuf euros et soixante centimes)**.

Le loyer est payable le **1er jour de chaque trimestre**, soit un loyer trimestriel d'un montant de **1 607,40 Euros (mille six cent sept euros et quarante centimes)**.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022, une indemnité d'occupation sans droit ni titre est demandée d'un montant de **5 358 Euros (cinq mille trois cent cinquante huit euros)**.

Le loyer subira une augmentation le premier janvier de chaque année, égale à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du **troisième trimestre** de l'année précédente, et ce à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Le montant des redevances sera adressé à Madame La TRÉSORIÈRE PRINCIPALE de CARPENTRAS.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Pour les consommations en électricité, eau sur les étages, le Preneur devra s'acquitter des consommations au prorata des surfaces occupées.

Par ailleurs, le PRENEUR acquittera directement toutes consommations personnelles, notamment de téléphone, ainsi que tous les impôts lui incombant, sans que le BAILLEUR en soit responsable.

S'agissant toutefois des frais d'ascenseur, de nettoyage et d'électricité des parties communes, compte tenu d'une situation de cohabitation locative à la date d'effet des présentes, il est convenu d'une répartition des consommations au prorata des surfaces occupées et utilisées.

Le PRENEUR remboursera sa quote-part sur présentation de factures établies par le BAILLEUR.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du BAILLEUR à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le PRENEUR.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le PRENEUR assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'il occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le PRENEUR doit garantir le matériel ou le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

Le BAILLEUR peut demander au PRENEUR la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du BAILLEUR :

- au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 3 mois
- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

- à l'initiative du PRENEUR :

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

Pour la Commune de Carpentras

**Pour la Communauté d'Agglomération
Ventoux-Comtat Venaissin**

Le Maire,

La Présidente

Serge Andrieu

Jacqueline Bouyac



DJFL

2022_CM2709_34

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORÀ - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUX SIS 1 ET 2 CHEMIN DE SAINT LABRE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION "ECOLE DES NOUVELLES IMAGES" (ENSI)**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire d'un immeuble, sis 1 et 2 Chemin de Saint Labre, cadastré section CE n°1345 à Carpentras, d'une superficie de 732,32 m² sur 4 niveaux, et mis à disposition de l'Association Esa Games, depuis le 1er octobre 2019.

Or, cette dernière a été mise en liquidation judiciaire par jugement n° 22/00009 du 1er juillet 2022 du Tribunal Judiciaire de Carpentras décidant également que les activités de l'Esa Games seraient reprises par l'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI).

C'est pourquoi, conformément à ce jugement du 1er juillet 2022, un projet de convention a été élaboré portant location au bénéfice de l'Association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) à compter du 1er Janvier 2023, pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2028 et pouvant être renouvelée pour la même période. Le loyer annuel révisable est d'un montant de 24 000 €, payable d'avance mensuellement.

Le loyer subira une augmentation le premier janvier de chaque année, égale à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Etudes Economiques du troisième trimestre de l'année précédente, et ce à compter du 1er janvier 2024.

Pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, le Tribunal Judiciaire de Carpentras a

validé le plan de reprise fixant une gratuité des loyers pendant cette période afin de permettre la poursuite de l'activité de l'école du numérique.

Il vous est proposé de :

- entériner la gratuité des loyers pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 telle que visée dans le plan de reprise validé par le Tribunal Judiciaire de Carpentras dans son jugement sus-cité ;
- accepter les termes de la convention, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Carpentras et l'Association « Ecole Des Nouvelles Images » (ENSI);
- autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

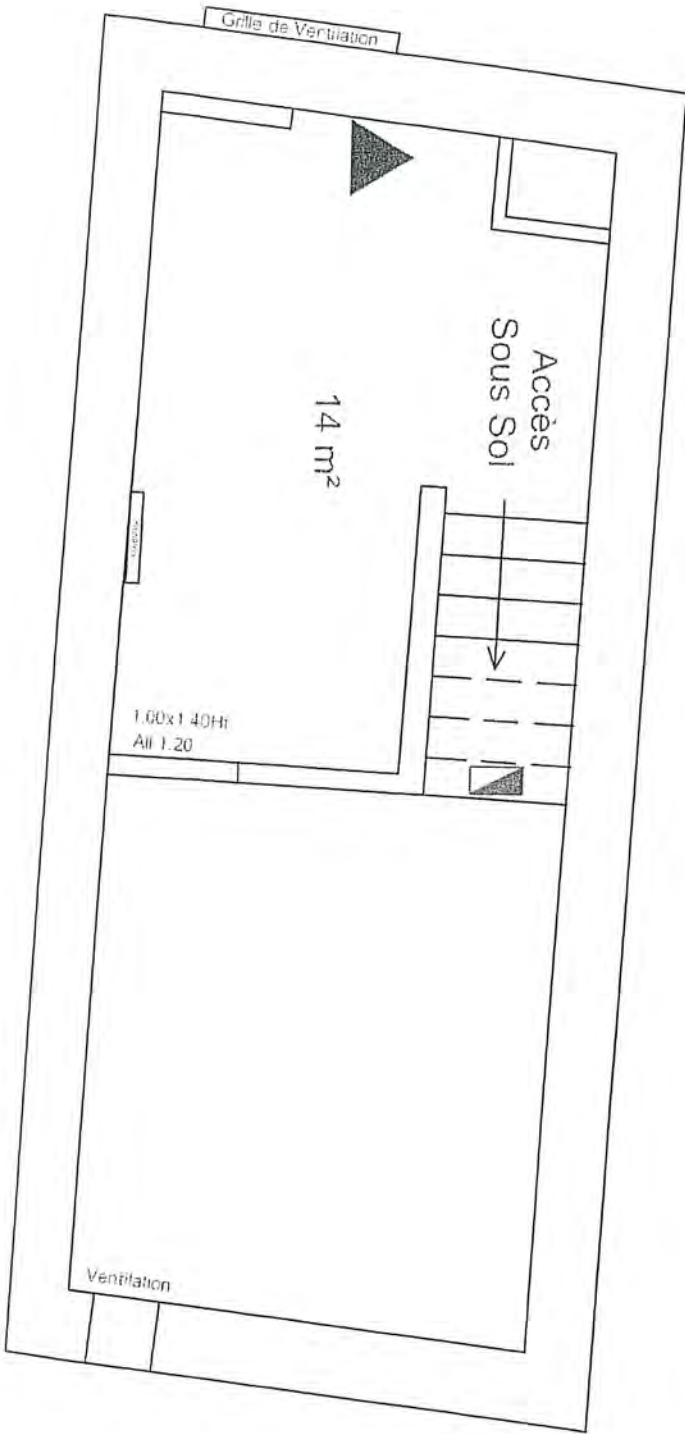
VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale












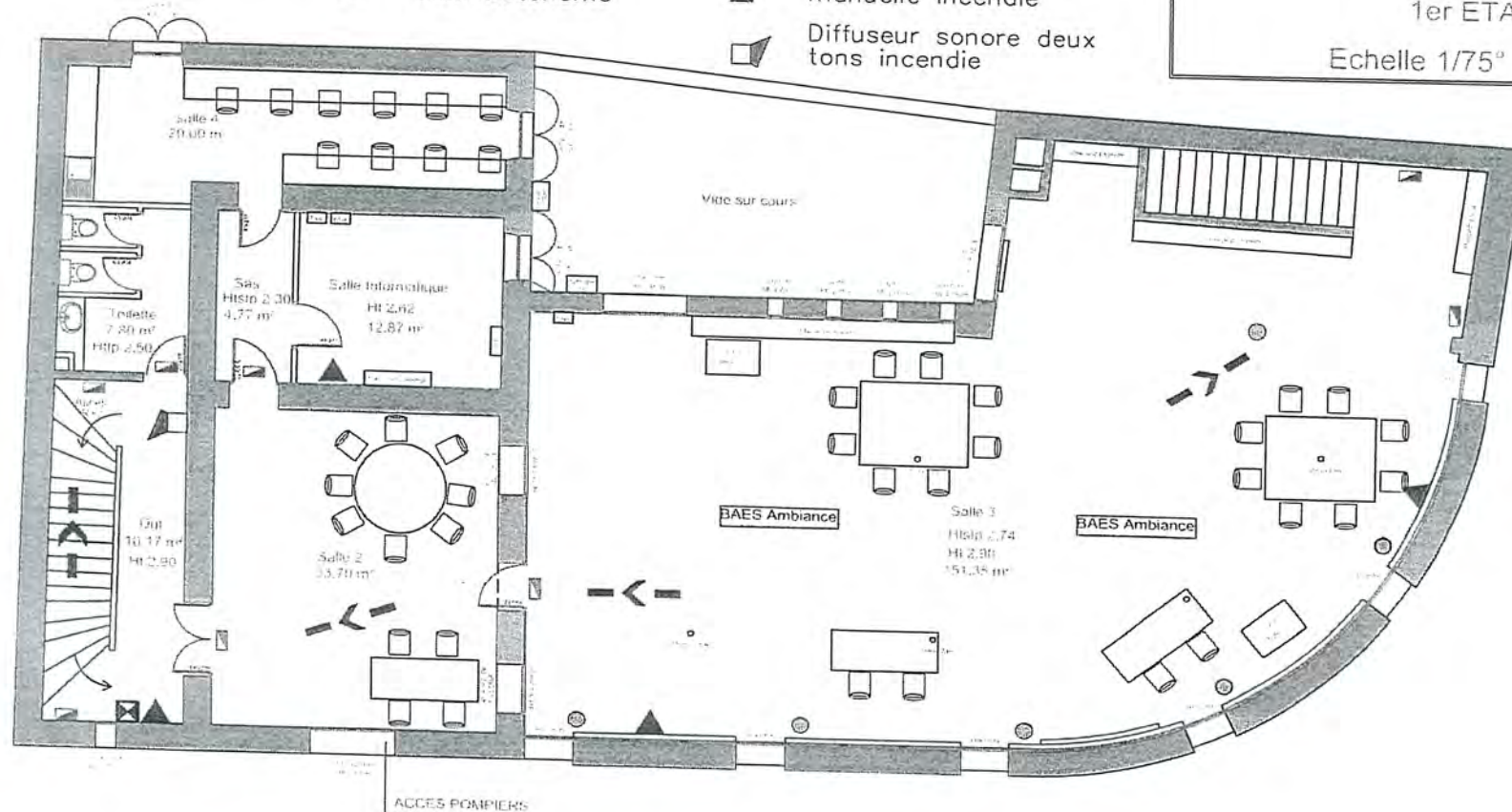
Sous Sol

Echelle 1/75°

LEGENDE

- | | | | |
|---|---------------------|--|-------------------------------------|
|  | Extincteur portatif |  | Sens d'évacuation |
|  | Arrêt d'urgence |  | Sortie finale |
|  | Bloc autonome |  | Détection manuelle incendie |
| | |  | Diffuseur sonore deux tons incendie |

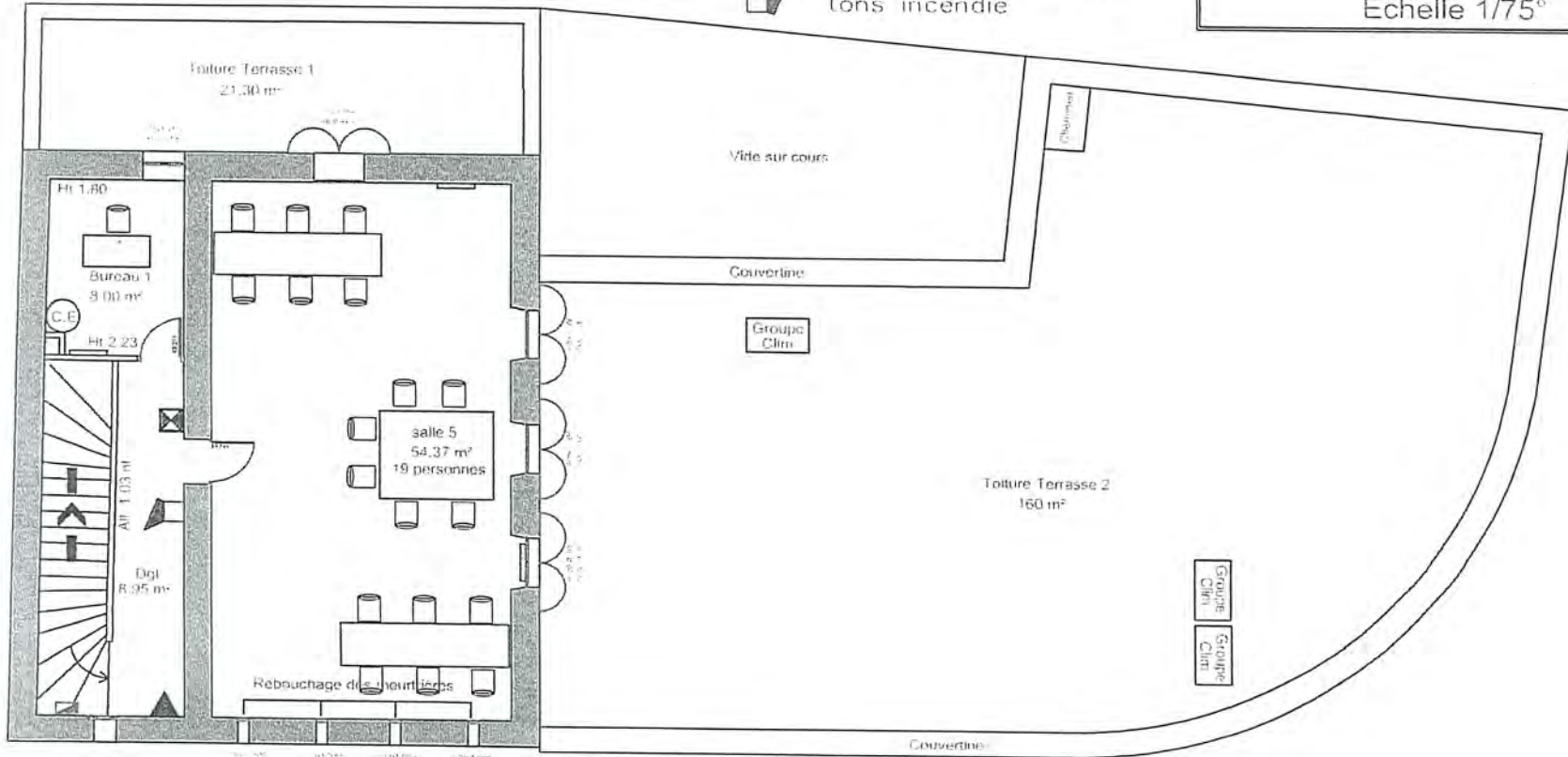
1er ETAGE
Echelle 1/75°



LEGENDE

- ▲ Extincteur portatif
- Arrêt d'urgence
- ☒ Bloc autonome
- ➔ Sens d'évacuation
- ➔ Sortie finale
- ☒ Détection manuelle incendie
- ☒ Diffuseur sonore deux lons incendie

2ème ETAGE
Echelle 1/75°





PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge Andrieu, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

et

L'Association « Ecole des Nouvelle Images » (ENSI) représentée par Madame Carole GANTELET, sa présidente en exercice, dont le siège social est à Avignon (84000) 11 Avenue des Sources,

ci-après dénommée le bailleur

ci-après dénommée le preneur

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune est propriétaire d'un immeuble, sis 1 et 2, chemin de Saint Labre à Carpentras, cadastré CE n°1345, mis à disposition de l'Association Esa Games, depuis le 1^{er} octobre 2019. Or, cette dernière a été mise en liquidation judiciaire par jugement n° 22/00009 du 1^{er} juillet 2022 du Tribunal Judiciaire de Carpentras décidant également que ses activités seraient reprises par l'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI). Il convient conformément à ce jugement de prévoir une nouvelle convention de mise à disposition de ces locaux communaux au bénéfice de cette association, objet de la présente convention

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition de l'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI), le PRENEUR, des locaux, situés à Carpentras sis 1 et 2, Chemin de Saint Labre comprenant un sous-sol, un rcz-de-chaussée avec cour et deux étages avec terrasses pour une superficie globale de 732.32 m² (ci-joint plan annexé).

Les lieux loués ne pourront pas être utilisés, même temporairement en tout ou partie, à un autre usage qu'aux services de l'enseignement et il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale ou artisanale.

ARTICLE 2 : NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée s'étendant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2028 et renouvelable à son échéance pour une durée ferme de six ans.

A l'issue, de cette période le preneur pourra sur demande expresse demander le renouvellement du présent bail pour une période de six ans.

La présente convention est régie par les dispositions du Code Civil applicable en la matière, ce dont l'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI), déclare avoir été avertie et qu'elle accepte.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION

Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

Pour l'état des lieux à la sortie du PRENEUR, une visite contradictoire sera effectuée lors du départ de celui-ci. Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, ce en tenant compte de l'usure normale.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition, le fonctionnement, l'entretien, la visite périodique électrique, la maintenance des extincteurs, du désenfumage, l'alarme incendie type 4, l'alarme intrusion, la télésurveillance des locaux, la climatisation réversible, la dératisation, la désinsectisation et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement exprès et écrit de la COMMUNE. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme du présent bail.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Le local est mis à disposition uniquement à usage de l'école.

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Elle ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) s'engage à jouir du local mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Elle devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la COMMUNE ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location de tout ou partie du local mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune.

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

➤ La commune met à disposition de l'ENSI le mobilier et matériel suivants (référence UGAP):

- 1 armoire EPURE MANAGER 6 tablettes, portes battantes couleur hêtre naturel,
- 1 fauteuil de bureau SANOTA en cuir,
- 4 chaises visiteurs en tissu,
- 2 armoires métalliques 2 tablettes, unicolore fermeture rideau,
- 2 portemanteaux OLEA sur pied, 4 patères,
- 1 fauteuil de bureau ABADIA en tissu,
- 1 bureau droit FUSION avec retour,
- 2 meubles BIP BOP 12 cases portes à cadenas, couleur beige,
- 2 meubles à plans classement horizontal,
- 2 tableaux muraux fond blanc,
- 2 lampes de bureau FLUO CASTING,
- 1 présentoir sur vérins VOICI, 4 tablettes,
- 1 vitrine d'extérieur, porte battante en plexiglas,
- 1 panneau d'affichage CHAMBORD en liège,
- 2 tableaux de conférence piètement fixe,
- 4 bibliothèques YUN 5 tablettes,
- 90 chaises LOKO couleur rouge,
- 3 armoires métallique 4 tablettes, unicolore fermeture rideau,
- 1 table de réunion ovale EVIDENCE 10 places,
- 3 chaises AMIGO en tissu rouge,
- 40 tables CARELIE,
- 1 cafetière à dosettes Philips Senseo,
- 1 cafetière classique,
- 1 bouilloire,
- 2 micro-ondes,
- 1 réfrigérateur.

➤ La commune met également à disposition de l'association le matériel informatique suivant :

- 1 PC Apple Macbook PRO avec écran Retina 16 GO RAM, 256 GO,
- 1 imprimante HP Laser Jet Entreprise M506DN,
- 20 tablettes graphiques Wacom Intuos Pro Medium,
- 2 tablettes graphiques Wacom Cintiq 22HD Touch,
- 1 scanner A3 EPSON Expression 11000XL,
- 1 portable PC HP PROBOOK 450 G3,
- 1 station d'accueil USB HP 3005 PR,
- 20 stations de travail HP Z240,
- 24 moniteurs 24" IIYAMA ProLite,
- 1 vidéo projecteur HP COMPAQ ELITE DESK 800,
- 1 VPI,
- 1 logiciel Creative Cloud Team ALL, licence annuelle.

Le PRENEUR s'engage à assurer le matériel informatique et de prendre toute les mesures nécessaires pour l'entretien et maintenance de celui-ci.

ARTICLE 6 : LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel hors charges de **24 000 Euros (vingt-quatre mille euros)**, payable d'avance par mensualités hors charges de **2 000 Euros (deux mille euros)** avant le 5 de chaque mois. Cette mise à disposition onéreuse est consentie pour une période courant à compter du **1^{er} Janvier 2023**.

Le loyer subira une augmentation le premier janvier de chaque année, égale à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du **troisième trimestre** de l'année précédente, et ce à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Par jugement n°22/00009 du 1^{er} juillet 2022 du Tribunal Judiciaire de Carpentras, il a été décidé de la liquidation judiciaire de l'Association Esa Games et de la reprise de ses activités par l'Association « Ecole Nationale des Nouvelles Images » (ENSI) avec son entrée en jouissance, à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans le cadre du plan de reprise, il est prévu la gratuité des loyers; pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le montant des redevances sera adressé à Madame la TRESORIERE PRINCIPALE de CARPENTRAS.

ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE

Le PRENEUR s'engage à verser à titre de dépôt de garantie à la Commune de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, la somme de **2 000 Euros (deux mille euros)**, au plus tard à la date de la remise des clés. Le montant du dépôt de garantie correspond à un mois de loyer.

Le dépôt ainsi versé sera restitué au locataire en fin de bail, après complet déménagement et remise des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du PRENEUR, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées

En aucun cas, l'existence de ce dépôt de garantie ne pourra dispenser le preneur du paiement, à leur date, des sommes dues au Bailleur et notamment, en fin de contrat, du paiement des derniers mois de loyers et charges.

ARTICLE 8 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) devra prendre à sa charge et en son nom les abonnements et consommations de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphonie et d'internet pour le local mis à disposition.

ARTICLE 9 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

En sus du loyer, le locataire remboursera mensuellement au bailleur sa quote-part dans les charges et prestations réglementaires par une provision sur charges avec une régularisation annuelle - conformément à la liste fixée par décret en Conseil d'État.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fait partie des charges locatives récupérables sur le locataire).

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le preneur.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) doit garantir le matériel ou le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander à l'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI) la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur:
 - au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 6 mois

- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

- à l'initiative du preneur:

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Judiciaire de Carpentras sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

La Présidente,
L'association « Ecole des Nouvelles Images » (ENSI)

Serge Andrieu

Carole GANTELET



DJFL
2022_CM2709_35
3.6 E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 27 septembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS - ASSOCIATION
FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (MFR)
RELATIVE A L'OCCUPATION DE TERRAINS SIS "LA DENOVES"
SUR LA COMMUNE DE MONTEUX
AUTORISATION DE TRAVAUX**

Mme GUIOU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par bail professionnel, la Commune de Carpentras met à disposition à titre onéreux au profit de l'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de la Région de Carpentras (M.F.R.) une propriété constituée de bâtiments et de terrains, sis Lieu-dit La Denoves, sur la commune de Monteux.

L'association M.F.R., souhaitant faire des travaux d'assainissement non collectif a sollicité la commune de Carpentras afin d'obtenir l'autorisation de les réaliser en raison de sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées L 666, 667, 668 et 669 sises à Monteux.

Il vous est proposé de :

- autoriser la réalisation des travaux d'assainissement non collectif par l'Association Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFR) impactant les parcelles de la commune de Carpentras, propriétaire, figurant au cadastre section L n°666, 667, 668 et 669, conformément à l'implantation prévue dans les documents ci-annexés ;
- autoriser Monsieur le Maire et la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 32 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Mme GUIOU
ne prenant pas part au vote.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Extrait carte IGN Géoportail - 1/25000

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE



Titre ETUDE ANC 67 EH

Lieu MONTEUX (84)

Client



Date

Août 2022

Echelle

Cf. Figure

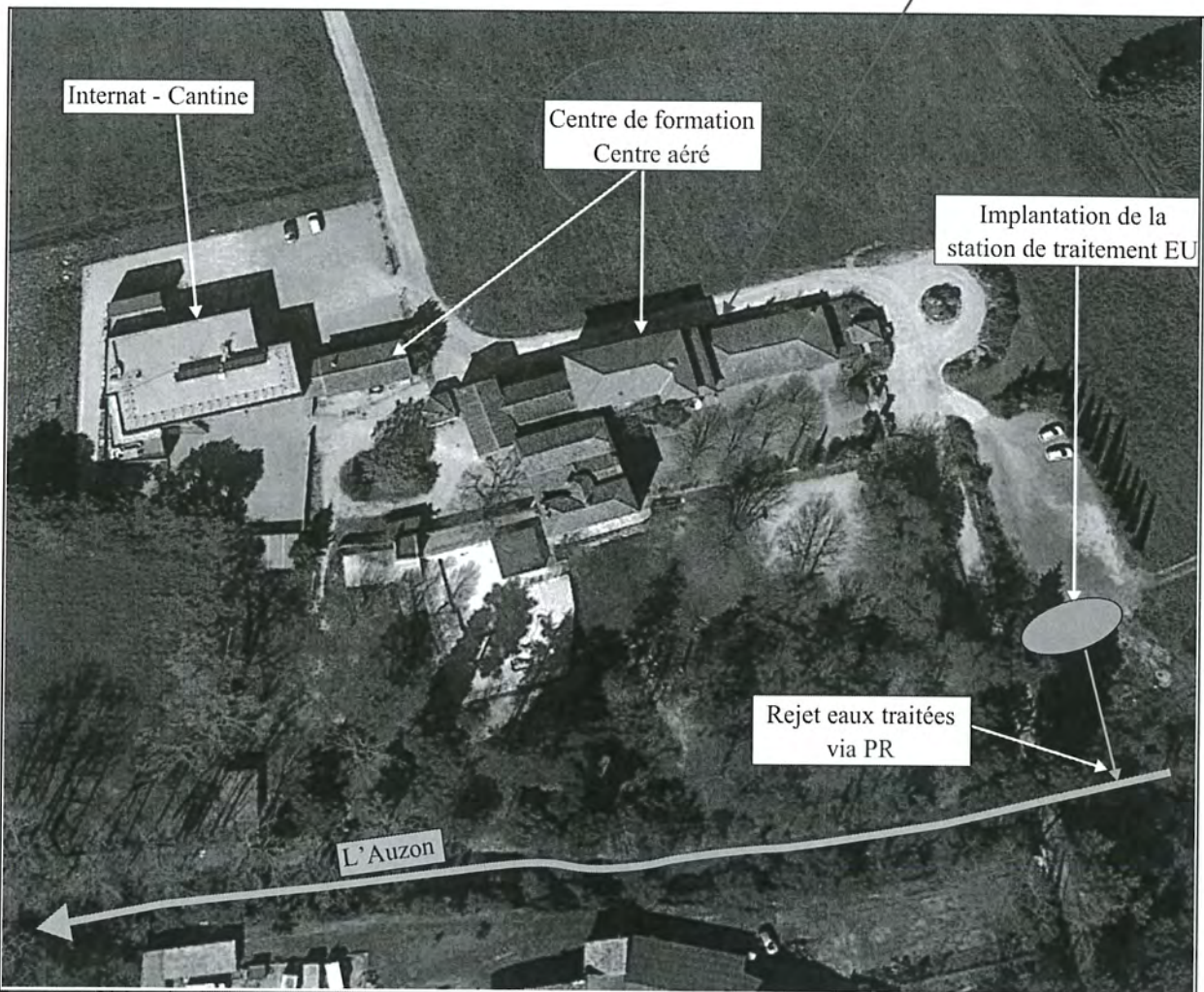
Dessiné par :

F. L.

Réf.

EHG 2112-11

FIGURE 1

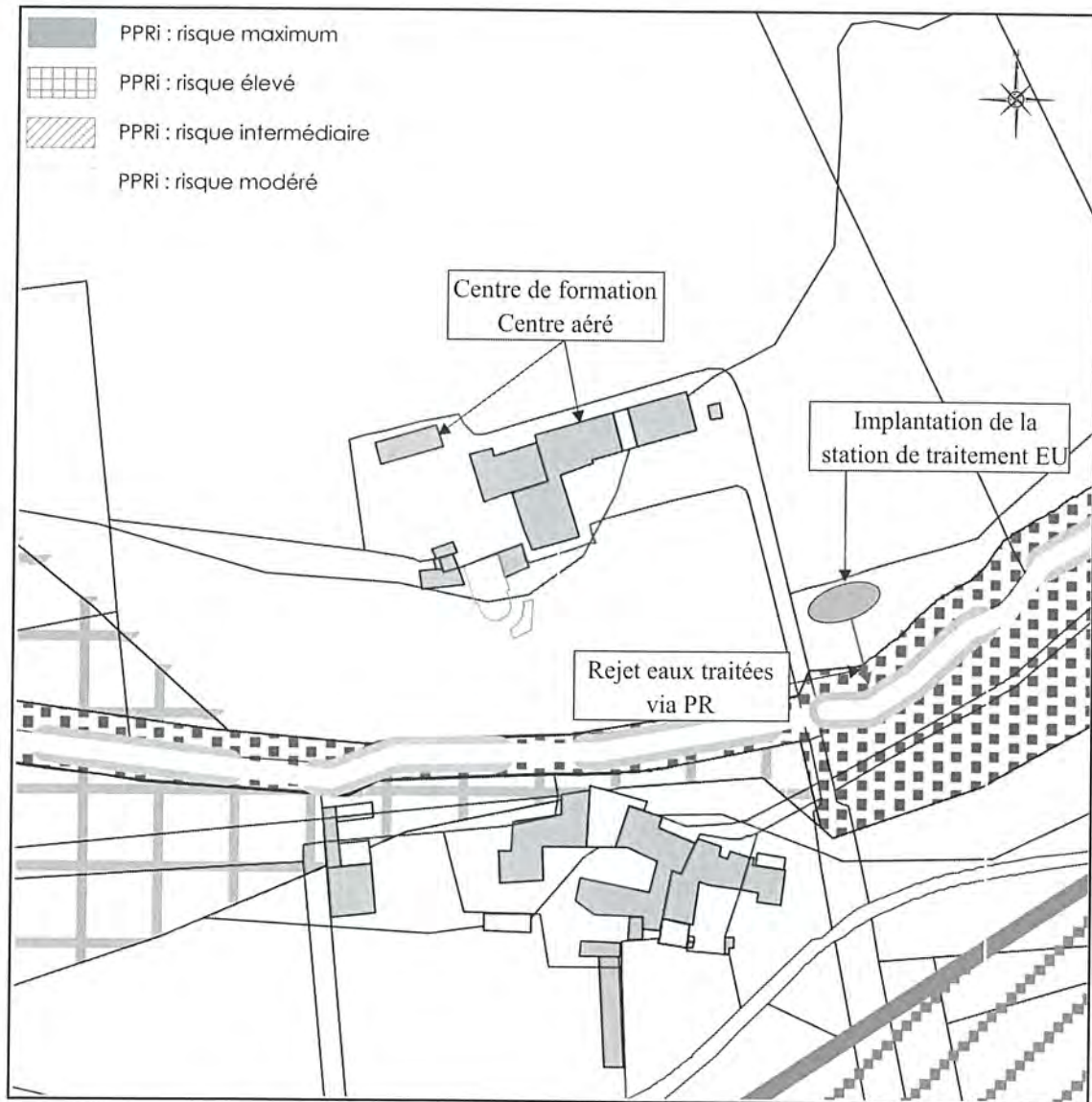


VUE AERIENNE



Titre ETUDE ANC 67 EH
 Lieu MONTEUX (84)
 Client **MFR**
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Date	Août 2022	Echelle	Sans
Dessiné par :		F. L.	
Réf.	EHG 2112-11	FIGURE 2	



ZONAGE PPRI



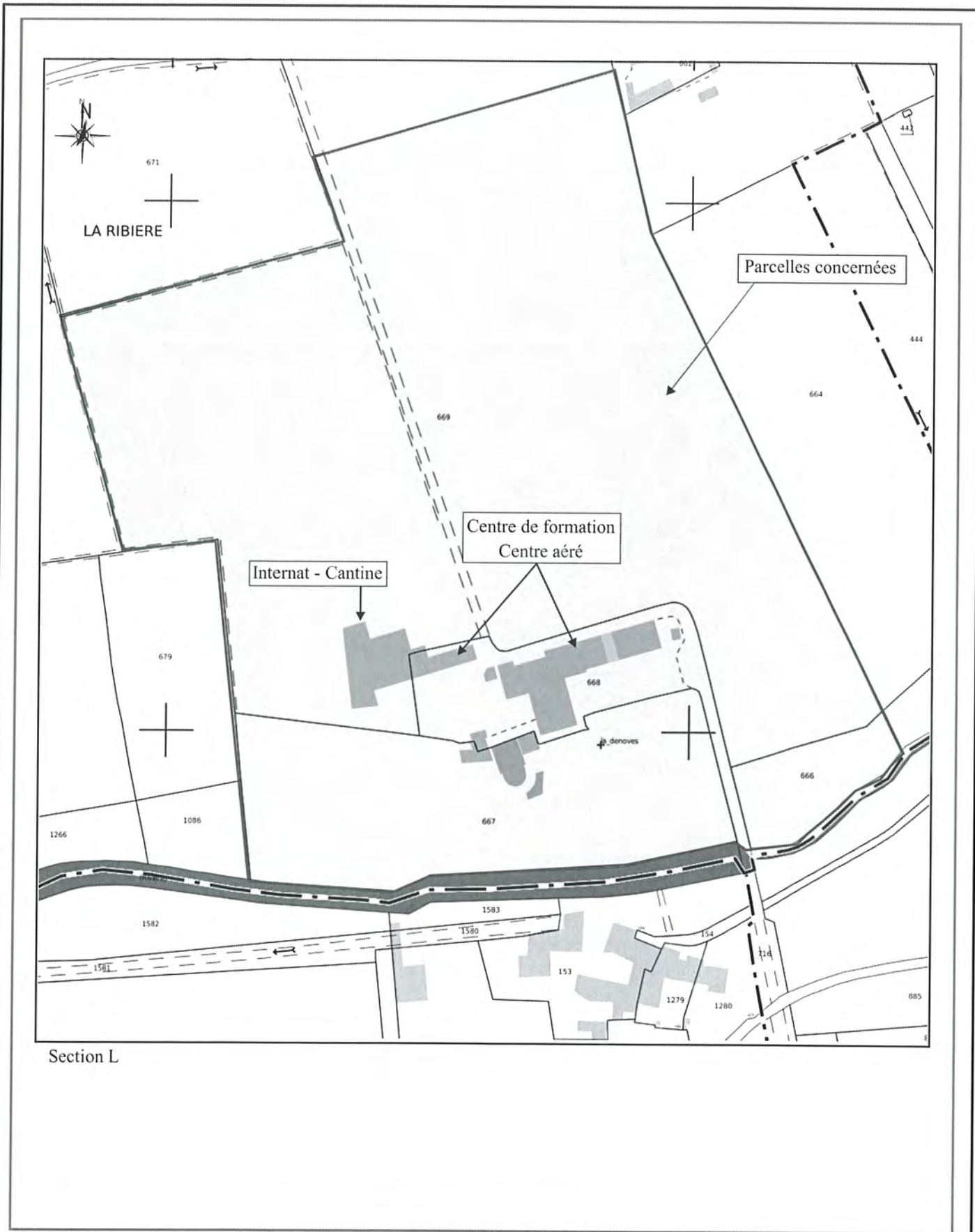
Titre ETUDE ANC 67 EH
 Lieu MONTEUX (84)
 Client **MFR**
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Date	Août 2022	Echelle	Sans
Dessiné par :			F. L.
Réf.	EHG 2112-11		FIGURE 5

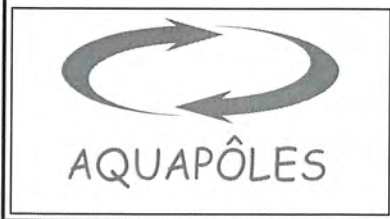


CADRE ENVIRONNEMENTALE - Enjeu environnemental

	Titre	ETUDE ANC 67 EH	Date	Août 2022	Echelle	Sans
	Lieu	MONTEUX (84)	Dessiné par :		F. L.	
	Client		Réf.	EHG 2112-11	FIGURE 6	

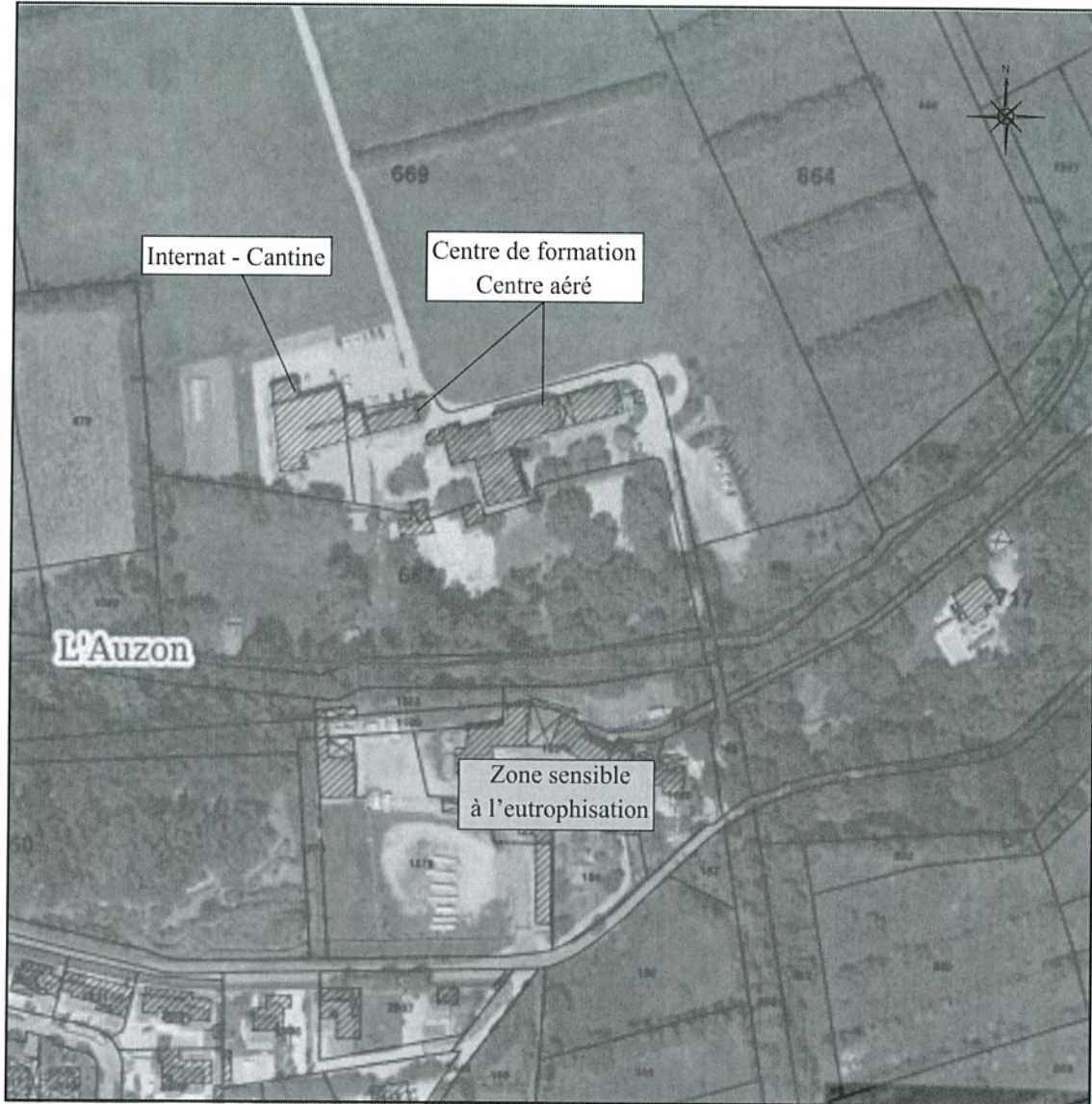


EXTRAIT CADASTRAL



Titre	ETUDE ANC 67 EH
Lieu	MONTEUX (84)
Client	

Date	Août 2022	Echelle	1/2000
Dessiné par :		F. L.	
Réf.	EHG 2112-11	FIGURE 3	

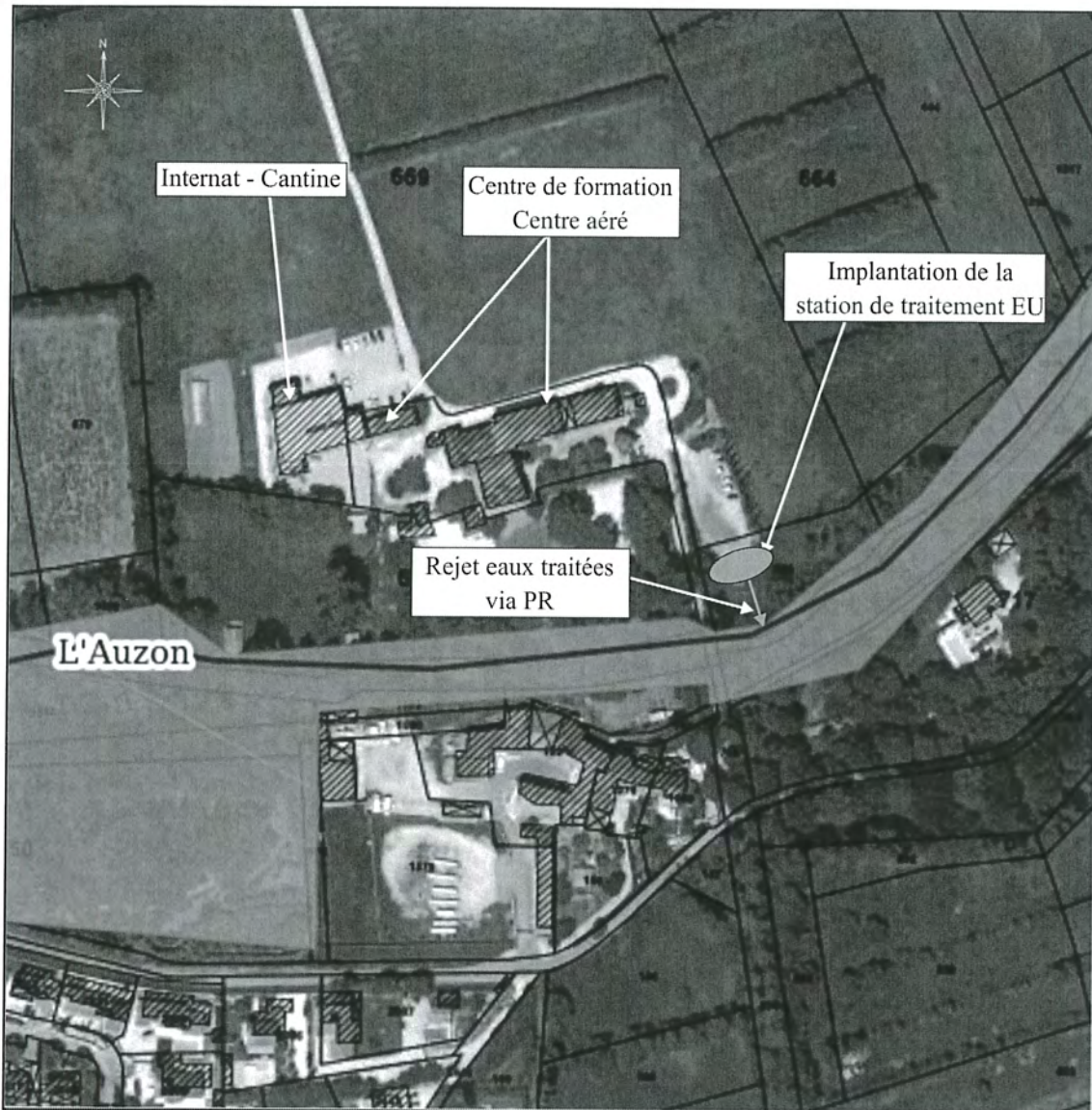


Zone sensible à l'eutrophisation



Titre ETUDE ANC 67 EH
 Lieu MONTEUX (84)
 Client **MFR**
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Date	Août 2022	Echelle	Sans
Dessiné par :		F. L.	
Réf.	EHG 2112-11	FIGURE 7	

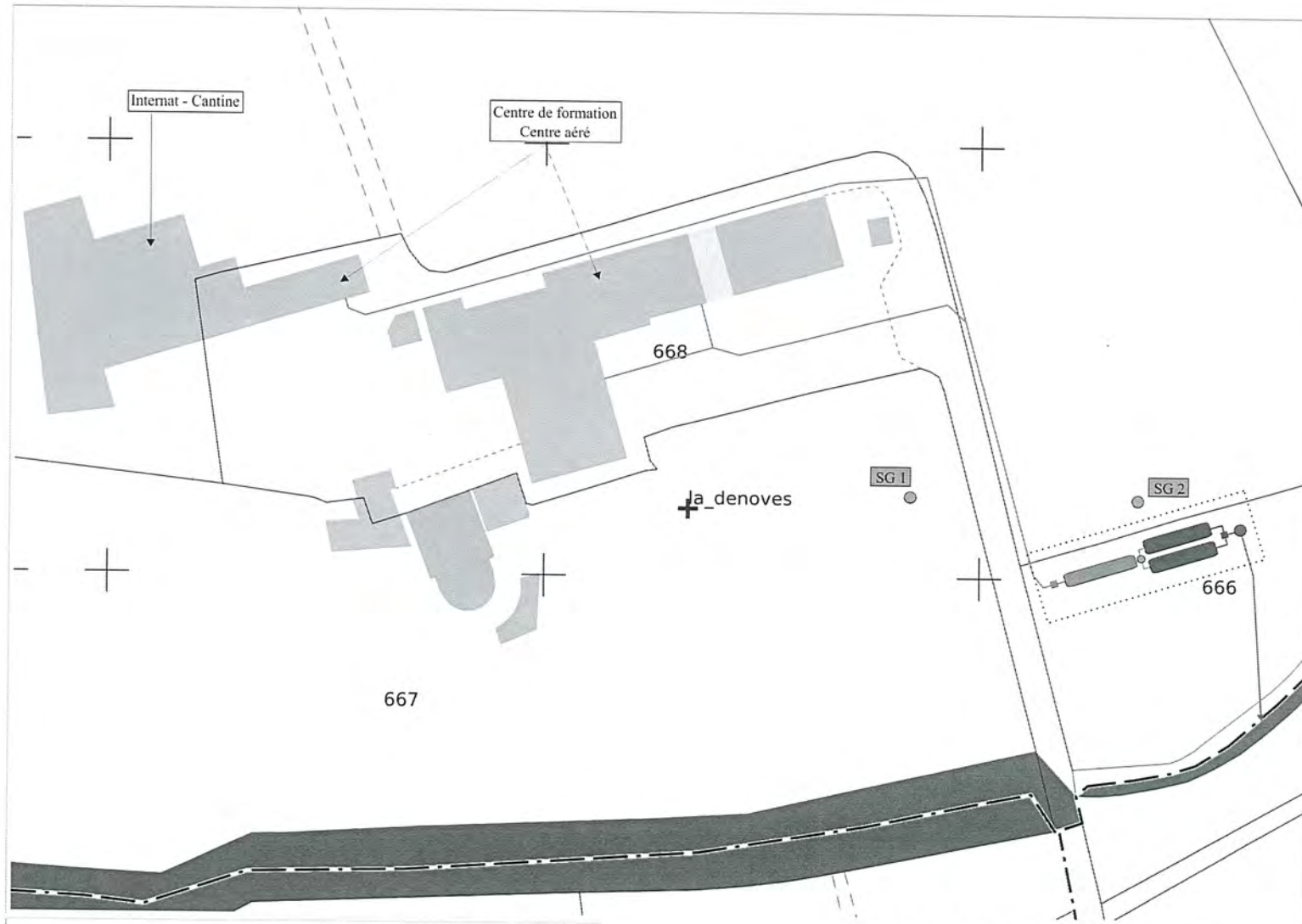


Zone Humide



Titre ETUDE ANC 67 EH
 Lieu MONTEUX (84)
 Client **MFR**
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Date	Août 2022	Echelle	Sans
Dessiné par :		F. L.	
Réf.	EHG 2112-11	FIGURE 8	



- Fosse toutes eaux 35 m3
- Filtre compact Ecoprocess 38 EH
- Regard de prélèvement eaux brutes
- Regard de prélèvement eaux traitées
- Répartiteur 2 voies
- Poste de relevage
- Clôture
- EU brutes CR4 ø100 mm
- EU traitées PE ø60 mm
- Sondage à la pelle mécanique

SCHEMA DE PRINCIPE D'IMPLANATION



Titre
Lieu
Client

ETUDE ANC 67 EH
MONTEUX (84)



Date	Août 2022	Echelle	1/650
Dessiné par :	F. L.		
Ref.	EHG-2112-11	Figure 9	

Modèle de Cahier de vie

Systèmes d'assainissement collectif de capacité inférieure à 200 EH et Installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH

MAITRE D'OUVRAGE

Nom du propriétaire :

Adresse :

425, petit chemin de Carpentras – 84170 MONTEUX

Adresse mail :

Téléphone :


Pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement :

N° SANDRE de l'agglomération d'assainissement :

N° SANDRE du système de collecte :

N° SANDRE de la station de traitement :

EXPLOITANT(S)

Nom(s) :	Adresse(s) :	Adresse(s) mail :	Téléphone(s) :
 MFR MULTIUS LES BEUSSIEPES	425, petit chemin de Carpentras 84170 MONTEUX	loic.ledanvic@mfr.asso.fr	04 90 66 20 81

SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE (SPANC ou service Police de l'eau)

Nom : Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat

Adresse :

340, boulevard d'Avignon

CS 6075

84170 MONTEUX

Adresse mail : spanc@sorgues-du-comtat.com

Téléphone : 04 90 61 15 50

CONSIGNES

UTILISATION DE CE MODELE DE CAHIER DE VIE :

Ce modèle de cahier de vie est disponible sur le portail de l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le portail de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>).

Ce document est un modèle national qui doit être adapté à chaque situation en respectant la structure du modèle. Toutes les parties concernant votre système doivent être complétées. Les autres parties sont conservées et portent la mention « sans objet ». Les inscriptions en bleu italique dans ce modèle sont données à titre indicatif et doivent être supprimées lors de la rédaction du cahier de vie.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le fonctionnement et la longévité d'un système (système d'assainissement collectif ou installation d'assainissement non collectif) dépend du bon entretien des ouvrages. En qualité de maître d'ouvrage, vous devez mettre en place une autosurveillance de votre système d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Pour cela, vous devez rédiger et tenir à jour un cahier de vie comportant un programme d'exploitation sur 10 ans.

Le cahier de vie permet au service en charge du contrôle (service police de l'eau ou service public d'assainissement non collectif) de réaliser chaque année le contrôle annuel de la conformité selon l'arrêté du 21 juillet 2015 et de vous informer avant le 1er juin de la situation de conformité.

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné m'engage à faire mettre en application et, le cas échéant, faire respecter par mon exploitant le programme d'exploitation et d'autosurveillance décrit dans le présent cahier de vie et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que, le cas échéant, le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration de l'exploitation et de l'autosurveillance.

A Monteux , le

Signature :

REGLES DE TRANSMISSION DU CAHIER DE VIE :

1. Vous devez transmettre, la première année, une copie de l'ensemble du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Date de visa du service en charge de l'assistance technique (le cas échéant et pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement) :

Date de transmission de la copie du cahier de vie au service en charge du contrôle :

2. En cas de modification des sections 1 ou 2, vous devez à nouveau transmettre au service en charge du contrôle, une copie du cahier de vie.

MODIFICATION(S) DU CAHIER DE VIE	
Objet de la modification :	Date de transmission au service en charge du contrôle :

3. Vous devez ensuite transmettre chaque année avant le 1^{er} mars, une copie de la section 3 de l'année antérieure du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Vous devez conserver et tenir à la disposition du service en charge du contrôle l'ensemble du cahier de vie et les sections 3 des années antérieures.

En cas de non-conformité annuelle, vous devez faire parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs que vous entendez mettre en œuvre.

Note : L'utilisation des données issues de ce cahier de vie devra respecter la réglementation relative aux données personnelles.

SECTION 1 : DESCRIPTION, EXPLOITATION ET GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1. DESCRIPTION

Décrivez le système (système de collecte et de traitement, évacuation) à l'aide du tableau ci-dessous.

SYSTEME DE COLLECTE	
Nombre d'immeubles raccordés : Centre de formation par alternance – centre aéré (juillet-août)	
Population raccordée : 67 EH	
Activités particulières (le cas échéant) : NEANT	
Charge de pollution organique (si connue) (kgDBOs/j) : 4,02	
Linéaire de réseau (m) :	
Type de réseau (cochez la ou les case(s) correspondante(s)) :	
<input checked="" type="checkbox"/> séparatif <input type="checkbox"/> unitaire	
Nombre de poste(s) de pompage (le cas échéant) : /	
Linéaire de la conduite de refoulement associée (m) : / ml	
Nombre de points de déversement (le cas échéant) : ex. déversoirs d'orage, trop-plein de poste, ...	
SYSTEME DE TRAITEMENT	
Lieu d'implantation :	Localisation de la station de traitement des eaux usées et de son/ses point(s) de rejets :
425, petit chemin de Carpentras 84170 MONTEUX	
VOIR PLAN ANNEXE	
Coordonnées Lambert 93 (ou référentiel local en outre-mer) ou références cadastrales :	
- Filière de traitement : L-666	
Date de mise en service :	
Capacité nominale (EH) : 76	
organique (kgDBOs/j) : 4,56	
hydraulique (m ³ /j) : 11,4	
Type de traitement : Filtre compacte	
File eau : différence entrée/sortie : 1,35 m au niveau des filtres	
File boue (si indépendant de la file eau) : sans objet	
Liste des principaux ouvrages et équipements : voir fiches techniques en annexe	
• 1 regard de prélèvement eaux brutes (en amont de la filière)	
• 1 filière compacte ECOPROCESS composée de :	
• 1 fosse toutes eaux de 35 m ³	
• 1 répartiteur 2 voies	
• 2 filtres à fragments de coco d'une capacité de traitement unitaire de 38 EH	

- 1 regard de prélèvement eaux traitées (en aval de la filière)
- 1 poste de relevage eaux traitées.

EVACUATION DES EAUX USEES TRAITÉES

Coordonnées Lambert 93 (ou référentiel local en outre-mer) ou références cadastrales : B-1190 (Monteux)

VOIR PLAN ANNEXE

Cochez la ou les case(s) correspondante(s) :

- rejet dans les eaux superficielles ; nom du cours d'eau : L'AUZON
- réutilisation pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts
- infiltration dans le sol/sous sol

Liste des principaux ouvrages et équipements ou vecteurs existants :

1.2. SCHEMA OU SYNOPTIQUE

Repérez sur un schéma ou synoptique légendé ci-dessous :

- les principaux ouvrages du système de collecte (ex. poste de pompage, points de déversement, ...);
- les principaux ouvrages du système de traitement (ex. décanteur primaire, filtre, réacteur biologique, clarificateur, points d'autosurveillance (prélèvement, mesure de débit), ...);
- le point de rejet et/ou les ouvrages d'évacuation des eaux usées traitées;
- les points SANDRE uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif.

Plan de récolement à intégrer

1.3. PROGRAMME D'EXPLOITATION SUR 10 ANS ET ORGANISATION

Recensez et décrivez les actions prévisionnelles d'exploitation sur les systèmes de collecte (ex. curages, visites des postes de pompage, ...), de traitement (ex. contrôles visuels des équipements, changement de filtre à air, changement de média filtrant, vidanges, réalisation de test simplifiés, ...) et l'ouvrage d'évacuation, le cas échéant. Précisez qui les fait et à quelle fréquence.

Citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'exploitation de l'installation.

Nature de l'action :	Opérateur :	Fréquence :
<p>Un contrat de maintenance spécifiant les opérations à réaliser et leur fréquence sera annexé au présent cahier de vie</p> <p>Exemples d'opération :</p> <p>Filière de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compartiment fosse – Vidange - Filtres – Contrôle - Filtres – remplacement du média filtrant <p>Poste de relevage – Contrôle nettoyage</p>	<p>Vidangeur agréé Déléataire (à définir) Premier Tech</p> <p>Déléataire (à définir)</p>	<p>3-4 ans 1 x/an 10 ans (à charge nominale)</p> <p>1 x/an</p>

SECTION 2 : ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. METHODES UTILISEES POUR LE SUIVI DU SYSTEME

Pour chaque information d'autosurveillance devant être recueillie, précisez la méthode utilisée et la fréquence.

Information recueillie :	Méthode :	Fréquence :
1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass)	NEANT	
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau	Compteur volumétrique en sortie de traitement (option envisageable si demandé par le SPANC)	
3. Nature, quantité et destination des déchets évacués	Voir bordereau de prise en charge des déchets (vidange)	3 à 4 ans
3bis. Nature, estimation de la quantité et destination des boues ou matières de vidange évacuées	Voir bordereau de prise en charge des déchets (vidange)	3 à 4 ans
4. Estimation de la consommation d'énergie	NEANT	
5. Consommation de réactifs	NEANT	

6. Volume et destination des eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant)	NEANT	
7. Autres		

2.2. ORGANISATION DU OU DES GESTIONNAIRE(S) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'autosurveillance est-elle assurée directement par le maître d'ouvrage ?

(cochez la case correspondante) oui non

Si non, citez la ou les personne(s)/entreprise(s) chargée(s) de l'autosurveillance et joignez en annexe de ce cahier de vie la copie des éventuels contrats d'autosurveillance de l'installation.

Personne(s) chargée(s) de l'autosurveillance : A DEFINIR
--

SECTION 3 : SUIVI DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE : 20__

La section 3 est rédigée sous forme d'une partie détachable.

A chaque début d'année (avant le 1^{er} mars) vous devez :

- renseigner la section 3 de l'année passée et en transmettre une copie au service en charge du contrôle ;*
- conserver les sections 3 des années antérieures pour les tenir à disposition du service en charge du contrôle.*

3.1. ACTES DATES EFFECTUES

Listez ici les actes effectués (opérations d'exploitation et de maintenance) en les datant et en précisant l'intervenant.

Nature de l'opération :	Date :	Intervenant (personne, entreprise) :

3.2. INFORMATIONS D'AUTOSURVEILLANCE

Complétez ici les informations d'autosurveillance recueillies.

1. Existence de déversements (s'il existe un déversoir en tête de station ou by-pass) : NEANT		
2. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau (m³/an) :		
3. Déchets et boues ou matières de vidange évacués :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	Destination :
4. Estimation de la consommation d'énergie (kWh) :		
5. Consommation de réactifs :		
Nature :	Estimation de la quantité (précisez l'unité) :	
NEANT		
6. Eaux usées traitées réutilisées (le cas échéant) :		
Volume (m ³) :	Destination :	
NEANT		
7. Autres :		

3.3. DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA DESTINATION DES BOUES OU MATIERES DE VIDANGE

Joignez en annexe de la section 3 la copie des justificatifs d'élimination des boues ou bordereaux de suivi des matières de vidange.

3.4. EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS

Listez ici les événements majeurs survenus (pannes, situations exceptionnelles, alertes, ...) en les datant.

Nature de l'événement :	Date :

--	--

3.5. TRAVAUX

Listez les travaux réalisés (achevés ou en cours) sur le système de collecte ou la station de traitement des eaux usées (ex. renouvellement de réseaux, réhabilitation, extension, ...).

Nature des travaux :	Ouvrage concerné :	Nom de l'entreprise :	Date de réception ou état d'avancement au 31 décembre :

Si ces travaux modifient les données descriptives de l'installation figurant à la section 1, vous devez les remettre à jour et envoyer une copie du cahier de vie au service en charge du contrôle.

ANNEXES

ANNEXE A : COPIE DES CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

ANNEXE B : COPIE DES CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

ANNEXE C : COPIE DES JUSTIFICATIFS D'ELIMINATION DES BOUES OU BORDEREAUX DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE

ANNEXE D : RESULTATS DES TESTS SIMPLIFIES

ANNEXE E : COPIE DES FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS OU DES GUIDES D'UTILISATION DES UNITES DE TRAITEMENT REDIGES PAR LES FABRICANTS/CONSTRUCTEURS



DJFL
2022_CM2709_36
3.3.2E

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
 septembre**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

PRISE A BAIL PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS
DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS GAMET ET A LA
SCI LE FRUITIER
SIS 277 ET 283 BOULEVARD ALFRED ROGIER

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Messieurs Michel et Nicolas GAMET, Madame Chantal LAHAYE épouse GAMET et la SCI Le Fruitier sont propriétaires d'un immeuble, sis 277 et 283 Boulevard Alfred Rogier, cadastré section CE n°1320, 1407, 1408, 1800 et 2038 à Carpentras, comprenant un rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 800 m², constituant un local commercial.

Suite à l'incendie survenu à l'Espace Auzon le 10 juillet 2022, la Commune, qui était à la recherche d'une salle de remplacement, s'est rapprochée des consorts Gamet et de leur mandataire de gestion, la SAS Maurice Garcin, afin de pouvoir louer le local précité.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, un projet de bail a été élaboré par l'Agence Immobilière Maurice Garcin, en charge de la gestion de cet immeuble. Il est prévu une mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée ferme de 4 ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel révisable est d'un montant de 42 000 euros hors taxe, payable d'avance mensuellement, moyennant la somme de 3 500 euros hors taxe, au vu de l'avis des services fiscaux, et sera acquitté auprès de la SAS Maurice Garcin.

Le loyer subira une augmentation à la date anniversaire du bail, égale à la variation de l'indice

trimestriel du coût de la construction, et ce à compter du 1^{er} octobre 2023.

Des honoraires de négociation et de rédaction du bail, d'un montant de 4 200 euros, seront acquittés par la Commune de Carpentras, au bénéfice de la SAS Maurice Garcin.

Il vous est proposé de :

- accepter la prise à bail du local sis 277 et 283 Boulevard Alfred Rogier à Carpentras, comprenant un rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 800 m², auprès de Messieurs Michel et Nicolas GAMET, Madame Chantal LAHAYE épouse GAMET et la SCI Le Fruitier, représentés par leur mandataire la SAS Maurice Garcin, pour une durée ferme de 4 ans, moyennant un loyer annuel hors taxe de 42 000 euros, payable d'avance mensuellement, soit 3 500 euros hors taxe par mois, au vu de l'avis des services fiscaux, qui sera acquitté auprès de la SAS Maurice Garcin ;
- entériner les termes du bail, ci-annexé, à conclure entre Messieurs Michel et Nicolas GAMET, Madame Chantal LAHAYE épouse GAMET et la SCI Le Fruitier, représentés par leur mandataire la SAS Maurice Garcin, avec la Commune de Carpentras;
- autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

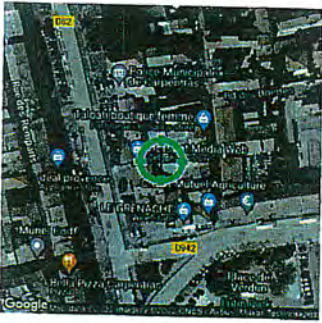
VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	IMMODIAG 84
Numéro de dossier	SE/22/0380/F.L
Date de réalisation	03/06/2022
Localisation du bien	283 Avenue Alfred Rogier 84200 CARPENTRAS
Section cadastrale	
Altitude	100.02m
Données GPS	Latitude 44.056117 - Longitude 5.051889
Désignation du bailleur	GAMET Michel
Désignation du locataire	

* Document réalisé en ligne par IMMODIAG 84 qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	EXPOSÉ**	-	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ**	-	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ**	-	-
PPRi			
Inondation	Approuvé le 30/07/2007	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de CARPENTRAS			
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vaucluse
Adresse de l'immeuble : 283 Avenue Alfred Rogier 84200 CARPENTRAS
En date du : 03/06/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Terrétre	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/08/1987	27/08/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	08/02/2009	13/02/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/06/2011	05/06/2011	19/10/2011	23/10/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Bailleur : GAMET Michel

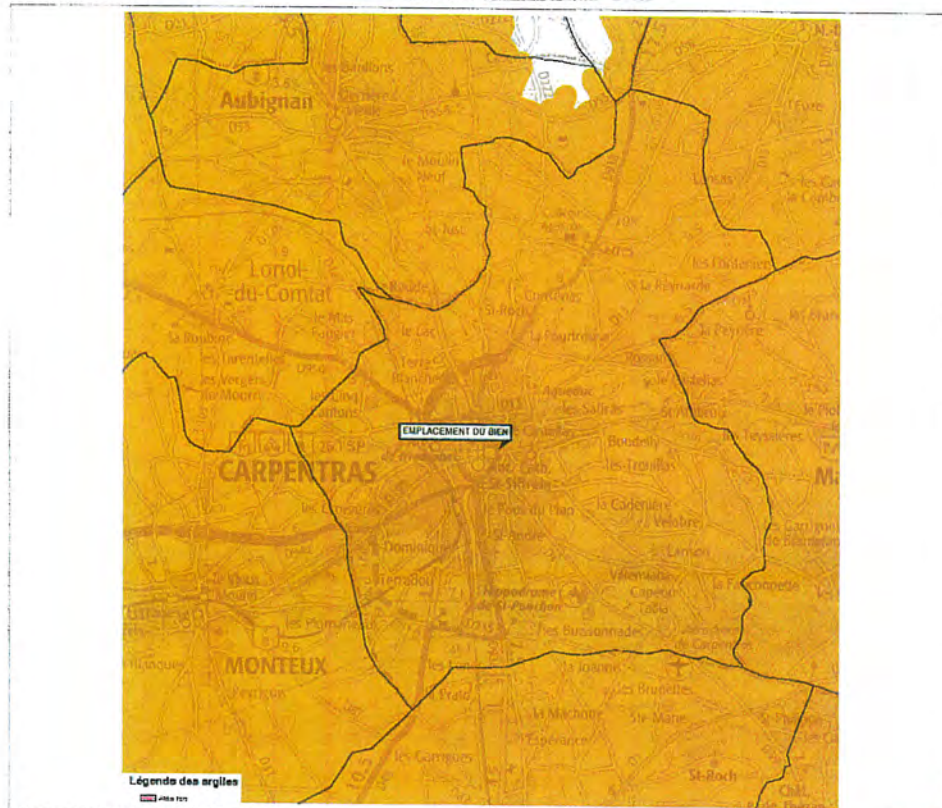
Locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition Juridique d'une catastrophe naturelle :

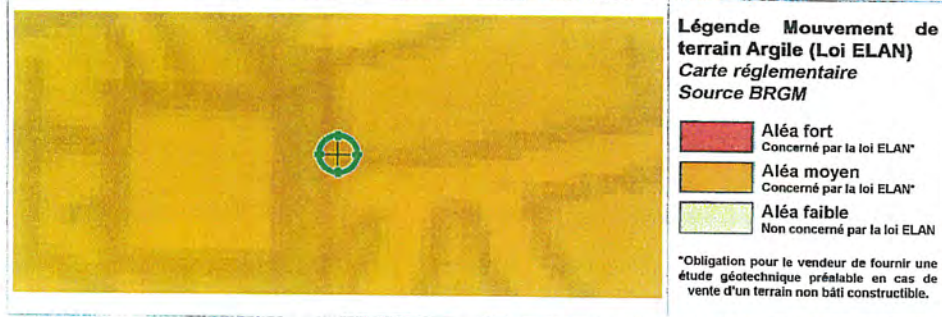
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-500 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes
Arrêtés

Arrêté préfectoral

ARRÊTÉ N° SI 2011-07-20-0350-DDT
Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de
CARPENTRAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-07-30-0110-PREF du 30 juillet 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux sur la commune de Carpentras;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SI 2008-01-14-0140 PREF du 14 janvier 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS est abrogé.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AVIGNON, LE 20 JUILLET 2011

le Préfet


François Burdeyron

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
Dossier annexé à l'arrêté préfectoral n°SI 2011-07-20-0350-DDT

Annexes
Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement pour le risque sismique s'applique dans chacune des communes du Vaucluse listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 4 : Les dossiers communaux d'information, sont mis à jour par arrêté dans les conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes comportant la liste des communes visées à l'article 1 et la carte de l'aléa sismique en Vaucluse, est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

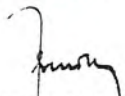
Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°SI 2006-02-14-0010 PREF du 14 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Mesdames et Messieurs les maires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AVR. 2011


Francis BURDEYRON

Annexes
Arrêtés

PREFECTURE DE VAUCLUSE
DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ETAT

3^{ème} DIRECTION
Bureau
Tél. : 090 82 11 11

Affaire suivie par :
Poste : 23.11



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

relatif au plan d'exposition au bruit des aéronefs
de l'aérodrome de CARPENTRAS

LE PREFET
Commissaire de la République
du Département de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111.1-1, L 111.1-4, R 111.3-1 et R 111.15 ;

VU la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1086 du 22 Septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit des aéroports, modifiée par le Décret n° 81-533 du 12 Mai 1981 ;

VU la circulaire n° 81-75 du 13 Août 1981 commentant la Directive d'Aménagement National précitée ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la circulaire n° 84-87 du 26 Décembre 1984 portant application de cette Directive ;

VU la lettre de M. le Directeur de la Région de l'Aviation Civile Sud-Est pour le Ministre d'Etat, Ministre des Transports en date du 11 Avril 1985 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Vaucluse ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est approuvé et rendu disponible pour l'application de la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1086 du 22 Septembre 1977 susvisé, modifié, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'Aérodrome de CARPENTRAS portant n° DRAC.SE SE/DO.TA/21B Mars 1985 et annexé au présent arrêté.

Ce plan se substitue au plan n° DRA.SE SE/DO.TA/21A Mai 1983, rendu disponible par décision du 24 Octobre 1983.

Bureau : 71, rue Joseph-Yves - AVIGNON
Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet, Commissaire de la République
du Département de Vaucluse - Rue Viala - C.P. 505 - 84017 AVIGNON Cedex

Annexes
Arrêtés



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté préfectoral du 24 juin 2020
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
dans le département de Vaucluse**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - Monsieur Bertrand GAUME ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 établissant les projets de SIS prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement dans le département de Vaucluse ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 6 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département de Vaucluse ci-après désignées : AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, CAVAILLON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, LE PONTET, L'ISLE SUR LA SORGUE, LORIOL DU COMTAT, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, VALREAS et VEDENE ;

VU les avis émis par les communes de : AVIGNON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES

Annexes
Arrêtés

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)

Article 2 :
Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants sont créés :

Nom Commune	Identifiant SIS	Nom usuel
AVIGNON	84SIS06088	DEPOT PETROLIER des RAFFINERIES du MIDI
AVIGNON	84SIS06129	Collège Privé Champfleury
AVIGNON	84SIS06678	Crèche du Conseil Général du Vaucluse et EEAP Le Petit Jardin
AVIGNON	84SIS06682	Groupe scolaire Saint Jean-Baptiste de la Salle
AVIGNON	84SIS06683	Groupe scolaire Frédéric Mistral
AVIGNON	84SIS06681	Lycée Saint Joseph
AVIGNON	84SIS06680	Ecole élémentaire publique Saint Ruf
AVIGNON	84SIS06684	Groupe scolaire René Char
AVIGNON	84SIS06404	SOPREMA
AVIGNON	84SIS07734	Ancienne aire d'accueil
AVIGNON	84SIS07736	Jardins Urbains V
BEDARRIDES	84SIS06089	CANISSIMO
CARPENTRAS	84SIS06344	Ancienne usine à gaz
CAVAILLON	84SIS06392	Ancienne usine à gaz
CHEVAL BLANC	84SIS06984	Stand de tir
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84SIS04689	CEREALIS (Ex Engrais VITAL)
LE PONTET	84SIS06093	L'ABEILLE
LE PONTET	84SIS06352	AFOUD ex Aboulghazi
LE PONTET	84SIS06092	RENO (Ex REALPANIER)
LE PONTET	84SIS06090	SUD FERTILISANTS
L'ISLE SUR LA SORGUE	84SIS06393	Ancienne usine à gaz
LORIOL DU COMTAT	84SIS06094	LACROIX (Ex RUGGIERI)
MORNAS	84SIS06095	Station Service CARAUTOROUTES
ORANGE	84SIS06394	Agence commerciale EDF GDF
PIOLENC	84SIS06104	ACCUMULATEURS CLEMENT
SAINTE SATURNIN LES AVIGNON		
Egalement sur le territoire d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et de VEDENE		
VEDENE	84SIS06881	PAPETERIES DE GROMELLE
VALREAS	84SIS06105	Station Service VALDIS
VEDENE	84SIS06128	Lycée Professionnel Domaine d'Equilles
VEDENE	84SIS06106	EARL JACQUES DAUSSANT

Ces Secteurs d'Informations sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Annexes
Arrêtés**Article 6: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES situé 16, avenue Feuchère – CS 88 010 - NIMES Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire et prorogé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, les maires des communes désignées à l'article 2, les présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 2, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé : Christian GUYARD

Annexes
Arrêtés

Considérant la nécessité de limiter les nouvelles constructions dans les zones à risque ainsi que de conserver les capacités d'expansion des champs d'inondation afin de ne pas aggraver ces risques à l'aval,

Considérant les conclusions de la commission d'enquête, l'avis qu'elle a formulé et ses recommandations,

Considérant les modifications mineures de zonage et de règlement apportées suites aux recommandations de la commission d'enquête et aux nouvelles visites sur le terrain;

Considérant qu'il revient au représentant de l'Etat la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et qu'il est tenu de ce fait d'édicter des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE**Article 1er :**

Le Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux, constitué des documents annexés ci-joints (rapport de présentation, règlement, cartes réglementaires et cartes d'aléa) est approuvé par le présent arrêté sur le territoire de la commune de Carpentras.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques inondation vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols de la commune concernée, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'Urbanisme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°SI2007-02-23-0140-PREF portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin sud-Ouest du mont Ventoux sur la commune de Carpentras est abrogé.

Article 4 :

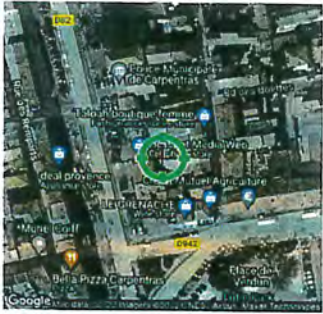
Le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Carpentras et au siège du Syndicat mixte Comtat-Ventoux ainsi qu'en Préfecture, direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.

Article 5 :

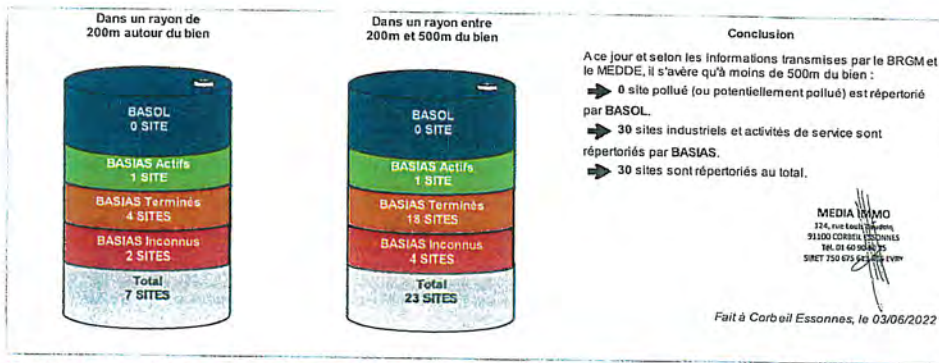
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Carpentras
- au Président du Syndicat Mixte Comtat-Ventoux,
- à Madame le Sous-préfet de Carpentras,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse,
- au Directeur Départemental de l'Équipement de Vaucluse,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



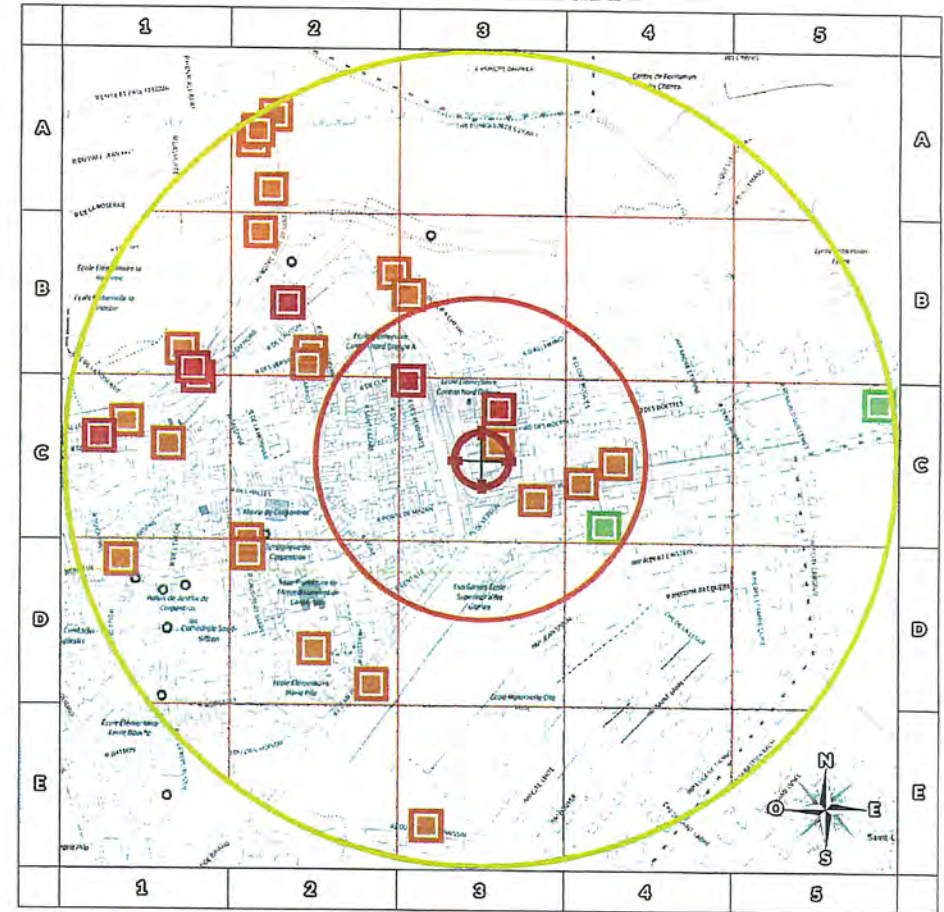
Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	IMMODIAG 84
Numéro de dossier	SE/22/0380/F.L
Date de réalisation	03/06/2022
Localisation du bien	283 Avenue Alfred Rogier 84200 CARPENTRAS
Section cadastrale	
Altitude	100.02m
Données GPS	Latitude 44.056117 - Longitude 5.051889
Désignation du bailleur	GAMET Michel
Désignation du locataire	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Cartographie des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL (gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et la MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
- Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
ES	Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Comtat Vinaissin, avenue du (ancienne route de Saint-D Didier) CARPENTRAS	452 m
EN	SARL COMTAT NET Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CARPENTRAS	454 m
A2	Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Notre-Dame de Santé, avenue CARPENTRAS	472 m
A2	RENAULT Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Notre-Dame de Santé, avenue, 319 CARPENTRAS	478 m
CE	Station Eon Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CARPENTRAS	480 m
A2	Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Notre-Dame de Santé, avenue CARPENTRAS	485 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Dépôt de liquides inflammables dans une conserverie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CARPENTRAS
Dépôt de cheddite	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	CARPENTRAS
Dépôt de cheddite	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Frédéric Mistral, boulevard CARPENTRAS
Société de l'Industrie Moderne Dépôt de cellulose	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	CARPENTRAS
Dépôt d'immordics	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	CARPENTRAS
Dépôt d'immordics	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	CARPENTRAS
Atelier d'équarrissage	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	CARPENTRAS
Dépôt d'huiles minérales	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Muséum, rue du CARPENTRAS
Briqueterie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	CARPENTRAS
Fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	CARPENTRAS
Four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	CARPENTRAS
Entrepôt de vidanges	Collecte et traitement des eaux usées	CARPENTRAS
Fonderie	Fonderie	CARPENTRAS
Tuilerie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	CARPENTRAS
Vannerie	Fabrication de verre et d'articles en verre et alaior d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	CARPENTRAS
Etablissements VALENTIN Atelier de carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CARPENTRAS
Société Commerciale d'Alimentation Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CARPENTRAS
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Graville, avenue CARPENTRAS
Société de photographie et d'optique Dépôt de cellulose	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	CARPENTRAS
Etablissement MAF Conserverie	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	CARPENTRAS
ESSO-STANDARD Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CARPENTRAS
Usine à garance	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	CARPENTRAS
Compagnie d'éclairage par le gaz Usine à gaz	Production, transport et distribution d'électricité	CARPENTRAS
ESSO Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Peyrères, chemin des CARPENTRAS
Gaz de France Usine à gaz	Fabrication de gaz industriels	CARPENTRAS
GUERN Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CARPENTRAS
SIAB Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CARPENTRAS
Provence Carburants Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CARPENTRAS



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent FINET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/04/2019	29/04/2024
DPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/04/2019	29/04/2024
Electricité Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/04/2019	29/04/2024
Gaz Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/04/2019	29/04/2024
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/04/2019	29/04/2024
Termites métropole Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/04/2019	29/04/2024

Date : 26/04/2019

Numéro de certificat : 8160634

Jacques MATILLON, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° : SE/18/0415/F.L
 Valable jusqu'au : 25/06/2028
 Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux
 Année de construction : .. 1975 - 1977

Date (visite) : 26/06/2018
 Diagnostiqueur : . FINET Laurent
 Signature :

Adresse : 283 Avenue Alfred Rogier 84200 CARPENTRAS

Bâtiment entier Partie de bâtiment (RDC)

S_{in} : 880 m²

Propriétaire :

Nom : M. GAMET Michel
 Adresse : 112 Avenue Anselme Mathieu
 84810 AUBIGNAN

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2018-2017

	Consommations en énergies finales détail par énergie en kWh _{EP}	Consommations en énergie primaire détail par énergie en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 50 656 kWh _{EP}	130 692 kWh _{EP}	7 001 €
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL		130 692 kWh_{EP}	262 € 7 262 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

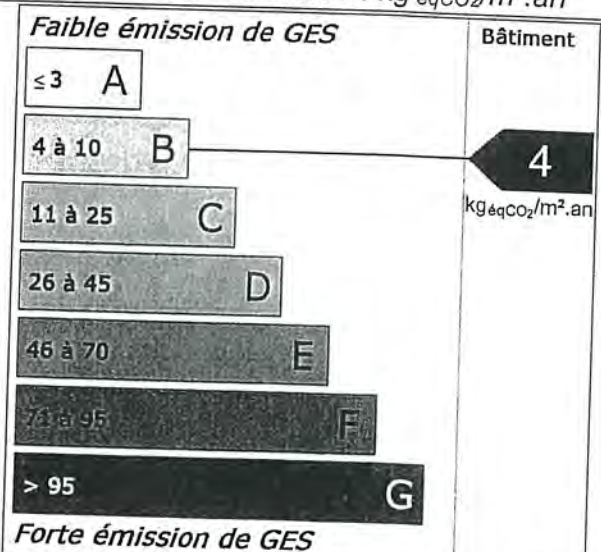
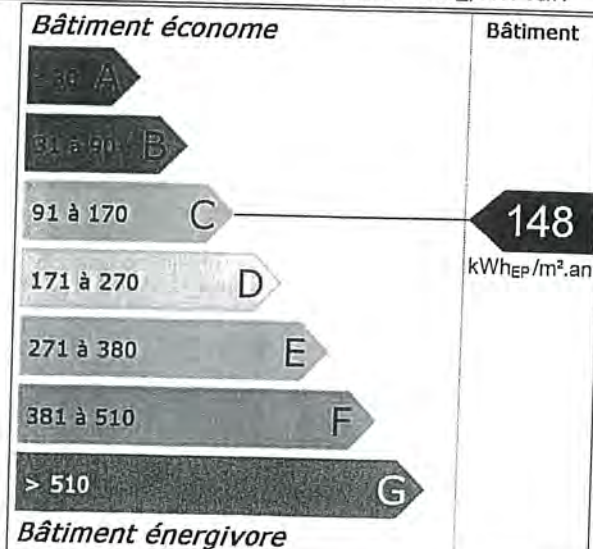
Consommation estimée : 148 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 4 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air régulée, avec programmateur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Baies sans ouverture possible métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .KW.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VJR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.

Commentaire : Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Nom de l'opérateur : FINET Laurent, numéro de certification : 2683049 obtenue le 29/04/2014

BAIL DE LOCATION CODE CIVIL (secteur libre local) Joué nu

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) Monsieur Michel Alexandre Paul GAMET, retraité, époux de Madame Chantal Viviane LAHAYE, artisan, demeurant à AUBIGNAN (84810) 112 avenue Anselme Mathieu.

Né à MONTEUX (84170) le 14 septembre 1946,
Marié à la mairie de CRILLON-LE-BRAVE (84410) le 13 février 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Michel FALQUE, notaire à CARPENTRAS (84200), le 18 janvier 1999. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) de Madame Chantal Viviane LAHAYE, artisan, demeurant à AUBIGNAN (84810) 112 avenue Anselme Mathieu, née le 13 février 1961 à HAINE SAINT PAUL (Belgique)
Marié à la mairie de CRILLON-LE-BRAVE (84410) le 13 février 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Michel FALQUE, notaire à CARPENTRAS (84200), le 18 janvier 1999. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Nicolas René Elsi GAMET, Gérant de société, demeurant à MALEMORT-DU-COMTAT (84570) 428 chemin de Radisson,
Né à CARPENTRAS (84200) le 10 juillet 1969.
Divorcé de Madame Véronique Françoise Marguerite Marie HOTTELART suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de MEAUX (77100) le 3 juillet 2007, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) La Société dénommée SCI LE FRUITIER, Société civile immobilière dont le siège est à CARPENTRAS (84200), 1395 route de Baldoin, identifiée au SIREN sous le numéro 379963697 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de AVIGNON Représentée par ses deux associés, Michel GAMET gérant et Chantal GAMET son épouse et associée.

Ci-après désigné par les termes « le bailleur » d'une part,

ET

Mairie de Carpentras
84200 Carpentras

Ci-après désigné par les termes « le preneur » d'autre part,

REPRESENTE PAR LE MANDATAIRE DES BAILLEURS :

En la personne de Monsieur ROUVEL Jean-Claude, président de la SAS MAURICE GARCIN au capital social de 30 000€, immatriculée au RCS de Carpentras en date du 09/03/1981 sous le n° SIRET 321 155 632 00052, représentée par Jean-Claude ROUVEL en sa qualité de Président - Titulaire de la (ou des) carte(s) professionnelle(s) N° CPI 8401 2018 000 026 228 - Délivrée(s) par la CCI de Vaucluse

Portant la mention :

« Gestion immobilière », garanti(e) pour un montant de 1 500 000 €
« Syndic de copropriété », garanti(e) pour un montant de 2 160 000 €

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce », garanti(e) pour un montant de 360 000 € garantie par GALIAN ASSURANCES, titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de GALIAN ASSURANCES - 89 rue de la Boétie - 75008 PARIS sous le n° de police 120 137 405.
Domiciliée 1030 Avenue Saint Roch - 84200 CARPENTRAS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La présente location est soumise aux dispositions de l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et relève, pour le surplus, des dispositions du Code Civil. Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir.

Le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, moyennant les charges, clauses et conditions ci-après stipulées, les locaux ci-dessous désignés,

DESIGNATION DES BIENS LOUES

ARTICLE UN -

Appartenant à Monsieur Michel GAMET pour l'usufruit et à Monsieur Nicolas GAMET pour la nue-propriété

A CARPENTRAS (VAUCLUSE) (84200), 277 et 283 Boulevard Alfred Rogier,
Dans un immeuble bâti à usage commercial et d'habitation, ayant pour terrain d'assiette les parcelles ci-dessous cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
CE	1320	18 Boulevard Alfred Rogier	00 ha 03 a 62 ca
CE	1408	277 Boulevard Alfred Rogier	00 ha 04 a 00 ca
CE	1407	277 Boulevard Alfred Rogier	00 ha 00 a 39 ca

Total surface : 00 ha 08 a 01 ca

Un local en rez de chaussée d'environ 800m².

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE DEUX -

Appartenant à la SCI LE FRUITIER

A CARPENTRAS (VAUCLUSE) (84200), 259 Boulevard Alfred Rogier,

Dans un immeuble bâti à usage de commerce et d'habitation élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, divisé en volumes et ayant pour terrain d'assiette la parcelle ci-dessous cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
CE	1800	259 Boulevard Alfred Rogier	00 ha 00 a 90 ca
CE	2038	259 Boulevard Alfred Rogier	00 ha 01 a 02 ca

Soit au rez-de-chaussée du bâtiment un local d'environ 37m².

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur pourra utiliser les lieux loués pour y abriter des services municipaux et y organiser toutes manifestations publiques ou privées.

Le preneur reconnaît que ces locaux présentent toutes les caractéristiques nécessaires aux activités qu'il entend y exercer et qu'ils sont conformes à toutes les normes applicables pour les locaux et à l'activité considérée, à défaut il s'engage à les rendre conformes à ses frais.

Il devra également faire son affaire personnelle de tous griefs qui seraient formulés par des tiers en raison de l'acte d'activité, de telle sorte que le bailleur ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences susceptibles d'en résulter.

DIAGNOSTICS

Un état établi par le cabinet IMMODIAG 84, sis à CARPENTRAS (84200), 154 avenue Bel Air le 2 juin 2022, accompagné de la certification de compétence, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

« 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré :

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : conduit en fibres-ciment (réserve 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

"Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit à l'article 3.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation : toiture – partie du local ; bardage (information fournie par le propriétaire) – raison : hors d'atteinte.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé

Publique ne sont pas remplies, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 (liste A et B) »

Le BENEFCIAIRE déclare :

être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non respect, avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Mêrues

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mères dans un bâtiment, le mères étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

L'immeuble ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mères délimitée par un arrêté préfectoral.

Le bailleur déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect colonnaux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

En outre, aux termes des dispositions de l'article L 126-28.1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque sont proposés à la vente des bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation ou mixtes qui comprennent un seul logement ou comportent plusieurs logements ne relevant pas de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et qui appartiennent aux classes F ou G au sens de l'article L 173-1-1 dudit Code, un audit énergétique doit être réalisé par un professionnel répondant à des conditions de qualification définies par décret et est communiqué dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 126-26, L 126-28-1, L 126-32 et R 126-30 et suivants du même Code. L'audit doit notamment formuler un parcours de travaux dont la première étape permet d'atteindre au 1er janvier 2028 au minimum la classe E, une étape intermédiaire permettant d'atteindre la classe C et une étape finale permettant d'atteindre la classe B lorsque les caractéristiques du bâtiment ou le coût des travaux ne fait pas obstacle à l'atteinte de ce niveau de performance.

En l'état de la réglementation actuelle, et ce à compter du 1er janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents. En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E. A partir du 24 août 2022 aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G. (En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1er janvier 2028 entre les classes A et F et à compter du 1er janvier 2031 entre les classes A et E)

L'attention du preneur est attirée sur le fait :

Qu'à compter du 1er janvier 2022, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, l'acte de vente ou le contrat de location devra

Commenté [GenApi]: Loi "Climat et Résilience" n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience quant à ses effets.

mentionner l'obligation de réaliser des travaux permettant de rendre cette consommation énergétique primaire inférieure ou égale à 330 kilowattheures par mètre carré et par an avant le 1er janvier 2028 ; Puis, à compter du 1er janvier 2028, dans ces mêmes actes, sera mentionné, le cas échéant, le non-respect par le vendeur ou le bailleur de l'obligation de réaliser ces travaux ; Qu'à compter du 1er janvier 2025, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 450 kilowattheures par mètre carré et par an (étiquette G), le BIEN sera interdit à la location ; Qu'à compter du 1er janvier 2028, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 330 kilowattheures par mètre carré (étiquette F) et par an, le BIEN sera interdit à la location. Qu'à compter du 1er janvier 2034, si la consommation énergétique primaire du BIEN est supérieure à 230 kilowattheures par mètre carré (étiquette E) et par an, le BIEN sera interdit à la location.

Un diagnostic établi par le cabinet IMMODIAG 84, sis à CARPENTRAS (84200), 154 avenue Bej Air le 26 juin 2018, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

- **Consommation énergétique : 148 kWh/m².an (classe C)**
- **Émissions de gaz à effet de serre : 4 kg éqCO₂/m².an (classe B)**

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

Aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires.

Améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont

tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible.

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Au 277 boulevard Alfred Rogier

Une attestation délivrée par l'organisme SUEZ en date du 24 juin 2022, annexé, atteste qu'un contrôle de l'installation a été effectué.

Il en résulte que cette installation est conforme.

Au 283 boulevard Alfred Rogier

Une attestation délivrée par l'organisme SUEZ en date du 24 juin 2022, annexé, atteste qu'un contrôle de l'installation a été effectué.

Il en résulte que cette installation est conforme.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions du 4 mai 2022 est demeuré ci-annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 126-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES) a été consultée. Une copie de cette consultation demeure ci-annexée.

|| Durée ||

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 4 années qui commenceront à courir le 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2026.

A l'expiration de la période de quatre années, sauf accord entre les parties le bail est résilié de plein droit.

|| Loyer, charges et taxes ||

Loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel hors taxes de 42 000 € (Quarante deux mille euros) dont le paiement sera effectué par avance le 1er de chaque mois, au domicile du bailleur, ou en tout autre endroit désigné par lui, le premier paiement devant avoir lieu le 1^{er} Octobre 2022.

Le bail n'est pas soumis à la TVA.

En accord entre les parties, il n'est pas déposé de dépôt de garantie.

En cours de bail, le bailleur aura la faculté d'opter pour l'assujettissement de la location à la TVA. Le preneur ne pourra s'opposer à cette option qui est d'ores et déjà expressément acceptée, par avance. Dans ce cas, le preneur réglera au bailleur la TVA au taux en vigueur aux mêmes termes que le loyer.

Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé annuellement automatiquement en fonction de la variation de l'indice trimestriel du cout de la construction, publié par l'INSEE.

Cette indexation interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail et pour la première fois le 1er octobre sans qu'il soit besoin d'effectuer aucune formalité.

L'indice de base retenu est celui du 1er trimestre 2022 soit 1948.

Si cet indice retenu venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit.

Si aucun indice de substitution n'était publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. A défaut d'accord, il serait déterminé par un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties.

Impôts et taxes

En sus du loyer, le preneur s'acquittera de tous impôts contributions ou taxes auxquels il est ou sera assujettit ainsi que ceux qui pourraient être mis à la charge du bailleur à quelque titre que ce soit.

Justificatifs de ses acquittements devront être remis au bailleur à première demande et au plus tard à l'expiration du bail.

Le preneur s'acquittera également auprès du bailleur s'il ne l'a pas fait directement :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la taxe foncière ;
- tous autres impôts nouveaux qui viendraient grever l'immeuble loué.

État des lieux – Travaux - Réparations

Travaux à la charge des bailleurs

Les bailleurs ne conservent à leur charge, que, et uniquement, les travaux assurant l'étanchéité de la toiture, tous les autres travaux, mise en conformité, ou aux normes, entretien quel qu'en soit l'origine sont à la charge du preneur.

La valeur du loyer a été fixé en tenant compte du fait que les bailleurs ne conservent à leur charge que l'étanchéité de la toiture

Le preneur devra :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur, tant lors de l'entrée en jouissance qu'en cours de bail, aucun travail, ni remise en état, le preneur renonçant par ailleurs expressément à tous recours à l'encontre du bailleur pour les vices et défauts de la chose louée, par dérogation à l'article 1721 du Code Civil.
- Tous les travaux réalisés par le preneur deviendront la propriété du bailleur sans indemnité à la fin du présent bail, sans préjudice de la faculté pour le bailleur d'exiger, mais en fin de jouissance, la remise en état des locaux dans leur état initial.
- Déposer à ses frais et sans délai, tous agencements, mobiliers ou matériels et installations quelconques dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution de tous travaux par le bailleur ou un quelconque occupant de l'immeuble ; laisser en outre en toute époque, libre accès aux conduites d'eau, de gaz et d'électricité, gaines de ventilation et autres.
- Supporter à ses frais, toutes modifications d'arrivée, de branchement, ou remplacement de ses compteurs ou de ses installations intérieures, conformément aux demandes qui pourront être effectuées par les compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, ou lorsqu'elles seront rendues nécessaires par le fonctionnement de l'immeuble.

Responsabilités et recours

Le preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques localisés, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Règlementation générale

Le preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les preneurs sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra, dans les trois derniers mois de la location, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux.

Clause résolutoire

A défaut de paiement d'un seul mois de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le président du Tribunal Judiciaire de Carpentras.

Option d'Achat

Le preneur bénéficie pendant la durée du bail d'une option d'achat, s'il venait à souhaiter lever cette option le bailleur s'engage à lui céder les immeubles indiqués au chapitre " DESIGNATION " au prix de 562 000 euros (cinq cent soixante deux mille euros) y compris les honoraires de négociation dus à la SAS MAURICE GARCIN lesquels s'élèvent à la somme de 22 000 euros à la seule charge des vendeurs. Le prix de vente est fixé jusqu'au 30 septembre 2023, passé cette date, il sera indexé sur la même base que les loyers.

Frais – Honoraires de location - Intermédiation

Les parties reconnaissent que les présentes ont été négociées par la SAS MAURICE GARCIN ainsi qu'indiqué en tête des présentes. Les parties le(la) déclarent, en conséquence, bénéficier du montant de la rémunération convenue conformément au mandat écrit et signé.

Les honoraires de négociation et de rédaction du présent contrat seront à la charge du preneur

Négociation HT	3 500 €
TVA	700 €
Total TTC	4 200 €

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir rédigé ou reçu (penser à faire parapher les annexes) :

- un état des lieux dressé lors de la remise des clés
- clés
- Les diagnostics obligatoires

Fait à CARPENTRAS, le en originaux remis à chacune des parties.



DJFL

2022_CM2709_37

2.3 E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**Date de la convocation : 21 septembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 32**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL

Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR GRAND DELTA
HABITAT SIS RUE SADOLET
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION ET DU DROIT DE
PRIORITE

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par la mobilisation du foncier public, l'État et ses établissements publics ont mis en place une politique volontariste de vente des terrains ou immeubles dans des conditions privilégiées afin qu'un opérateur ou promoteur puissent y construire des logements, notamment du logement social.

Afin de réserver les biens les plus intéressants pour du logement, notamment social, et d'en accélérer les ventes, le préfet de région fixe régulièrement, par arrêté, la liste de biens susceptibles de recevoir de telles opérations.

A Carpentras, les locaux de l'ancienne trésorerie sis 65 rue Sadolet ont été identifiés comme répondant à cette attente et devraient figurer dans cet arrêté préfectoral.

Le programme projeté dénommé « Sadolet II » réalisé par Grand Delta Habitat (GDH) porte sur la construction a minima de 12 logements et reprend l'esprit de « Sadolet I » situé à proximité.

Il s'agit d'un projet pertinent au regard de sa localisation. Il se situe dans un quartier proche du centre-ville.

Afin d'en faciliter la réalisation par l'État, il y a lieu de donner un accord de principe sur la construction de logements sociaux sur le site de l'ex-trésorerie de Carpentras sis rue Sadolet et de

transférer le droit de préemption et le droit de priorité au bailleur social, GDH, en charge de la réalisation du programme.

Ainsi,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 article 247,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-217 du 21 février 2022 articles 108 et 112,

Vu les articles L 211-2 et suivants du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-217 du 21 février 2022

Vu l'article L 240-1 du code de l'urbanisme modifié par ordonnance n°2021-407 du 8 avril 2021 article 5,

Vu l'article L 240-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, article 6,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé de :

- donner un accord de principe pour la réalisation de logements sociaux par GDH sur le site de l'ex-trésorerie sis rue Sadolet à Carpentras dans le cadre de la mobilisation du foncier public au service de la politique volontariste de l'État à la faveur de cette opération ;
- transférer le droit de préemption et le droit de priorité de la commune de Carpentras au profit de GDH pour la réalisation de l'opération sus-citée sise rue Sadolet, conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme, de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 32 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou
Yvette Guiou

GRAND DELTA HABITAT
1 RUE MARTIN LUTHER KING 84000 AVIGNON

ÉTUDE DE FAISABILITÉ
SADOLET II . CARPENTRAS



JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G.
8 RUE REMPART DE LA LIGNE 84000 AVIGNON

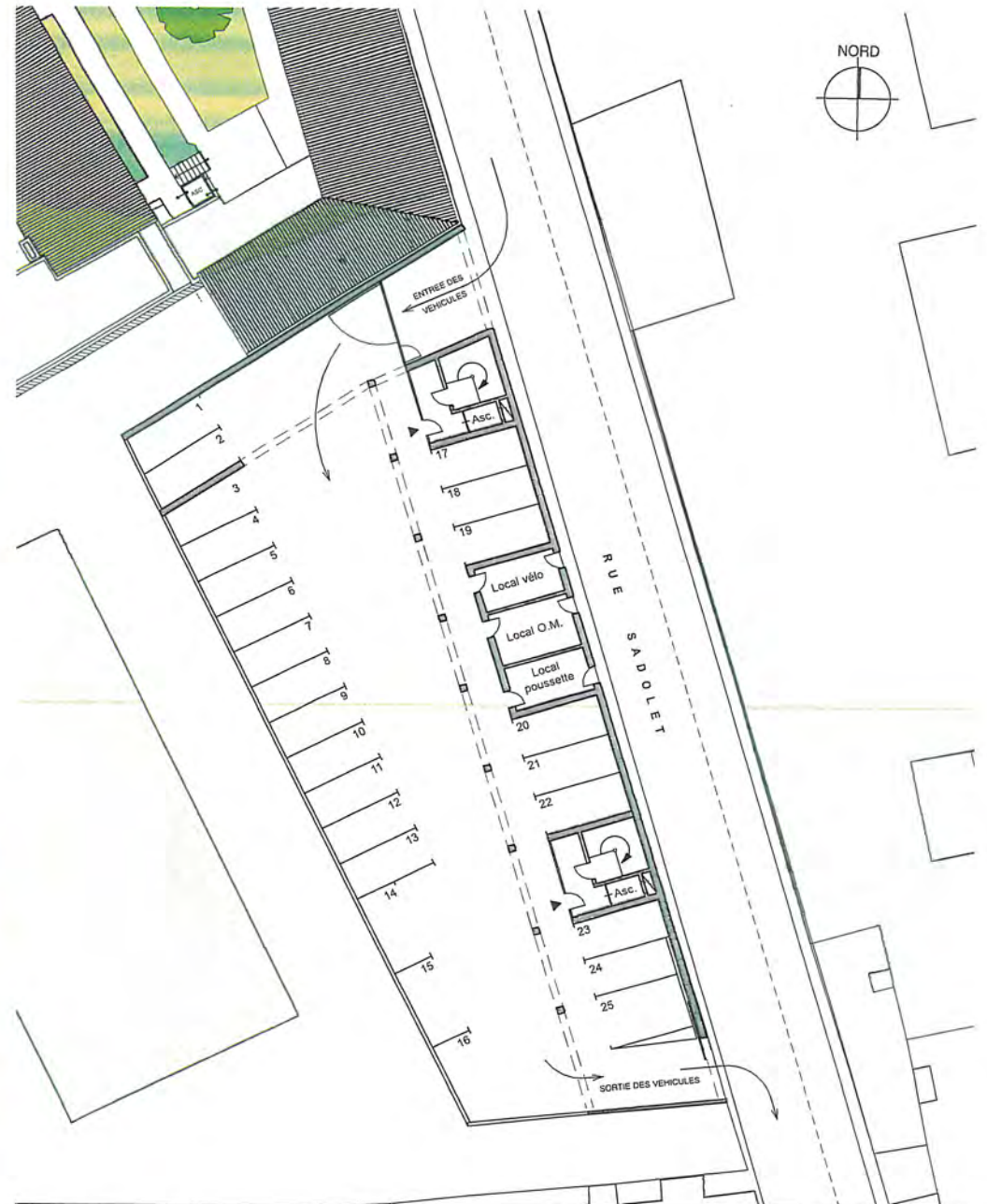
Mars 2022



TITRE : PLAN DE LOCALISATION EXTRAIT CADASTRAL	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON	DATE: 07/04/2022
	LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS	ECHELLE : -
	JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8, RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 1/7



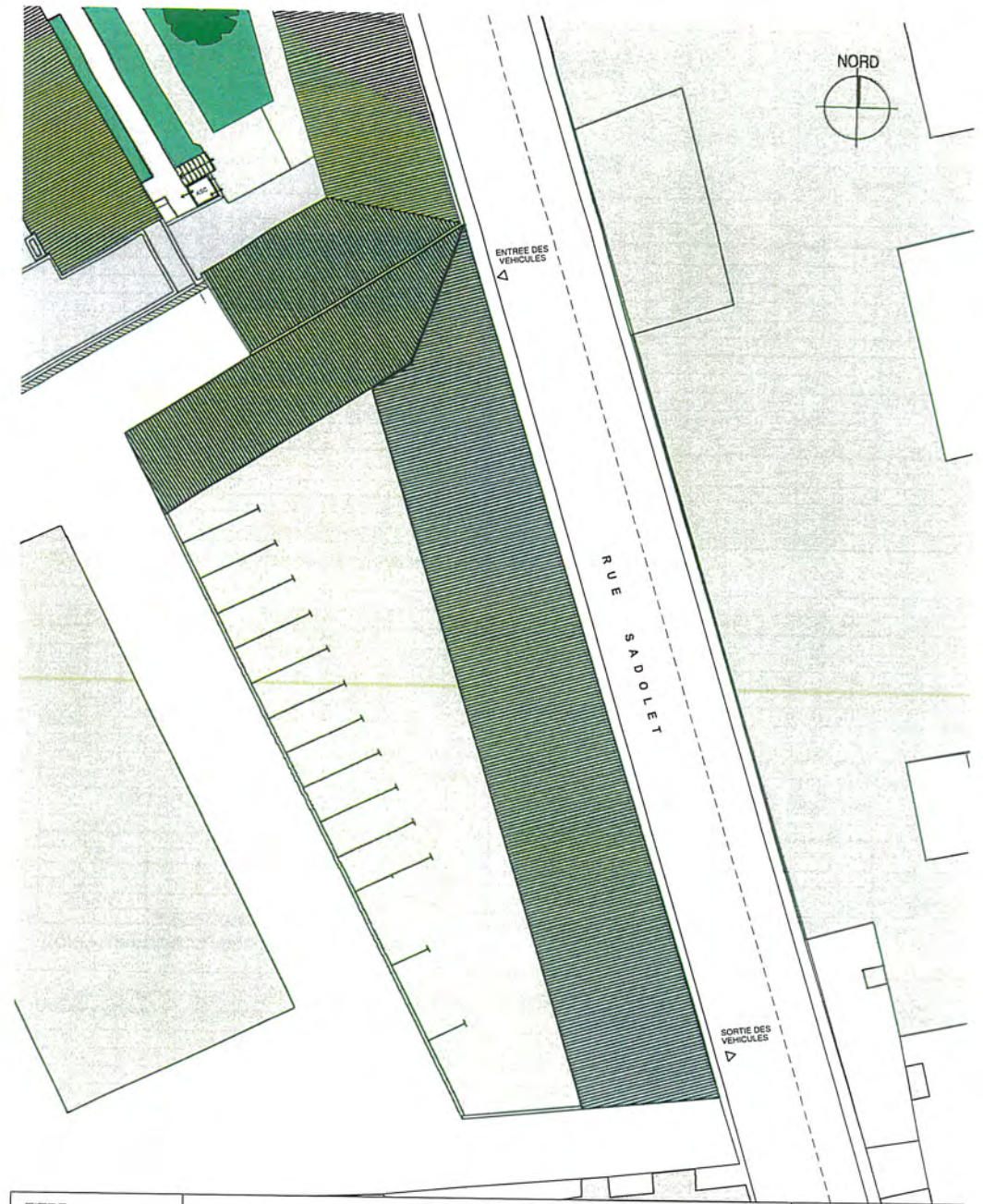
TITRE : PLAN DE LOCALISATION EXTRAIT CADASTRAL	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON	DATE : 07/04/2022
	LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS	ECHELLE : 1/500
	JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8,RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 2/7



TITRE : PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE ET PARKING ETUDE DE FAISABILITE	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON	DATE : 07/04/2022
	LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS	ECHELLE : 1/200
	JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8,RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 3/7



TITRE : PLAN DES NIVEAUX R+1 / R+2 / R+3 / R+4 ETUDE DE FAISABILITE	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8,RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	DATE: 07/04/2022
		ECHELLE : 1/200
		PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 4/7



TITRE : PLAN DE MASSE ET DES TOITURES ETUDE DE FAISABILITE	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8,RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	DATE: 07/04/2022
		ECHELLE : 1/200
		PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 5/7



CONFIGURATION 01 - SOLUTION 16 LOGEMENTS

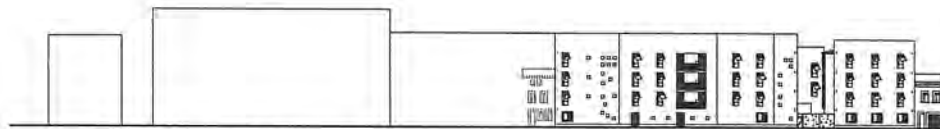
.CONFIGURATION 01 - SOLUTION 16 LOGEMENTS

NOMENCLATURE DES LOGEMENTS				
NIVEAUX	T2	T3	T4	TOTAL
R+1	1	2	1	4
R+2	1	2	1	4
R+3	1	2	1	4
R+4	1	2	1	4
TOTAL	4	8	4	16

NOMENCLATURE DES LOGGIAS				
NIVEAUX	T2	T3.1	T3.2	T4
R+1	16	14	14	15
R+2	16	14	14	15
R+3	16	14	14	15
R+4	16	14	14	15
TOTAL	64	56	56	60

TABLEAUX DES SURFACES PLANCHERS (S.P.)						
Designation	RdC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOTAL S.P.
Local vélo	13	-	-	-	-	13
Local O.M.	15	-	-	-	-	15
Local poussette	13	-	-	-	-	13
Communs	42	72	72	72	57	315
T2	-	60	60	60	60	240
T3.1	-	70	70	70	70	280
T3.2	-	70	70	70	70	280
T4	-	84	84	84	84	336
TOTAL	83	356	356	356	341	1 492

TABLEAUX DES SURFACES HABITABLES (SHAB)						
Designation	RdC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOTAL SHAB
Local vélo	13	-	-	-	-	13
Local O.M.	15	-	-	-	-	15
Local poussette	13	-	-	-	-	13
Communs	38	58	58	58	42	254
T2	-	55	55	55	55	220
T3.1	-	65	65	65	65	260
T3.2	-	65	65	65	65	260
T4	-	77	77	77	77	308
TOTAL	79	320	320	320	304	1 343



CONFIGURATION 02 - SOLUTION 14 LOGEMENTS

.CONFIGURATION 02 - SOLUTION 14 LOGEMENTS

NOMENCLATURE DES LOGEMENTS				
NIVEAUX	T2	T3	T4	TOTAL
R+1	1	2	1	4
R+2	1	2	1	4
R+3	1	2	1	4
R+4	1	1	-	2
TOTAL	4	7	3	14

NOMENCLATURE DES LOGGIAS				
NIVEAUX	T2	T3.1	T3.2	T4
R+1	16	14	14	15
R+2	16	14	14	15
R+3	16	14	14	15
R+4	16	14	-	-
TOTAL	64	56	42	45

TABLEAUX DES SURFACES PLANCHERS (S.P.)						
Designation	RdC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOTAL S.P.
Local vélo	13	-	-	-	-	13
Local O.M.	15	-	-	-	-	15
Local poussette	13	-	-	-	-	13
Communs	42	72	72	72	28	286
T2	-	60	60	60	60	240
T3.1	-	70	70	70	70	280
T3.2	-	70	70	70	-	210
T4	-	84	84	84	-	252
TOTAL	83	356	356	356	158	1 309

TABLEAUX DES SURFACES HABITABLES (SHAB)						
Designation	RdC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOTAL SHAB
Local vélo	13	-	-	-	-	13
Local O.M.	15	-	-	-	-	15
Local poussette	13	-	-	-	-	13
Communs	38	58	58	58	21	233
T2	-	55	55	55	55	220
T3.1	-	65	65	65	65	260
T3.2	-	65	65	65	-	195
T4	-	77	77	77	-	231
TOTAL	79	320	320	320	141	1 180



CONFIGURATION 03 - SOLUTION 12 LOGEMENTS

.CONFIGURATION 03 - SOLUTION 12 LOGEMENTS

NOMENCLATURE DES LOGEMENTS				
NIVEAUX	T2	T3	T4	TOTAL
R+1	1	2	1	4
R+2	1	2	1	4
R+3	1	2	1	4
R+4	-	-	-	-
TOTAL	3	6	3	12

NOMENCLATURE DES LOGGIAS				
NIVEAUX	T2	T3.1	T3.2	T4
R+1	16	14	14	15
R+2	16	14	14	15
R+3	16	14	14	15
R+4	-	-	-	-
TOTAL	48	42	42	45

TABLEAUX DES SURFACES PLANCHERS (S.P.)						
Designation	RdC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOTAL S.P.
Local vélo	13	-	-	-	-	13
Local O.M.	15	-	-	-	-	15
Local poussette	13	-	-	-	-	13
Communs	42	72	72	72	-	258
T2	-	60	60	60	-	180
T3.1	-	70	70	70	-	210
T3.2	-	70	70	70	-	210
T4	-	84	84	84	-	252
TOTAL	83	356	356	356	-	1 151

TABLEAUX DES SURFACES HABITABLES (SHAB)						
Designation	RdC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOTAL SHAB
Local vélo	13	-	-	-	-	13
Local O.M.	15	-	-	-	-	15
Local poussette	13	-	-	-	-	13
Communs	38	58	58	58	-	212
T2	-	55	55	55	-	165
T3.1	-	65	65	65	-	195
T3.2	-	65	65	65	-	195
T4	-	77	77	77	-	231
TOTAL	79	320	320	320	-	1 039

TITRE : ELEVATIONS EST SUR RUE SADOLET ETUDE DE FAISABILITE	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON	DATE : 07/04/2022
	LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS	ECHELLE : 1/200
	JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8,RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 6/7

TITRE : NOMENCLATURE DES LOGEMENTS ET TABLEAUX DES SURFACES ETUDE DE FAISABILITE	GRAND DELTA HABITAT 1, RUE MARTIN LUTHER KING - 84000 AVIGNON	DATE : 07/04/2022
	LE SADOLET II RUE SADOLET À CARPENTRAS	ECHELLE : -
	JEAN-PAUL CASSULO ARCHITECTE D.P.L.G. 8,RUE REMPART DE LA LIGNE - 84000 AVIGNON	PHASE : FAISABILITE
		INDICE : A
		N° DE PAGE : 7/7

PAGE

2022_CM2709_38

5.4.1

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 32

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Pascale DEMURU - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
 Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

**POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 10 juillet 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte-rendu prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Il vous est proposé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 OCT. 2022 VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 OCT. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

(Signature)
Yvette Guiou

N°	DÉCISIONS DE MAI A SEPTEMBRE 2022	DATE DE L'ACTE	CONTRÔLE LÉGALITE	PUBLICATION / NOTIFICATION	SERVICE	PAGE DU REGISTRE
348	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA MAINTENANCE DU MODULE « E-ELABORATION BUDGÉTAIRE » DU PROGICIEL « SEDIT » avec la société BERGER LEVRAULT, sise LABEGE (31670), DE FIXER le prix à verser à la société à 475, 33 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	299
349	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE ANIMATION MUSICALE POUR LE 14 JUILLET 2022 DE CONCLURE le marché cité ci-dessus, avec Monsieur FELICIEN SOARD, à LAFARE (84 190), DE FIXER le prix à verser à l'association à 800 € nets	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	300
350	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UN SPECTACLE ÉQUESTRE LES 9 ET 10 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE HOLA FIESTA BODEGAS DE CONCLURE le marché cité ci-dessus, avec l'association VOLTEO, à CAISSARGUES (30 132), DE FIXER le prix à verser à l'association à 4 166, 67 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	301
351	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE ANIMATION « DANSES SEVILLANES » LES 9 ET 10 JUILLET 2022 A L'OCCASION DE « HOLA FIESTA BODEGAS » DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec l'association LOS AMIGOS DEL BAILE SEVILLANO, représentée par M. Marandat, à SORGUES (84 700), DE FIXER le montant à verser à l'association à : 4 500 € TTC,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	302
352	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER IMPRESSION POUR LE SERVICE CADRE DE VIE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société BURO 2000 +, à CARPENTRAS (84 200), DE FIXER le prix à verser à la société à 1 178 € HT,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	303

353	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 14 JUILLET 2022 - DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société SAS IMAGINE, à VILLES SUR AUZON (84570), DE FIXER le prix à verser à la société à 10 000 € HT,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	304
354	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ACQUISITION BUREAUX INFORMATIQUES POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS, à CARPENTRAS (84200),DE FIXER le prix à verser à la société à 8 122, 50 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	305
355	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ANIMATION DE LA JOURNÉE DE LA FÊTE DU VÉLO LE 21 MAI 2022 DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec Monsieur GERARD LLUCCH, sis 504 C, Route de Velleron à MONTEUX (84 170), DE FIXER le prix à verser au prestataire à 480 € nets	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	306
356	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRÉSENTS DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ANIMATION DU MARKETPLACE A L'OCCASION DE LA SAINT VALENTIN ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022/D/PRST/98 DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société L'INTENTION à CARPENTRAS ,DE FIXER le prix à verser à la société à : 180 € TTC	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	307

357	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA MAINTENANCE DES PHOTOMÈTRES DES PISCINES DÉCISION COMPLÉMENTAIRE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société OCEDIS, sise à TREVOUX (01 600), DE FIXER le prix à verser à la société à 114, 40 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	308
358	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE MESSAGERIE COLLABORATIVE MDAEMON DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société QUATERNET, sise à PESSAC (33 600), DE FIXER le prix à verser à la société à 2 226 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	309
359	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE AUTO LAVEUSE POUR LE GYMNASSE JEAN MOULIN ET LE SERVICE DES SPORTS DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société MC MAINTENANCE TECH ET HYGIENE - MCTH sise à VEDENE (84 270), DE FIXER le prix total à verser à la société à 10 900 € HT,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	310
360	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BÂCHE DE PROTECTION POUR BABY-FOOT POUR LE SERVICE JEUNESSE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société BBFT – BABY FOOT VINTAGE, sise à PARIS Cedex 19 (75 171),DE FIXER le prix à verser à la société à : 166, 66 € HT,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	311

361	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE RÉPARATION HYDRAULIQUE SUR UNE GRUE SUITE A UNE PANNE POUR LE SERVICE CADRE DE VIE DE CONCLURE le marché ci-dessus avec la société GARAGE SOUQUET TRUCK, sise à CARPENTRAS (84 200), DE FIXER le prix à verser à la société à 221, 72 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	312
362	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA RÉVISION ET A LA RÉPARATION DE DEUX ACCORDÉONS POUR LE CONSERVATOIRE DE CONCLURE le marché cité ci- dessus avec la société LA MALLE AUX ACCORDEONS, sise à MONTPELLIER (34 000),DE FIXER le montant à verser à la société à : 100 € HT	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	313
363	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ POUR LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société CHALINE PHOTO VIDEO - CAMARA, sise à CARPENTRAS (84200), DE FIXER le prix à verser à la société à 25 € HT,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	314
364	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE ANIMATION BATUCADA A L'OCCASION DE « HOLA FIESTA BODEGAS » LES 8, 9 ET 10 JUILLET 2022 DE CONCLURE le marché cité ci- dessus, avec l'association FAN DE BOUCAN, sise 35 Rue du Collège, à CARPENTRAS (84 200), DE FIXER le prix à verser à l'association à : 1 200 € nets,	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	315

365	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE ANIMATION « FÊTE FORAINE » A L'OCCASION DE « HOLA FIESTA BODEGAS » LES 8, 9 ET 10 JUILLET 2022 DE CONCLURE le marché cité ci-dessus, avec la société LAFORAINE, sise 6 Promenée Voltaire, à IVRY SUR SEINE (92 200), DE FIXER le prix à verser à la société à : 5 687, 20 € HT,</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	316
366	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CARPENTRAS C/ HOUITTE DE LA CHESNAIS DÉSIGNATION ET ÉTAT DES FRAIS D'AVOCAT DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec le cabinet MARGALL D'ALBENAS, Sis 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER, DE FIXER le prix à verser au cabinet à : 2 000 € HT,</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	317
367	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE ANIMATION PAR UN GROUPE FOLKLORIQUE PROVENÇAL DE LA FÊTE DES BERGES DE L'AUZON LE 18 JUIN 2022 DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec l'association ESCOLO DOU TRELUS, sise Place de la Mairie à PERNES LES FONTAINES (84 210), DE FIXER le prix à verser à l'association à : 150 € nets</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	318
368	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE POLE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET REQUALIFICATION URBAINE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société BURO 2000+, sise 1893 chemin de Saint Gens à CARPENTRAS (84200), DE FIXER le montant à verser à la société à 200 € HT</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	319

369	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A UNE ANIMATION MUSICALE A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2022 DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec l'association LES IDEES MUSIC'S, sise 94 Boulevard de la Quintine à CARPENTRAS (84 200), DE FIXER le prix à verser à l'association à : 1 100 € nets</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	320
370	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN DANS LE CADRE DU PROJET RATTACHÉ AU BUDGET PARTICIPATIF «AMÉNAGEMENT DE LA VIA VENESSIA» DECIDE D'ACQUERIR auprès de la société MP INDUSTRIES, MIX URBAIN, sise 128 Chemin de Roman à GARDANNE (13120), du mobilier urbain dans le cadre du projet rattaché au budget participatif «Aménagement de la Via Venessia», DE FIXER le prix à verser à la société à 2 598,19 € HT</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	321

371	<p>PROJET CULTUREL DE L'HOTEL DIEU A CARPENTRAS - TRANSFERT DE LA BIBLIOTHÈQUE INGUIMBERTINE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DIEU TRANCHE 2 : AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUSEE PASSATION D'AVENANTS / DE CONCLURE avec la société SAS MARIANI un avenant n° 9 au marché passé par appel d'offres ouvert, relatif à la réalisation des travaux du projet culturel de l'Hôtel Dieu à Carpentras (transfert de la bibliothèque et des musées dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu) Tranche 2, lot n°2 : gros œuvre, démolition structurelle, étanchéité, sols historiques, maçonnerie, enduit, VRD, d'un montant de 2 564,30 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 592 516,56 € HT, /</p> <p>DE CONCLURE avec la société SOLELEC un avenant n° 3 au marché passé par appel d'offres ouvert, relatif à la réalisation des travaux du projet culturel de l'Hôtel Dieu à Carpentras (transfert de la bibliothèque et des musées dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu) Tranche 2, lot n°4 : plâtrerie, cloisons, doublages, plafonds, d'un montant de 5 375,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 553 507,00 € HT / DE CONCLURE avec le groupement METALLERIE PERRUT / MASFER, dont le mandataire est METALLERIE PERRUT, un avenant n° 6 au marché passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, relatif à la réalisation des travaux du projet culturel de l'Hôtel Dieu à Carpentras (transfert de la bibliothèque et des musées dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu) Tranche 2, lot n°5 : serrurerie et métallerie, d'un montant de 9 369,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 652 750,00 € HT, / DE CONCLURE avec la société EGM PIERRE VINCENT un avenant n° 4 au marché passé par appel d'offres ouvert, relatif à la réalisation des travaux du projet culturel de l'Hôtel Dieu à Carpentras (transfert de la bibliothèque et des musées dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu) Tranche 2, lot n°6 : menuiseries intérieures et parquet, agencement, d'un montant de 900,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 863 864,25 € HT, /</p> <p>DE CONCLURE avec la société RC CLIMATISATION SAS un avenant n° 7 au marché passé par appel d'offres ouvert, relatif à la réalisation des travaux du projet culturel de l'Hôtel Dieu à Carpentras (transfert de la bibliothèque et des musées dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu) Tranche 2, lot n°9 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, d'un montant de 17 842,80 € HT, portant le nouveau montant du marché à 1 185 511,83 € HT,</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	PRST	322
372	<p>DECISION DE PAIEMENT DE FRAIS D'EXPERTISE Commune de Carpentras c/ M. Jean Bossa propriétaire de l'immeuble cadastré section CE numéro 465 De mandater à Monsieur Fernando GARCIA, domicilié 84, Rue des Petites Aires 84330 CAROMB , la somme de 1010,81 € TTC</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	SPR	325

373	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS 'ATTRIBUER à Madame COUVE Danielle née CHOUPIN demeurant : 22, rue des Résidences du Château Rouge 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 1 Concession N°334 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de deux cent quarante euros – 240,00 €</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	DCA-CIM	326
374	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS D'ATTRIBUER à Monsieur GEORGES Claude et Madame née KREMAR Simone demeurant : 321, rue Denis Diderot – Résidence Saint Louis 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°231 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Quatre Vingt Six Euros et Quatre Vingt Centimes -286,80 Euros</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	DCA-CIM	327
375	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS D'ATTRIBUER à Madame CANOVAS Incarnation demeurant : Chez FERRERO Véronique Les Amandiers – 30 rue Charles Fouquaud – Bat E1 Entrée E2 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°361 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Quatre Vingt Six Euros et Quatre Vingt Centimes – 286,80€</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	DCA-CIM	328

376	<p>AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS DE CONCLURE l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras, ci-jointe, en vue d'autoriser le rejet des deux filioles (filiole n°8 et filiole n°3) dans le réseau de collecte des eaux pluviales située à l'intersection du chemin de la Selle et du chemin des Garrigues</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	SPOP	329
377	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS - Monsieur CHOUKAR Oussama demeurant : 345, impasse de Violette 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 17 Concession N° 14 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260€</p>	04/05/2022	06/05/2022	06/05/2022	DCA-CIM	330
378	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE VAUCLUSE - DECIDE DE MODIFIER la convention de mise à disposition de moyens logistiques et financiers conclue avec l'association et notamment l'article 2.6 –Mise à disposition de locaux.</p>	09/05/2022	12/05/2022	12/05/2022	DSJVA	331
379	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS AU BENEFICE DU CENTRE SOCIAL ET CITOYEN LOU TRICADOU - decide DE MODIFIER la convention de mise à disposition de moyens logistiques et financiers conclue avec l'association et notamment l'article 2.5 –Mise à disposition de locaux.</p>	09/05/2022	12/05/2022	12/05/2022	DSJVA	332

380	MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX DE LOCAUX SIS 881, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN AU PROFIT DE MONSIEUR ALBAN DELAHAYE	09/05/2022	12/05/2022	12/05/2022	DJFL	333
381	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS IMPASSE DE L'HÔPITAL AU BÉNÉFICE DE MADAME ET MONSIEUR MICHEL MATHIEU à compter du 1er septembre 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.	12/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	DJFL	334
382	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS ROUTE DE BEDOIN (D974) Lot n°1 : Voiries, Génie civil et Réseau pluvial COLAS FRANCE - AGENCE SRMV 308 Chemin de Patris BP 70115 84204 CARPENTRAS Cedex Montant total : 306 323,80 € HT Lot n°2 : Revêtements COLAS FRANCE 1575 chemin de la Grange des Roues CS 20102 SORGUES 84275 VEDENE CEDEX Montant total : 78 571,50 € HT Lot n°3 : Réseau éclairage SRV BAS MONTEL 863 chemin de la Malautière 84700 SORGUES Montant total : 49 500,00 € HT	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	PRST	335

383	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE GAZ DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES BORNES FORAINES EN VOIRIE DE CONCLURE le marché cité ci-dessus avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence d'Avignon, sise 60 Chemin de Fontanille CS 40064, Z.A AGROPARC BAT3, 84918 AVIGNON Cedex 9, DE FIXER le montant maximum annuel à : 16 000 € HT</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	PRST	337
384	<p>PLATEFORME TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS DE SOLLICITER auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports de Vaucluse, une subvention de 9 000€ pour la mise en œuvre d'une plateforme de développement des volontaires en service civique pour l'année scolaire 2022-2023.</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DPF	338
385	<p>GYMNASE DES CROISIÈRES – RENOVATION LOURDE DU SOL DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, et du Conseil Départemental de Vaucluse pour un montant total prévisionnel de travaux de 108 798,80 €HT. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DPF	339

386	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS D'ATTRIBUER à Messieurs MUS Christian, Patrick et Michel demeurant : 273, avenue Pont des Fontaines 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 16 Case N°76 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de Mille Deux Cent Trente Neuf Euros et Treize Centimes d'Euros – 1239,13€</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DCA-CIM	340
387	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS D'ATTRIBUER à Madame JOSEPH Frédérique demeurant : 88, avenue Victor Hugo – Impasse Pecoul 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°232 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DCA-CIM	341
388	<p>RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS DE RENOUELER à Madame BETTINI Véronique née BOUSCHBACHER demeurant : 900, avenue de l'Europe 84270 VEDENE une concession dans le cimetière communal située : Carré 13 Concession N°625 pour une durée de 30 ans à compter du 15 Mai 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DCA-CIM	342
389	<p>VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS D'ATTRIBUER à Monsieur BAGNOL Alain et Madame née CABRERA HERNANDEZ Josefa demeurant : 9, impasse Bouyer 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°180 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Quatre Cent Quarante Sept Euros et Vingt Centimes -447,20 Euros</p>	19/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DCA-CIM	343

390	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU - société ACTION PROPRETE, sise 16 route de Caromb, à MODÈNE (83300), - 14 493,25 € HT</p>	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	PRST	344
391	<p>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX - PASSATION D'UN AVENANT N°1 - <u>Lot n° 1 : entretien des lotissements et place de l'Espace Auzon</u> SA SUD ESPACES VERTS 232 chemin de Lira BP 50034 84202 CARPENTRAS CEDEX, <u>Lot n° 2 : entretien des groupes scolaires, logement de fonction, restaurants scolaires, cimetière</u> SARL COMTAT VERT 519 chemin de la Roque Alric, 84330 SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON, <u>Lot n° 3 : entretien des abords des terrains sportifs</u> SARL COMTAT VERT 519 chemin de la Roque Alric, 84330 SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON, <u>Lot n° 4 : entretien des abords des chemins ruraux, débroussailllements et curages de fossés, entretien des abords de voirie</u> SA SUD ESPACES VERTS 232 chemin de Lira BP 50034 84202 CARPENTRAS CEDEX, DE PROLONGER la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.</p>	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	PRST	345
392	<p>PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU-BS PEINTURE, sise 162 rue Stendhal, immeuble Le Zola, à CARPENTRAS (84200) prix : 72578,23€HT</p>	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	PRST	347

393	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU société DG PEINTURE, sise 475 chemin du Bac de Bompas, à VEDENE (84270), prix : 81 515,65 € HT	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	PRST	348
394	MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN MPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHÉ AUX OISEAUX A CARPENTRAS AU BÉNÉFICE DE LA CHAMBRE DE cOMMERCE ET D'INDUSTRIE	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DJFL	349
395	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE LIONEL FERRE c/COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DJFL	350
396	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS - Carré 12 Concession N°293	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	DCA-CIM	351
397	PASSATION D'UN MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LA BIBLIOTHEQUE INGUIMBERTINE A L'HOTEL DIEU ET DU BATIMENT DE LA CHARITE avec la société EURL ACTION PROPLETE, sise 16 route de Caromb, 84330 MODENE	31/05/2022	01/06/2022	01/06/2022	PRST	352
398	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA LOCATION DE MATERIEL ET DE VEHICULES DE CONCLURE les lots relatifs au marché avec les sociétés suivantes : Lot n°1 : Véhicules et matériel de chantier SAS REGIS LOCATION 84 000 AVIGNON annuel : 35 000 € HT Lot n°2 : Matériel de festivités SARL GALAXIE 84 210 PERNES LES FONTAINES annuel : 15 000 € HT	01/06/2022	01/06/2022	01/06/2022	PRST	353

399	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA CONCEPTION RÉALISATION D'UN SKATE PARK DE TYPE FLOW-PARK AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN Groupement conjoint avec mandataire solidaire SASU TERRITOIRE SKATEPARK 26250 LIVRON SUR DROME SARL FEST ARCHITECTURE 13001 MARSEILLE COLAS FRANCE 84204 CARPENTRAS Cedex Cedex Montant de l'offre : 229 950 € HT	01/06/2022	01/06/2022	01/06/2022	PRST	355
400	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'ENTRETIEN ET RÉPARATION DES CONTENEURS ENTERRES LOT N°2 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES CONTENEURS ENTERRES DES HLM AMANDIERS, POURS DU PLAN ET CITE DU PARC avec la société MINERIS PROPTE , 13250 SAINT-CHAMAS montant annuel à : 20 000 € HT	01/06/2022	01/06/2022	01/06/2022	PRST	357
401	CONSEIL ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE ÉRIC FERREN C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES N° 2003734-33 : Maître Frédéric BASSOMPIÈRE	01/06/2022	01/06/2022	01/06/2022	DJFL	358
402	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur ARKAB Hichem une concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°362 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	01/06/2022	01/06/2022	01/06/2022	DCA-CIM	359
403	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MOMBRUN Nicole née SMAGGHE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°289 pour une durée de 30 ans à compter du 17 Juin 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	01/06/2022	01/06/2022	01/06/2022	DCA-CIM	360

404	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LASSANA SACKO	02/06/2022	02/06/2022	02/06/2022	SJ	361
405	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A AURELIE BULTE	02/06/2022	02/06/2022	02/06/2022	SJ	362
406	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A PAULINE DUBAR	02/06/2022	02/06/2022	02/06/2022	SJ	363
407	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ROMAIN LEGENDRE	02/06/2022	02/06/2022	02/06/2022	SJ	364
408	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A SICILIA MARTRENCAS	02/06/2022	02/06/2022	02/06/2022	SJ	365
409	SKATE-PARK DE CARPENTRAS – CREATION D'UN FLOW-PARK ET D'UN BOWL DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-280 DU 24 mars 2022 total prévisionnel de travaux de 240 430 €HT	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DPF	366
410	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE COMMUNE DE CARPENTRAS c/ SCI ARA-SAS ALAZARD ET ROUX- SAS ABATTOIRS DU SUD DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DJFL	367
411	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE PREFECTURE DE VAUCLUSE c/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES REQUETE N°2201142-2	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DJFL	368
412	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES avec la société APH, sise 105 Boulevard Crillon BP85, 84300 CAVAILLON, montant maximum annuel à : 35 000 € HT	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	PRST	369

413	ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME GENEVIEVE CARDAIRE consistant en biens mobiliers (meubles, faïences, statue) contenus dans le salon de la demeure sise à Carpentras, 170 avenue Pétrarque, d'une valeur de 9.530 € conformément à la liste établie par Maître Xavier Bigaud	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	SBM	370
414	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame ROUX Thérèse née NICOLEAU une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°287 pour une durée de 30 ans à compter du 15 Juin 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DCA-CIM	371
415	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame PASCAL Liliane née REYMOND une concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°165 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Quatre Cent Quarante Sept Euros et Vingt Centimes – 447,20€	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DCA-CIM	372
416	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame ABDELKADER Fatimaune concession dans le cimetière communal située : Carré 17 Concession N° 15 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260€	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DCA-CIM	373
417	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame BUISSON Monique née LEROY une concession dans le cimetière communal située : Mur Ouest Extension Columbarium Case N°83 pour une durée de 15 ans à compter du 25 Juin 2022. moyennant la somme de Cent cinquante euros – 150,00€	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DCA-CIM	374

418	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur PLANTIVAUD Louis et Madame née MOULIN Violaine une concession dans le cimetière communal située : Carré 4 Case N° 420 Pour une durée de 50 ans moyennant la somme de Huit Cent Quatre Vingt Euros – 880,00€	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DCA-CIM	375
419	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur FAZIO Antoine une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°292 pour une durée de 30 ans à compter du 26 Juin 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	15/06/2022	16/06/2022	16/06/2022	DCA-CIM	376
420	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE société DEKRA Industrial SAS, sise 1914 route d'Avignon, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, montant maximum annuel à : 30 000 € HT	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	PRST	377
421	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE DE L'ESCALIER D'HONNEUR DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU avec la société BS PEINTURE, sise 162 rue Stendhal, immeuble Le Zola, à CARPENTRAS ,verser à la société à 35 900,00 € HT	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	PRST	378
422	PASSATION D'UN MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE CHAUFFAGE ET D'ECS, DE CLIMATISATION, DE VMC, DE TRAITEMENT D'EAU ET DE RECHAUFFAGE DES BASSINS avec la société IDEX ENERGIES, sise ZAC Pôle Actif, 14 allée de Piot, 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX, Montant total annuel : 855 066, 91 €	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	PRST	379

423	PASSATION D'UN MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES RELATIF AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE DIX LOTS ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE POUR L'ANNÉE 2021	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	PRST	380
424	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE ET POSE DE FILMS ANTI UV DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU avec la société SOLIS CONCEPT, sise 10 avenue d'Aygu, à MONTELMAR (26200), verser à la société à 6 808,00 € HT	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	PRST	385
425	MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 47 RUE PORTE DE MONTEUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS du 27 juin 2022 au 26 juin 2023 à titre gratuit	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	DJFL	386
426	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 15 PLACE HENRI DUNANT AU BÉNÉFICE DE MADAME RKIA LUCIFORA pour un loyer annuel hors charges de 4 299,12 Euros , payable d'avance par mensualités hors charges de 358,26 Euros .	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	DJFL	387
427	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 40 RUE COTTIER AU BÉNÉFICE DE MADAME HÉLÈNE ROS pour un loyer annuel hors charges de 3 206,76 Euros , payable d'avance par mensualités hors charges de 267,23 Euros.	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	DJFL	388
428	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 40 RUE COTTIER AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR JONATHAN LENCI pour un loyer annuel hors charges de 4 275,96 Euros payable d'avance par mensualités hors charges de 356,33 Euros.	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	DJFL	389
429	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 40 RUE COTTIER AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR HERMES AZZOUCZ pour un loyer annuel hors charges de 4 428,60 Euros, payable d'avance par mensualités hors charges de 369,05 Euros	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	DJFL	390

430	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE MODIFICATION DE LA DECISION 2021-D-SJ-994 du 16 Décembre 2021 reste à verser la somme de 500 € à l'auto-école qui a poursuivi la formation de Anaïs Kemiche, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire.	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	SJ	391
431	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION OCCE 84 Ecole élémentaire la roseraie	21/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	DAVS	392
432	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APE ECOLE ELEMENTAIRE ALICE REYNAUD	30/06/2022	07/07/2022	07/07/2022	DAVS	393
433	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APE ECOLE ELEMENTAIRE DES GARRIGUES	30/06/2022	07/07/2022	07/07/2022	DAVS	394
434	ENTRETIEN DES PELOUSES NATURELLES DES STADES PASSATION D'UN AVENANT N°1 société SARL COMTAT VERT, sise 519 chemin de la Roque Alric, 84330 SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON	30/06/2022	07/07/2022	07/07/2022	PRST	395

435	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE DU REZ DE CHAUSSEE HAUT DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU DG PEINTURE, sise 475 chemin du Bac de Bompas, à VEDENE (84270), DE FIXER le prix à verser à la société à 6 797,00 € HT,	30/06/2022	07/07/2022	07/07/2022	PRST	396
436	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS ARROUDJ François demeurant 13, lotissement le Peryguis 84170 MONTEUX Carré 12 Concession N°294 pour une durée de 30 ans à compter du 10 Juillet 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	30/06/2022	07/07/2022	07/07/2022	DCA-CIM	397
437	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE REFERE PREVENTIF EQUIPEMENT CULTUREL RUE PLAN PORTE D'ORANGE DESIGNATION D'UN AVOCAT	30/06/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	398
438	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE PREFECTURE DE VAUCLUSE C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DEMANDE ANNULATION PC BARTHELEMY DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES N° 2101100-1	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	399
439	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE SCCV BEAUMES C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES N° 2100353-1	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	400

440	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE FRANCIS ADOLPHE-OLIVIA LALAURIE C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE TOULOUSE N° 2101830 ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES N° 1903600 DU 16 MARS 2021	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	2
441	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE VINCENT CAMINADE c/COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES N°2103320-2	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	3
442	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE SOCIETE E2R2 c/COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES N° 2101362	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	4
443	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE MONSIEUR NOËL LUCIA C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	5
444	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE MONSIEUR NOËL LUCIA C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES N° 2100571-33	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	6

445	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE MONSIEUR NOËL LUCIA C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DES REQUETES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES N° 2102504-33, N° 2102527-3 et N° 2102171--33	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	7
446	CONSEIL ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE MONSIEUR NOËL LUCIA C/ COMMUNE DE CARPENTRAS DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES N° 2101914-33	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	8
447	ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORICOLE PASSATION D'UN AVENANT N°2 EURL ENTREPRISE RIEU 1783 Avenue JF Kennedy 84200 CARPENTRAS,	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	PRST	9
448	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 1er JUILLET 2019 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET L'ASSOCIATION « ART ET VIE » Madame Magalie MARQUES, un avenant n°3 à la convention portant sur la mise à disposition d'un local sis 25 Rue Porte d'Orange, conclue le 1er juillet 2019 ;	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	DJFL	10
449	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Ville de Carpentras Association d'Organisation d'Animation et de Bienfaisance FETE FORAINE JUILLET 2022	01/07/2022	07/07/2022	07/07/2022	SFM	11

450	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame CAIZERGUE Annie née GUERIN demeurant : 1131, chemin des Teyssières 84380 MAZAN une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°288 pour une durée de 30 ans à compter du 17 Juin 2022 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	DCA-CIM	12
451	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur ZORILLA Joaquim et Madame BASSOUL Dolorès née ZORILLA demeurant :110, impasse de la Chicane 84810 AUBIGNAN une concession dans le cimetière communal située :Carré 12 Concession N°295 pour une durée de 30 ans à compter du 11 Juillet 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	DCA-CIM	13
452	LOCATION ET ENTRETIEN D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI PROCEDURE ADAPTEE PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT TRANSFERER à la société QUANDIENT FINANCE FRANCE, sise 7 Rue Henri Becquerel CS 30129 à RUEIL MALMAISON	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	PRST	14
453	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR – LYCÉE JEAN-HENRI FABRE RELATIVE À L'HÉBERGEMENT DES ARTISTES DANS LE CADRE DU FESTIVAL HOLA FIESTA BODEGAS 2022	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	EVEN	15
454	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SASU R1 DANS LE CADRE DU FESTIVAL TRANS'ART de partenariat financier présentée par la SASU R1 – 44 boulevard Albin Durand – 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur Jean-Claude Rouvel	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	EVEN	16

455	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SAS AUZON VENTOUX DANS LE CADRE DU FESTIVAL TRANS'ART de partenariat financier présentée par la SAS Auzon Ventoux – Boulevard Alfred Naquet – 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur Bernard Barusseau	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	EVEN	17
456	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SAS PANTAIADO PROVENÇALE DANS LE CADRE DU FESTIVAL TRANS'ART partenariat financier présentée par la SAS Pantaiado Provençale – Les Sources – 84100 ORANGE, représentée par Madame Manon Bouffil,	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	EVEN	18
457	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SAS AGENCE MAURICE GARCIN IMMOBILIER DANS LE CADRE DU FESTIVAL TRANS'ART partenariat financier présentée par la SAS Agence Maurice Garcin Immobilier – 1030 avenue Saint Roch – 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur Jean-Claude Rouvel,	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	EVEN	19
458	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SAS BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES DANS LE CADRE DU FESTIVAL TRANS'ART de partenariat financier présentée par la SAS Bouygues Énergies et Services – 233, avenue Clément Ader – 30320 MARGUERITTES, représentée par Monsieur Alain Laurelli	08/07/2022	11/07/2022	NOTIFICATION	EVEN	20
459	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 2 RUE DAVID GUILLABERT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ARITHMOS » à compter de sa signature pour se terminer le 30 juin 2023. A son terme, elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.	13/07/2022	18/07/2022	NOTIFICATION	DJFL	21

460	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA LOCATION D'UN REfectoire provisoire en construction modulaire pour le groupe scolaire des Garrigues avec la société LOCACONCEPT Enseigne LOCACUISINES, sise 3 chemin de Bordeneuve, 31150 LESPINASSEDE FIXER le montant à verser à la société à 123 748,60 € HT	13/07/2022	18/07/2022	NOTIFICATION	PRST	22
461	DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COVE RELATIF À UN BÂTI TIRÉ D'UN TERRAIN D'AUTRUI CADASTRE BK N°1007 SIS AVENUE DES MARCHES À CARPENTRAS	21/07/2022	22/07/2022	NOTIFICATION	DJFL	23
462	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES, DES PORTAILS ÉLECTRIQUES ET DES PORTES SECTIONNELLES LOT N° 1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES ET PORTAILS PASSATION D'UN AVENANT N°1	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	25
463	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET 3X3 EN RÉSINE AU GYMNASÉ VINCENT GRAS	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	26
464	FOURNITURE DE MATÉRIEL DE QUINCAILLERIE PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE CONCLURE un avenant n°1 de prolongation avec la société suivante : SAS TRENOIS DECAMPS 5 Rue du Centre ZI la Pilaterie 59290 WASQUEHAL	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	27

465	ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°1 : BETON PRET A L'EMPLOI PASSATION D'UN AVENANT N°1 N° SIRET : 344 843 859 00622 Code APE : 0812Z Etablissements secondaires : CMSE centrale à béton de Vedène, sise 451 chemin du Bac de Bompas, à VEDENE (84270) / CMSE centrale à béton de Carpentras, sise 308 chemin de Patris, BP 70115, à CARPENTRAS (84200),	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	29
466	ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°7 : MATERIEL DE VITRERIE PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE CONCLURE un avenant n°1 de prolongation avec la société suivante : MIROITERIE MARTINEZ 204 Rue Edouard Daladier 84 200 CARPENTRAS	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	31
467	ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES VEHICULES MUNICIPAUX PASSATION D'UN AVENANT N°1	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	33
468	ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX PASSATION D'UN AVENANT N°1	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	35
469	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ABDOULAYE SEYDOU DIARRA domicilié au 22 place de l'Horloge à Carpentras, la somme de 400€	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	SJ	38
470	FOURNITURE DE PANNEAUX POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE PASSATION D'UN AVENANT N°1 Lot n°1 : signalisation de police et directionnelle et Lot n°2 : signalisation temporaire de chantier LACROIX CITY 8 impasse du bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN,	26/07/2022	28/07/2022	28/07/2022	PRST	39
471	MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 57, IMAPSSE SEGHERS AU PROFIT DE LA POSTE	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	DJFL	41

472	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur DOCQUINCOURT Martial demeurant : 118, rue Remy Marcellin 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 13 Case N°396 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00 Euros	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	DCA-CIM	42
473	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur AREZKI Mokrane demeurant : 30, impasse Camille Corot 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 17 Concession N° 16 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260€	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	DCA-CIM	43
474	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BATOUNA SYLLA domicilié au 10 A impasse de l'évêché à Carpentras, la somme de 400€	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	SJ	44
475	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 111 BOULEVARD ALBIN DURAND AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	DJFL	45
476	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL SIS 65, RUE PORTE DE MAZAN AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR STEPHANE CAZAUX	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	DJFL	46
477	OPÉRATION RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MADAME MATHILDE CHAUMONT , domicilié Asgardstr.64 à Munich (Allemagne), deux subventions dans le cadre de l'opération ravalement de façades, pour l'ensemble immobilier situé 23 rue Porte d'Orange et 234 rue de la Tour à Carpentras, parcelle cadastrée CE 28.	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	PAURU	47

478	OPÉRATION RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COPROPRIETE DU PALAIS représentée par Madame Martine Lemoine, domiciliée 83 rue du Fer à Cheval, deux subventions dans le cadre de l'opération ravalement de façades, pour l'ensemble immobilier situé 6 place Charles de Gaulle, à Carpentras, parcelle cadastrée CE 618.	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	PAURU	48
479	OPÉRATION RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MONSIEUR DUVERGE Yoann domicilié 501 route de Fontaine de Vaucluse à l'Isle sur la Sorgue (84800), une subvention dans le cadre de l'opération ravalement de façades, pour l'ensemble immobilier situé 94 rue des Tanneurs à Carpentras, parcelle cadastrée CE 1115.	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	PAURU	49
480	OPÉRATION RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MONSIEUR PERON SEBASTIEN , domicilié 14 impasse Gentille, deux subventions dans le cadre de l'opération ravalement de façades, pour l'ensemble immobilier situé 14 impasse Gentille à Carpentras, parcelle cadastrée CE 766	26/07/2022	01/08/2022	01/08/2022	PAURU	50
481	PASSATION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX LOT N° 1 : ENTRETIEN DES LOTISSEMENTS ET PLACE DE L'ESPACE AUZON LOT N° 4 : ENTRETIEN DES ABORDS DES CHEMINS RURAUS, DEBROUSSAILLEMENT ET CURAGE DES FOSSES, ENTRETIEN DES ABORDS DE VOIRIE (22 2 07 - 22 2 14)	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	51
482	CONCEPTION REALISATION D'UN SKATE PARK DE TYPE FLOW PARK AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN PASSATION D'UN AVENANT N°1	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	53

483	MARCHE D'EXPLOITATION AVEC GESTION DE L'ENERGIE ET GARANTIE TOTALE TRANSPARENTE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE PISCINE SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS PASSATION D'UN AVENANT N°10	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	55
484	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX PREALABLES DE MISE EN SECURITE A LA REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DE L'ILLOT PLAN PORTE D'ORANGE – DEMOLITIONS, EVACUATIONS, CONFORTEMENTS, PROTECTIONS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	57
485	ACQUISITION DE FOURNITURES DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES VEHICULES MUNICIPAUX PASSATION D'UN AVENANT N°1	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	59
486	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA LOCATION D'UNE BATTERIE POUR LE VÉHICULE ÉLECTRIQUE RENAULT TWIZY IMMATRICULÉ CG 488 ZK (44 2 15)	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	61
487	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA LOCATION D'UNE BATTERIE POUR LE VÉHICULE ÉLECTRIQUE RENAULT TWIZY IMMATRICULÉ CG 536 ZJ (44 2 15)	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	PRST	62
488	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur SUBILIA René demeurant : 27, lotissement les Plumaneaux 84170 MONTEUX une concession dans le cimetière communal située : Carré 11 Concession N°36 pour une durée de 30 ans à compter du 25 Juin 2026. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	DCA-CIM	63

489	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 29 DECEMBRE 2020 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENTOUX PROVENCE »	01/08/2022	04/08/2022	04/08/2022	DJFL	64
490	DÉCISION MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 47 RUE PORTE DE MONTEUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS - pour y loger des médecins du Centre Hospitalier de Carpentras ;	08/08/2022	11/08/2022	11/08/2022	DJFL	65
491	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur BERKANI Lachmi demeurant : 92, rue d'ALLEMAND 84200 CARPENTRAS Carré 17 Concession N° 17 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260€	08/08/2022	11/08/2022	11/08/2022	DCA-CIM	66
492	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame TRUANT Monique née POUILLAIN demeurant : 314, avenue J.F. KENNEDY 84200 CARPENTRAS Carré 16 Case N°94 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de Mille Quatre Vingt Treize Euros et Soixante Dix Neuf Centimes – 1 093,79€	08/08/2022	11/08/2022	11/08/2022	DCA-CIM	67
493	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur SAPEDE David 189, rue Alphonse de POITIERS 84200 CARPENTRAS Carré 16 Case N°95 pour une durée de 15 ans – 1093,79 Euros	10/08/2022	11/08/2022	11/08/2022	DCA-CIM	68
494	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur FREMONT Daniel - 4, avenue de la Vigne – Maison du Cap N°11 - 34300 AGDE - Carré 11 Concession N°09 pour une durée de 30 ans à compter du 29 Juillet 2025. 260,00€	10/08/2022	11/08/2022	11/08/2022	DCA-CIM	69

495	<p>RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame ENTRESSANGLE Sophie demeurant : 1394, chemin de la Traille 84250 LE THOR une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°296 pour une durée de 30 ans à compter du 07 Août 2022 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros – 260,00 €</p>	12/08/2022	12/08/2022	12/08/2022	DCA-CIM	70
496	<p>RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur PIBIRI Christian demeurant : 62, chemin Bourtouligo 84660 MAUBEC une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°144 pour une durée de 30 ans à compter du 18 Janvier 2023 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€</p>	12/08/2022	12/08/2022	12/08/2022	DCA-CIM	71
497	<p>RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame SOULIE Jacqueline née TORREGROSSA demeurant : EHPAD de L'Hôpital Local 26170 BUIS LES BARONNIES une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°304 pour une durée de 30 ans à compter du 10 Octobre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros – 260,00 €</p>	26/08/2022	26/08/2022	26/08/2022	DCA-CIM	72
498	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 37, RUE PORTE DE MAZAN AU BÉNÉFICE DE MADAME NAJAT TAMOURT pour un loyer annuel hors charges de 2 820 Euros, payable d'avance par mensualités hors charges de 235 Euros .</p>	26/08/2022	26/08/2022	26/08/2022	DJFL	73

499	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 52, RUE RASPAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMADO avec Madame Patricia ESNAULT, présidente de l'association, cette mise à disposition est établie, à titre gratuit, à compter de sa signature et ce jusqu'au 15 novembre 2022	26/08/2022	26/08/2022	26/08/2022	DJFL	74
500	REALISATION D'UNE MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL A L'HÔTEL DIEU TRANCHE 2 PASSATION D'UN AVENANT N° 3 avec la SARL Pierre DUCLAUX intégrant une mission complémentaire, d'un montant de 17 389,20 € HT, portant le nouveau montant du marché à 141 399,40 € HT	26/08/2022	26/08/2022	26/08/2022	PRST	75
501	CONSEIL ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'INCENDIE DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE DES GARRIGUES CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS de représenter la Commune de Carpentras et de défendre ses intérêts, CHARGER Maître Frédéric BASSOMPIERRE, Avocat	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	DJFL	76
502	CONSEIL ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS DANS LE CADRE DE L'INCENDIE DE L'ESPACE AUZON CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS Maître Frédéric BASSOMPIERRE, Avocat, de représenter la Commune de Carpentras et de défendre ses intérêts	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	DJFL	77

503	VENTE D'UNE CONCESSION Madame MANIERE Jeanine née DELANNEL et Madame MANIERE Elisabeth demeurant 52, impasse André Leduc 84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 4 Case N° 442 Pour une durée de 50 ans moyennant la somme de Huit Cent Quatre Vingt Euros – 880,00€ AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS	29/08/2022	29/08/2022	29/08/2022	DCA-CIM	78
504	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL SIS 79, RUE PORTE DE MAZAN AU BÉNÉFICE DE MADAME LAURE MENEBOEUF pour un loyer annuel hors charges de 3 420 Euros), payable d'avance par mensualités hors charges de 285 Euros).	02/09/2022	05/09/2022	NOTIFICATION	DJFL	79
505	PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR MATÉRIEL D'IMPRESSION ET BUREAUTIQUE avec la société BURO 2000+ BUREAU 2099 sise 1893 Chemin de Saint Gens 84 200 CARPENTRAS, montant maximum annuel : 20 000 €	02/09/2022	05/09/2022	NOTIFICATION	PRST	80
506	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame BAKHAYI Sofia une concession dans le cimetière communal située : Carré 17 Concession N° 18 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260€	02/09/2022	05/09/2022	NOTIFICATION	DCA-CIM	81
507	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur JUARES Stéphane une concession dans le cimetière communal située : Carré 1 Concession N°429 pour une durée de 30 ans à compter du 24 Août 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	02/09/2022	05/09/2022	NOTIFICATION	DCA-CIM	82

508	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame IMBERT Monique une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°301 pour une durée de 30 ans à compter du 15 Septembre 2022.moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	09/09/2022	09/09/2022	NOTIFICATION	DCA-CIM	83
509	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame BARONI Odette née PHILIBERT une concession dans le cimetière communal située :Carré 1Concession N°301 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de deux cent soixante euros – 260,00 €	09/09/2022	09/09/2022	NOTIFICATION	DCA-CIM	84
510	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKIN SIS IMPASSE DE L'HÔPITAL AU BÉNÉFICE DE MADAME FLORENCE PASSALACQUA emplacement à usage de parking, à titre gratuit la présente convention pour se terminer le 30 juin 2023.	09/09/2022	09/09/2022	NOTIFICATION	DJFL	85